

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2005 A 19 HEURES

2005-9

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibérations n°2005.09.159 à 2005.09.161), Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibération n°2005.09.163), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2005.09.162 et 2005.09.163), Mme CABANES (Sauf délibérations n°2005.09.182 à 2005.09.188), M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2005.09.172 et 2005.09.173 et 2005.09.181 à 2005.09.188), Mme GALICHON (Sauf délibération n°2005.09.163), M. PICHON, Mme GUILLOT (Sauf délibérations n°2005.09.181 à 2005.09.188) Adjoints.

Mme BERREBI (Sauf délibérations n°2005.09.172 et 2005.09.173), M.CAILLAUX, Mme COURME, M. ULRICH, Mme GRAS (Sauf délibération n°2005.09.167), Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2005.09.158 à 2005.09.161 et 2005.09.166 à 2005.09.170), Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2005.09.152 à 2005.09.154 et 2005.09.165 à 2005.09.188 : pouvoir à M. BUFFETAUT), Mme GIRAUD (Sauf délibérations n°2005.09.181 à 2005.09.188 : pouvoir à Mme BOURGOIN-LABRO), Mme BRUNEAU, Mme BOURGOIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC (Sauf délibérations n°2005.09.181 à 2005.09.188), M. BANCAL, M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2005.09.161 à 2005.09.163 et 2005.09.181 et 182), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2005.09.152 à 2005.09.154 et 2005.09.165 à 2005.09.170), M. LITTLER, M. BERTET, Mme MASSE (Sauf délibération n°2005.09.170), M. de LESQUEN (Sauf délibérations n°2005.09.152 à 2005.09.188 : pouvoir à M. AUDIBERT), M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2005.09.170 à 2005.09.172), Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2005.09.163), Mme BASTOS, M. AUDIBERT, M. CASANOVA, M. GOSSELIN (Sauf délibération n°170), Mme NICOLAS (Sauf délibération n°2005.09.175), Mme COULLOCH-KATZ, M. DEFRANCE, Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2005.09.165 à 2005.09.188 : pouvoir à M. DEFRANCE).

Absents excusés :

Mme LEHUARD a donné pouvoir à M. CAILLAUX
 M. MARVAUD a donné pouvoir à M. Le Maire
 Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. DEVYS
 M. THOBOIS a donné pouvoir à Mme FLICHY
 M. JAMOIS a donné pouvoir à Mme DUPONT
 Mme VIALARD-GOUDOU
 M. BLONDEAU
 M. BERNOT

Secrétaire de séance : Anne-Gaëlle BASTOS

Installation de M. Jean-Noël AUDIBERT en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. Philippe COLOMBANI

M. le Maire :

Le 6 juillet, M. COLOMBANI m'a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste de l'URV. Celui-ci, Monsieur CREBASSA, m'ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas assumer cette fonction, c'est le suivant, M. AUDIBERT, que j'accueille au sein du conseil municipal.

M. Jean-Noël AUDIBERT prend place dans la salle du Conseil municipal.

Mme BASTOS, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
31 mai 2005	2005/186	Convention pour un séjour du 1 ^{er} au 5 août 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour 13 enfants de 6 à 8 ans au cirque équestre de Cocico, route de Prunoy à CHARNY (89120).
6 juin 2005	2005/188	Contrat d'engagement pour une prestation d'animation musicale par un disc-jockey professionnel le 18 juin 2005 pour la fête du centre socioculturel Clagny-Glatigny.
6 juin 2005	2005/189	Spectacle de fin d'année à la crèche du Chat Botté.
7 juin 2005	2005/192	Accueil d'un groupe de quarante huit enfants et huit animateurs du lundi 24 au vendredi 29 octobre 2004 au centre de la Roche du Trésor d'Orchamps-Vennes (25) dans le cadre des mini-camps des vacances de la Toussaint proposés aux Versaillais.
7 juin 2005	2005/193	Représentation de deux spectacles de La Ferme de Tiligolo le mardi 5 juillet 2005 à 10 h et 14 h, pour deux groupes de 125 enfants chacun, au CLP Les Grands Chênes 17, rue Anatole France à Versailles.
7 juin 2005	2005/194	Mise à disposition, par la ville de Versailles à Monsieur Christophe CONNAN, à titre précaire et révocable, d'un logement situé au stade de Porchefontaine, 53, rue Rémond à Versailles, bâtiment D – 1 ^{er} étage – Convention.
8 juin 2005	2005/195	Convention avec Madame Anne CAYLA, ludologue, pour une présentation de jeux le mercredi 15 juin lors de la fête de la maison de quartier Versailles-Saint-Louis et une animation débat en soirée le mardi 28 juin 2005.

8 juin 2005	2005/196	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la petite enfance AXEL- code barre.
8 juin 2005	2005/197	Exercice du droit de préemption urbain - Immeuble sis 66 rue Albert Sarraut à Versailles.
8 juin 2005	2005/198	Contrats de connexion ADSL pour les écoles R. Mique et Pershing.
9 juin 2005	2005/199	Contrat relatif à la mission OPC pour la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé
9 juin 2005	2005/200	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire annexe "Les Condamines" en classe de découvertes - Marché sans formalités préalables.
10 juin 2005	2005/201	Convention pour un séjour dans le jura pour 16 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs du lundi 18 au samedi 23 juillet 2005, organisé par "L'espace Mont d'Or" à les Longevilles pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.
10 juin 2005	2005/202	Location par la ville de Versailles à la Société ARGANA DEVELOPPEMENT, de l'emplacement de stationnement n° 28, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
10 juin 2005	2005/203	Convention pour un séjour à Cap Breton dans les Landes pour un groupe de 12 jeunes de 12 à 16 ans et 2 adultes du 22 au 27 août 2005 du centre socioculturel Vauban.
13 juin 2005	2005/204	Mission d'accompagnement de l'organisation de la Direction des Finances en vue de sa nouvelle installation.
14 juin 2005	2005/205	Contrat de connexion ADSL pour l'école La Martinière.
14 juin 2005	2005/206	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour le 2 ^{ème} semestre 2005.
14 juin 2005	2005/207	Contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de 3 marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrains dans le secteur de l'Avenue de Paris.
15 juin 2005	2005/208	Convention pour une séance VVT orientation le 7 juillet 2005 et une séance d'aviron le 12 juillet 2005 organisées pour le centre socioculturel des Petits Bois pour des jeunes de 12 à 18 ans par l'UCPA à la base régionale de plein air et de loisirs de Bois-Le-Roi.
15 juin 2005	2005/209	Contrat relatif à la restauration d'une baraque des carrés Saint Louis 24 rue Royale.
16 juin 2005	2005/210	Convention avec LES ACCROBRANCHES pour une animation de 11 enfants et 3 animateurs, suivie d'une nuit en bivouac le mercredi 06 juillet 2005. Cette animation rentre dans le cadre du séjour du 4 au 8 juillet 2005 proposé aux enfants du centre socioculturel des Près aux Bois.

16 juin 2005	2005/211	Convention avec la société OA - BP 25 - 53240 ANDOUILLE, pour un séjour de 17 personnes du 02 au 09 Juillet 2005 inclus à PORTBOU (Colera) en Espagne. Séjour proposé aux jeunes du centre socioculturel des Prés aux Bois.
16 juin 2005	2005/212	Convention avec l'Association « ADELS » (Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Sociale), pour une animation débat le samedi 4 juin 2005 à la maison de quartier Versailles-Saint-Louis.
17 juin 2005	2005/213	Mise à disposition de Monsieur Olivier DANET et de Mademoiselle Angélique ARETE, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, situé 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.
17 juin 2005	2005/214	Fourniture et la livraison d'uniformes et d'accessoires pour la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique - marché à procédure adaptée conclu avec la société DISTRICT DIFFUSION.
17 juin 2005	2005/215	Contrat relatif à l'entretien des extincteurs installés dans les bâtiments communaux pour 2005.
20 juin 2005	2005/216	Visite de la « Ferme de Gally » le mardi 28 juin par le multi accueil de la Goutte de Lait.
20 juin 2005	2005/218	Convention pour l'hébergement de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du jeudi 25 au lundi 29 août 2005 au camping de "CAMPEOLE" à ST QUENTIN.
21 juin 2005	2005/219	Contrat relatif au montage, démontage et location de matériel pour le festival des associations 2005 à Versailles, passé avec la société CAST + PRESTATIONS.
22 juin 2005	2005/220	Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société VDS.
24 juin 2005	2005/221	Avenant n°2 au contrat à procédure adaptée de location de bureaux modulaires conclu avec la société AKMO.
24 juin 2005	2005/222	Fourniture, livraison et mise en place de matériel audiovisuel et spécialisé de projection pour les écoles et les services municipaux de la ville - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SIMON TELEMENAGER pour le lot n° 1 (Matériel audiovisuel), et la société CAMIF pour le lot n° 2 (matériel spécialisé de projection sonore et visuel).
28 juin 2005	2005/224	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste – impasse 5, rue de la Bonne Aventure - MAPA.
28 juin 2005	2005/225	Fourniture et livraison de papier de bureau - Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société INAPA France NAVARRE.
29 juin 2005	2005/226	Ecole des beaux-arts – modification des conditions de paiement du tarif annuel pour l'année scolaire 2005/2006.

29 juin 2005	2005/227	Contrat relatif à la parution des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics passés par la ville de Versailles dans une publication nationale - marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Moniteur.
30 juin 2005	2005/228	Contrat relatif à la rénovation et à la mise aux normes de la fosse du gymnase du collège Rameau de Versailles.
1 ^{er} juillet 2005	2005/229	Convention entre la ville de Versailles et ASWAN Création pour l'intervention d'une maquilleuse professionnelle pour la fête de quartier le samedi 25 juin et mercredi 29 juin 2005, pour le centre socioculturel des Chantiers.
1 ^{er} juillet 2005	2005/230	Avenant n°1 au contrat à procédure adaptée de maintenance des matériels sous UNIX AIX et de leurs logiciels d'exploitation conclu avec la société BULL.
1 ^{er} juillet 2005	2005/231	Université inter-âges : fixation de tarifs d'entrées, de tarifs de transports, de tarifs de droit de parole dans des lieux culturels.
5 juillet 2005	2005/232	Ravalement du monument aux morts de l'Hôtel de Ville - marché à procédure adaptée conclu avec la société CHEVALIER.
5 juillet 2005	2005/233	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - Lot n°2 « démolition » - Marché à procédure adaptée conclu avec la société N.B.A.
5 juillet 2005	2005/234	Location par la ville de Versailles d'un pavillon situé à Versailles 10 rue Edmé Frémy - Convention.
6 juillet 2005	2005/235	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie du Shaboté - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/236	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie la vitrine des artistes - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/237	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et le Théâtre de l'Etreinte - Cie Philippe Fenwick - William Mesguisch - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/238	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Cathar 6 - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/239	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/240	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/241	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/242	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Comédiens et compagnie - Marché sans formalités préalables.

6 juillet 2005	2005/244	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et compagnie - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/245	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et compagnie - Marché sans formalités préalables.
6 juillet 2005	2005/246	Mission de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Versailles confiée à la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme – Réalisation et Etudes).
7 juillet 2005	2005/247	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et de télécommunications et la rénovation de l'éclairage et de la voirie le long de la rue Lacordaire - marché à procédure adaptée conclu avec la société SATELEC pour le lot n° 1 et la société EUROVIA pour le lot 2.
7 juillet 2005	2005/248	Contrat relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le service des archives.
7 juillet 2005	2005/249	Accueil d'un groupe d'enfants de 13 à 16 ans au centre de Pareloup Levézou et de 12 à 15 au centre de Hendaye au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
8 juillet 2005	2005/250	Convention relative au feu d'artifice du 14 juillet 2005 (tiré le 13 juillet au soir) marché sans formalités préalables.
8 juillet 2005	2005/251	13 juillet 2005 – Contrat entre la ville de Versailles et la société Pyrogramme.
8 juillet 2005	2005/252	Mise à disposition d'un pigeonnier 55, rue des Chantiers.
11 juillet 2005	2005/253	Mise en place d'appareils automatiques distributeurs de boissons chaudes et froides et de confiseries pâtisseries dans des bâtiments communaux - Convention entre la ville de Versailles et la société DUVAL DISTRIBUTION AUTOMATIQUE.
12 juillet 2005	2005/254	Convention avec Boucles de Seine – Base Régionale de MOISSON-MOUSSEAUX pour un séjour du 18 au 22 juillet 2005, destiné aux enfants de 6 à 9 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.
12 juillet 2005	2005/255	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et de l'extension du gymnase Montbauron I à Versailles.
12 juillet 2005	2005/256	Contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CCSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation et de l'extension du gymnase Montbauron I à Versailles.
18 juillet 2005	2005/257	Contrat de service pour une veille technologique.
19 juillet 2005	2005/258	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Panache - Marché sans formalités préalables.

20 juillet 2005	2005/259	Marché de prestations de service d'interconnexion internet des réseaux locaux et création d'un réseau virtuel privé (VPN), passé avec la société EASYNET. Avenant n° 3.
20 juillet 2005	2005/260	Réalisation du catalogue d'accompagnement de l'exposition inaugurale des Archives communales - Avenant n° 1 au marché sans formalité préalable conclu avec la société WAUQUIER.
20 juillet 2005	2005/261	Intervention d'un animateur professionnel karaoké pour la fête de quartier.
20 juillet 2005	2005/262	Etudes relatives à l'extension du Palais des Congrès - Marché à procédure adaptée conclu avec la société PRUNET Architectures et Urbanisme.
20 juillet 2005	2005/263	Mission d'assistance programmatique pour la construction d'une extension au Palais des Congrès de Versailles – Marché à procédure adaptée conclu avec la société PRO DEVELOPPEMENT.
20 juillet 2005	2005/264	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la Compagnie Almagiva sarl - Marché sans formalités préalables.
20 juillet 2005	2005/265	Convention d'occupation des Archives communales aux Grandes Ecuries entre la ville de Versailles et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.
22 juillet 2005	2005/266	Remplacement de lanternes et de mâts dans diverses rues de Versailles - Programme 2005 - marché à procédure adaptée conclu avec la société CICO.
22 juillet 2005	2005/267	Illuminations de Noël - marché à procédure adaptée conclu avec la société Leblanc pour le lot n°1 « Fourniture de matériel électrique pour les illuminations de Noël » et la société CITEOS pour le lot n°2 « Location, pose et dépose de matériel d'illuminations de Noël ».
25 juillet 2005	2005/268	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence du Parc de stationnement de Saint-Louis.
26 juillet 2005	2005/269	Contrat passé avec la Société DEMAY pour l'entretien des sirènes installées sur le territoire de la Commune.
26 juillet 2005	2005/270	Contrat relatif à l'enlèvement des déchets industriels dangereux.
26 juillet 2005	2005/271	Contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets industriels spéciaux.
01 août 2005	2005/272	Pose et dépose des tentes-abris (barnums) sur le marché alimentaire de Notre Dame à Versailles- Marché à procédure adaptée conclu avec la société SOMAREP
01 août 2005	2005/273	Réaménagement du jardin de l'école des Postes - marché à procédure adaptée conclu avec la société AGRIGEX.

11 août 2005	2005/274	Contrat relatif à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des quais bus, 4ème tranche - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société BETURE INFRASTRUCTURE.
19 août 2005	2005/275	achats de carnets de chèques carburant pour les véhicules loués pour les manifestations, les camps, les mini-camps et pour les activités organisées par les maisons de quartiers de Versailles, le centre de loisirs primaire "Les Grands Chênes" et pour l'action "départ en vacances des familles"
22 août 2005	2005/277	Contrats de connexion Internet pour l'école La Martinière
22 août 2005	2005/278	Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel dans le cadre du Festival des Associations du 10 septembre 2005
22 août 2005	2005/279	Convention de partenariat avec la MAIF dans le cadre du Festival des Associations du 10 septembre 2005
22 août 2005	2005/280	Convention d'occupation temporaire d'un local situé 28, rue des Etats Généraux à Versailles entre la ville de Versailles et l'association du Lions Club Versailles Trianon
23 août 2005	2005/281	Fixation des tarifs de restauration scolaire - Année scolaire 2005/2006
23 août 2005	2005/282	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot".

Les décisions n°2005/185, 2005/187, 2005/190, 2005/191, 2005/221, 2005/223, 2005/243 et 2005/276 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme NEGRE :

Je suis très étonnée du nombre de décisions que vous avez prises depuis le dernier conseil municipal – cent, c'est énorme ! Je ne comprends pas, d'autant que certaines datent du 31 mai... Pourquoi autant de décisions, et pourquoi ne font-elles pas l'objet de délibérations ?

M. le Maire :

Si elles ne font pas l'objet de délibérations, c'est qu'elles relèvent des pouvoirs de décision que vous m'avez accordés sans être obligé de passer devant le conseil municipal. Je vous rappelle que nous n'avons pas tenu de séance depuis deux mois et demi ; or en juillet, pendant une partie du mois d'août et en septembre, il a fallu prendre des décisions, ce qui explique leur nombre.

M. GOSSELIN :

Par la décision 2005/246, vous confiez une mission de modification du Plan local d'urbanisme de la Ville à la société SCURE. Pouvez-vous nous dire quand cette mission sera terminée et quand la modification du PLU sera de nouveau soumise au Conseil municipal ? Avons-nous déjà un calendrier pour ce nouvel examen du PLU ?

M. le Maire :

Le service de l'Urbanisme est en train de mettre au point les modalités de la nouvelle enquête d'utilité publique qui va être lancée pour apporter les modifications nécessaires à notre Plan local de l'urbanisme. En principe, l'enquête publique devrait avoir lieu courant octobre ou novembre de sorte que l'on puisse délibérer sur les modifications apportées d'ici le début de l'année prochaine.

Les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2005

M. le Maire :

Page 363, on met dans la bouche de M. de LESQUEN, après ses propos, ceux que j'ai tenus en réponse. Il a dit « Avec le succès que l'on a vu ». J'ai poursuivi « Quant au terme « malhonnêteté intellectuelle », ce n'est pas la première fois que je l'utilise et qu'il est enregistré... ». Il convient de rendre à César...

Avez-vous d'autres observations à formuler ?

M. GOSSELIN :

Lors de cette séance, nous avons évoqué la situation du parking Saint Louis. Des riverains et utilisateurs s'en inquiètent : Où en sont les travaux, quand sont-ils prévus et quand aura lieu la réouverture ? D'autre part, qu'en est-il de la procédure d'indemnisation pour les voitures abîmées et pour le fait que les emplacements ne puissent plus être utilisés ?

M. le Maire :

Les experts étudient les dommages causés. Actuellement, je ne peux vous dire quand le parking sera rouvert. J'ai réuni le 13 juillet le bureau du SIAROV, le syndicat d'assainissement auquel nous appartenons, pour faire le point, car j'ai cru comprendre qu'il y avait des zizanies, pour ne pas dire plus entre les différentes administrations de l'Etat et à l'établissement public, sur les travaux à effectuer en aval, en particulier pour réaliser des bassins de stockage de l'eau. Je les ai mis devant leurs responsabilités : en cas de drame, eux, comme nous, comme le préfet, les directions départementales ou l'établissement public, serions responsables. Dans la foulée, j'ai demandé au préfet de recevoir le bureau du SIAROV ; puisqu'il doit jouer au Saint-Louis sous son chêne, en réglant les différends entre administrations de l'Etat, c'est à son niveau qu'on doit pouvoir trouver une solution. Il a donc reçu le président du SAROV le 29 juillet. Je lui ai également demandé une réunion avec toutes les administrations concernées, directions départementales de l'Agriculture, de l'Equipement, Etablissement public. J'attends sous peu cette réunion pour mettre en œuvre un projet et un programme.

Je regrette que jusqu'à présent le SIAROV ait été incapable de tenir compte des inondations qui ont eu lieu depuis longtemps, dans ce quartier mais pas seulement, et je l'ai mis en face de ses responsabilités. Il faut en sortir et j'espère que le préfet pourra mettre tout ce monde d'accord.

M. GOSSELIN :

Pour les indemnisations, y a-t-il eu déclaration de catastrophe naturelle ?

M. le Maire :

Notre ingénieur chargé de l'assainissement, suite à une communication téléphonique avec la préfecture, me donne l'information suivante : le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle de Versailles pour l'orage du 23 juin 2005 est inscrit à l'ordre du jour de la commission interministérielle du 20 octobre 2005.

M. FONTAINE :

Je rappelle que nous avons voté une délibération pour la construction d'un bassin de rétention en bas de l'allée du Potager du roi, ce printemps. Nous avons obtenu les subventions de l'Agence Seine-Normandie. Mais nous sommes arrêtés par le fait que le Château n'a pas répondu à notre demande de disposer de cet espace souterrain. Nous cherchons des solutions de remplacement, mais je ne vois pas vraiment lesquelles pour le moment. Nous sommes donc assez handicapés, car notre projet est de construire un bassin de rétention de 900 m3 à cet endroit. Sans résoudre tous les problèmes en cas de précipitations centennales, cela les réduira.

Par ailleurs, nous avons pris avec EIFFAGE des dispositions pour que les utilisateurs du parking puissent se garer dans le quartier. Les abonnés ou propriétaires amodiataires ont reçu de la police municipale une carte qui leur permet de stationner gratuitement sur la voirie. EIFFAGE a remboursé les abonnements au prorata de la période comprise entre le 23 juin et la fin de l'abonnement. Il y a en moyenne 150 à 200 voitures d'abonnés dans le parking, et dans le quartier Saint-Louis, selon les comptages à 15 heures et 22 heures, il y a toujours de 400 à 600 places disponibles, avenue de Sceaux. Les 200 voitures qui ont dû quitter le parking peuvent donc stationner sans difficulté dans le quartier. La situation n'est pas acceptable pour autant, et je rencontre la direction d'EIFFAGE la semaine prochaine pour leur demander ce qu'ils ont l'intention de faire pour la réouverture du parking, avec une hypothèque qui n'est toujours pas levée, la déclaration de l'état de catastrophe naturelle, que nous attendons pour dans un mois.

Mme COULLOCH-KATZ :

Qui prend en charge les différents frais, de remboursement des abonnements,.

M. FONTAINE :

C'est EIFFAGE.

Mme COULLOCH-KATZ :

Et pour ceux dont le véhicule a été endommagé et n'est plus utilisable ?

M. FONTAINE :

C'est un problème d'assurance dont la solution dépend de la déclaration ou non de l'état de catastrophe naturelle. C'est ce qui bloque actuellement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais cela fait quatre mois, et pour certains la voiture était un outil de travail.

M. FONTAINE :

J'en suis bien d'accord, mais nous n'y pouvons malheureusement pas grand chose pour ce qui est de la procédure administrative d'assurance. Je déplore comme vous que les automobilistes ne puissent plus utiliser leur voiture, et je déplore les délais nécessaires à l'administration pour régler ce genre de problèmes.

M. le Maire :

Je crois que pour les personnes assurées tous risques, le remboursement peut être rapide. Les autres attendent, au moins pour le complément de remboursement, qu'il y ait déclaration de l'état de catastrophe naturelle.

Mme COULLOCH-KATZ :

Certains particuliers qui possédaient un vieux véhicule, ne valant plus grand chose à l'Argus, peuvent se trouver en situation difficile.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'obstacle à la construction d'un bassin de rétention d'eau, il doit être assez facile de mettre le sujet à l'ordre du jour d'un conseil d'administration dont, je crois, Monsieur PINTE, vous faites partie.

M. le Maire :

Certes, mais au sein même de l'établissement public les avis sont très divergents sur le site sur lequel le bassin doit être réalisé. La direction départementale de l'agriculture a une opinion, M. LABLAUDE, le conservateur chargé des espaces verts du Château a la sienne, et c'est de ce côté que, actuellement, nous rencontrons les plus grandes difficultés. Il estime que la réalisation de bassin à telle ou tel endroit risquerait d'abîmer le système racinaire de certains arbres.

M. CASANOVA :

Néanmoins, il ressort des propos de M. FONTAINE que ce bassin est nécessaire, indispensable.

M. FONTAINE :

C'est évident.

M. CASANOVA :

Et ne pas le construire aggrave les risques, même en dehors des crues séculaires. Dans ces conditions, les préoccupations « racinaires » sont certainement légitimes, mais cela met la Ville et les habitants en situation très difficile.

M. le Maire :

Vous avez entièrement raison, et c'est pourquoi j'ai pris le taureau par les cornes en demandant au bureau du SIAROV de se réunir. De ce côté également, les demandes que nous avons faites depuis un certain temps n'aboutissent pas et j'ai l'impression qu'il y a des dissensions entre techniciens. J'ai donc demandé au préfet de nous réunir tous pour mettre les responsables techniques du SIAROV, ceux des directions départementales et de l'Etablissement public devant leurs responsabilités, car si par malheur un nouvel orage de cette ampleur se produisait, on risque que certains de nos concitoyens en soient victimes. Que chacun prenne ses responsabilités, car je ne veux pas revivre ce que nous avons déjà vécu deux ou trois fois. Malheureusement, nous ne sommes pas seuls maîtres dans cette affaire, c'est pourquoi je rencontre autant de difficultés, les techniciens des administrations n'étant pas d'accord entre eux.

Mme BASTOS :

Je souhaite évoquer un autre sujet. En ce moment, des gradins extrêmement hauts sont installés au bassin de Neptune, et, selon la rumeur, ils le sont pour six mois par an. L'accès au bassin serait donc fermé pendant ces six mois, alors que c'est un lieu fréquenté par de nombreuses mères de famille après l'école, surtout au printemps et à l'automne, quand ces gradins sont installés. Une pétition circule et reçoit beaucoup de signatures, car le mécontentement est très important dans le quartier. Je souhaiterais des explications, et aussi que vous puissiez faire pression sur le Château pour avoir de nouveau accès au bassin de Neptune. Outre le grand nombre de mamans concernées, ce haut lieu du Château doit rester accessible à tous. On nous a d'abord présenté le paiement du petit parc d'avril à octobre, maintenant c'est la fermeture du bassin de Neptune six mois par an... Où cela va-t-il s'arrêter ?

M. le Maire :

Le paiement du petit parc disparaîtra le 1^{er} avril prochain. S'agissant des gradins, ils seront démontés dans les semaines qui viennent. Je crois que le Grand Palais qui va de nouveau accueillir des manifestations de tous ordres voudrait récupérer pendant l'hiver et le printemps une partie de ces gradins pour organiser différentes manifestations. Après quelques travaux le Grand Palais, qui vient d'être inauguré, va en effet réouvrir à la fin de l'année. Pour la suite, je ne connais pas les intentions de l'établissement public. Le prochain conseil d'administration doit avoir lieu fin octobre ou début novembre et je poserai la question.

Mme BASTOS :

J'insiste sur la nuisance que cela crée et sur le mécontentement général que cela occasionne.

M. le Maire :

La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'ils vont être démontés sous peu.

Compte tenu des modifications, le procès-verbal est adopté.

ACTUALITE VERSAILLAISE

M. Jacques POSTEL présente, avec l'aide du service de la communication, un diaporama retraçant les travaux et activités dans la ville au cours de l'été : la rénovation de la place de la Loi, où est érigé le seul monument à la gloire de la gendarmerie française – lequel a été réhabilité grâce au Conseil Général ; l'installation du bassin de rétention de 250 m³ près du lycée La Bruyère ; l'enfouissement des réseaux place Saint Symphorien et sa réfection ainsi que la rénovation de l'église ; les travaux du complexe sportif et de la piscine Montbauron, -ils doivent être terminés en fin d'année avec mise en service en mai 2006 ; l'inauguration de la crèche du jeu de l'Oie ; la première résidence universitaire, qui sera suivie d'une autre avec 60 studios, pour laquelle Versailles Habitat a déposé une demande de permis de construire ; l'emménagement des archives communales, avec 60 tonnes d'archives, à la Grande Ecurie ; le camping Huttopia avec ses différents types d'hébergement, - la Ville a reçu le grand prix du tourisme d'Ile-de-France en 2005 ; le mois Molière ; la fête de la musique ; le concert Cerrone ; le « Live 8 », concert international contre la pauvreté dans le monde ; les manifestations du 14 juillet ; l'installation du Colonel Cailloz à la tête du groupement blindé de gendarmerie mobile, le plus important de France avec 1070 gendarmes ; le pôle de la musique militaire et Satory ; un défilé du 5^{ème} régiment du génie, dont 170 hommes en poste pour le maintien de l'ordre en Côte d'Ivoire vont être relayés en octobre par un nouveau contingent; le festival des associations ; Versailles côté jardins ; et dans les jours à venir, l'exposition Ferdinand de Lesseps et celle des trésors des archives municipales.

M. le Maire :

Je vous remercie. Vous recevrez tous le catalogue de l'exposition de nos archives.

INFORMATIONS MUNICIPALES**M. le Maire :**

D'abord, notre projet Vestapolis à Satory a été choisi comme pôle de compétitivité par le comité interministériel de développement et d'aménagement du territoire du 12 juillet. Ce label est très important pour Vestapolis, qui a pour objet de réunir autour de la piste de chars à Satory l'ensemble des laboratoires de recherche qui concourent à définir la voiture de demain. Un premier laboratoire, le LIVIC est installé à Satory, et ce label devrait nous permettre de regrouper tous ceux qui concourent au développement de véhicules sécurisés. Aux côtés des chercheurs et universitaires les autres partenaires sont les entreprises et les collectivités locales. Nous avons constitué, le 12 septembre, une association avec ces partenaires pour mettre au point le contrat qui va nous lier à l'Etat et nous l'avons remis le 15 septembre au préfet de Région, qui l'a accepté. Nous espérons avoir le label non seulement de pôle de compétitivité national mais aussi international ; pour cela nous avons proposé des synergies avec certains des 67 pôles de compétitivité qui sont complémentaires du nôtre. D'ici le 15 octobre, le préfet de région va également définir le périmètre du pôle et les communes qui y appartiennent, certaines ayant déjà des structures qui peuvent contribuer à la formation du pôle. Il est encourageant que notre projet ait été rapidement accepté, et nous sommes les premiers ; nous espérons donc bien qu'une partie des 1,5 milliard destinés à financer les pôles nous sera attribuée et le ministre de la recherche est d'ailleurs venu le 13 juillet sur le site de Satory.

Je vous donne également le calendrier des prochaines manifestations.

Après l'inauguration de la crèche du jeu de l'Oie la semaine dernière, nous inaugurerons demain l'exposition en l'honneur du bicentenaire de la naissance de Ferdinand de Lesseps, à laquelle vous êtes tous conviés. Le 30 septembre vous l'êtes à l'inauguration du camping et le 6 octobre à celle des archives municipales, puis le 8 octobre Cofiroute nous invite à une présentation de leur projet entre le Pont Colbert et l'autoroute de l'ouest à la mairie, avant de nous emmener visiter le chantier.

Comme à chaque séance, je dois malheureusement faire le point sur les contentieux engagés. L'URV a demandé l'annulation de la délibération du 31 mars 2004 relative à la fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle. Par décision du 23 juin 2005, le tribunal administratif a rejeté cette requête et l'URV doit payer à la Ville la somme de 500 euros ; l'URV a engagé contre moi deux procédures. L'une portait sur le délit présumé de diffamation et le tribunal m'a relaxé parce qu'il a constaté la véracité des faits que je décris pour me défendre, et l'URV a été condamnée à 1 000 euros de dommages et intérêts ; l'URV, je ne sais pourquoi, a fait appel et l'audience est fixée au 4 octobre prochain à la cour d'appel de Versailles. Je suis également poursuivi par l'URV pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le magazine d'information Versailles ; là encore le tribunal m'a relaxé et l'URV a été condamnée aux entiers dépens ; l'URV a fait appel également de cette décision, et le jugement aura lieu le 4 octobre prochain. L'URV a aussi demandé l'annulation de la délibération du 16 décembre 2004, portant adoption du budget primitif 2005 ; l'audience s'est tenue le 15 septembre dernier et nous attendons le jugement pour dans deux ou trois semaines ; d'après les conclusions du commissaire du Gouvernement, il semblerait qu'il nous serait favorable. Enfin, l'URV a demandé l'annulation de la délibération du 21 avril 2005 portant adoption du règlement intérieur modifié. La date d'audience n'a pas encore été fixée. Enfin, en ce qui concerne le PLU, les référés intentés contre la Ville ont tous été rejetés ; quant aux recours au fond, sans revenir sur tous ceux qui ont été rejetés en première instance par le tribunal, il y a des appels. L'URV a fait appel, de même que M. TOURNESAC, que M. PINOT, un M. NICOLAS ainsi que M. et Mme EDELINE et autres.

BILAN DU MOIS MOLIERE

M. de MAZIERES :

Je remercie le service de communication pour le document tout à fait éclairant qu'il a établi sur ce festival. Je vous donne les principaux éléments, pour cette dixième édition. L'une des principales caractéristiques est que le festival a été diversifié, avec 73 concerts et 83 représentations de théâtre – elles sont plus nombreuses pour la première fois cette année, avec diffusion dans les quartiers – et huit conférences, grâce au centre de musique baroque et aux débats au carré à la farine avec les artistes invités de ce festival, qui ont été très intéressants, notamment par les jeunes qui se passionnent pour le spectacle. Dans ce métier qui est difficile, il est important de mettre en avant des troupes, nombreuses, qui existent dans notre pays et sont un élément essentiel de son identité culturelle et doivent le rester. Nous sommes donc fiers d'avoir accueilli 22 troupes professionnelles ; sauf fausse note, ce sont des troupes qui jouent pour les familles, qui sont vivantes, qui sont généreuses. Il y avait également 16 troupes de comédiens amateurs en y incluant des troupes intermédiaires, c'est-à-dire filiales de celles que nous invitons, des troupes écoles qui ont un statut quasi professionnel. Nous avons accueilli en gros 45 000 spectateurs -c'est une estimation assez globale- mais en tout cas les spectacles sont très courus. Ils complètent en quelque sorte les grands spectacles que nous avons par ailleurs et qui sont d'une autre nature ; ces spectacles ont un propos culturel, sont fondés sur les textes et il est bon que les gens fassent cette démarche qui est aussi une façon de se constituer des références personnelles, d'élargir ses horizons, et de se construire, y compris moralement.

Le festival se veut aussi accessible à tous, depuis l'origine. Il s'agit d'un véritable combat, car il n'est pas facile de faire des spectacles gratuits. Cette année, nous avons offert 106 spectacles à entrée libre, ce qui est assez unique en son genre et qui est une des marques de notre mois Molière, y compris à l'extérieur – même si notre première ambition est de satisfaire notre population, plutôt que d'attirer de l'extérieur. Pour les places payantes, le maximum était de 15 euros, et nous avons maintenu ce prix en liaison avec les partenaires, qui pouvaient ou non faire payer, en toute liberté. Echappent à cette règle une soirée du Rotary en faveur de l'institut Pasteur, à 18 euros, et l'Opéra royal, très cher, mais pour un *Bourgeois gentilhomme* de référence, dans la tradition baroque, dont nous sommes heureux

que le Château l'ait programmé dans le cadre du mois Molière. Enfin, ces spectacles ont eu lieu dans 46 emplacements disséminés dans toute la ville – et j'en profite pour remercier tous les bénévoles et ma collaboratrice Mme LEFEVRE .

Il est difficile de résumer les traits caractéristiques des spectacles 2005. L'important cette année a été la programmation en liaison avec le Château. Ces rapports ne sont pas toujours faciles, malgré leur importance. Cette année a marqué une étape : j'ai fait la programmation dans les bosquets du Château et on ne m'a fait aucune remarque ; pour *Fantasio* de Musset, on a observé que ce n'était pas le répertoire 17^{ème} siècle, mais accepté cette ouverture. Le Château nous a vraiment aidés, y compris pour le financement et j'en remercie la présidente, Mme ALBANEL et le directeur général, Christophe TARDIEU. Nous allons donc dans le sens souhaité d'une collaboration culturelle renforcée entre la Ville et le Château. Il faut également souligner le développement, encore renforcé cette année, des spectacles dans les quartiers. J'ai lancé l'an dernier les pique-niques spectacles du dimanche ; le succès a dépassé nos espérances et j'en remercie ceux qui se sont mobilisés avec les associations de quartiers. Le festival affirme aussi sa ligne propre. M. le Maire et moi sommes allés à Avignon, et je dois avouer franchement, comme je l'ai dit dans *Le Figaro*, que je n'ai pas du tout aimé la programmation de cette année, mélange des genres d'une vulgarité souvent sans nom. Nous avons choisi un festival de troupes, ce qui signifie la générosité dans le théâtre et dans le contact avec les gens, et la tradition de la comédie – A Avignon, la tonalité générale était très noire -mais est-ce notre mission, avec l'argent public, de développer une tonalité aussi excessive ? Enfin, c'est aussi un festival ouvert. Il est très important de valoriser des textes de référence, aux grandes écuries Shakespeare, Molière, Goldoni et Tchekhov, les quatre inspirateurs du théâtre mondial, pour offrir la possibilité à tous de ses cultiver gratuitement, et aux familles un véritable *Lagarde et Michard* vivant. Mais nous avons aussi l'ambition de la création et la référence pour nous depuis quatre ans est le spectacle mis en scène au Potager du roi par Stéphanie TESSON, qui a lancé la rédaction de courtes pièces par de grands auteurs contemporains.

Sur le plan budgétaire, nous évitons tout dérapage. Le premier contributeur est la Ville, le deuxième le Conseil général, puis la DRAC, le Conseil régional. Il s'agit de crédits publics et nous devons donc garder à l'esprit cette mission de service public. Grâce au bénévolat, essentiel, voire un travail dans un esprit familial au sens large, nous pouvons consacrer l'essentiel des moyens aux frais artistiques. Cette année nous avons réglé le solde des frais logistiques -gardiennage et autres- demandés par le Château pour 2004, et qui se montaient à environ 40 000 euros. Cette année, grâce au Château, ces dépenses ont été considérablement réduites. Si les subventions arrivent bien, nous aurons donc une petite marge qui sera consacrée à renouveler le parquet qui se trouve dans les Grandes écuries et à acheter une bâche de protection, car nous sommes très tributaires du temps qu'il fait, et en juin 2005 les cieux étaient avec nous. Nous avons aussi limité au maximum les demandes d'aide logistique à la commune, et les frais sont très limités. A propos des frais de communication, je souligne que nous avons les mêmes mécènes depuis six ans -EDF, Société générale...- et ils les prennent en charge. Nous avons un dépliant diffusé à 250 000 exemplaires, le soutien du magazine Versailles, que je remercie, le bouche à oreille, et le soutien de médias nationaux, comme France Infos qui est très fidèle depuis quatre ans.

Pour terminer, je remercie tous ceux qui ont participé à ce mois Molière, et toute la population, qui joue le jeu. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je confirme ces propos en ce qui concerne le festival d'Avignon. J'y vais chaque année, et déjà l'an dernier nous avons senti une première dérive des spectacles « in », à l'intérieur de la vieille ville. Cette année, cela dépassait l'imagination et l'entendement. Beaucoup de spectacles, au-delà de la vulgarité, et des spectateurs quittaient leur place ou huaient. Nous avons assisté à l'innommable. Heureusement, il y avait le festival « off ». Très écœurés par ce que nous avons vu dans la cour d'honneur, mon épouse et moi-même avons retrouvé la joie du théâtre dans le « off », où jouaient d'ailleurs une partie des troupes que François de MAZIERES avait sélectionnées pour le mois Molière. On voit ainsi que des troupes moins connues mais très créatrices répondent exactement à ce que souhaitent nos concitoyens, à Versailles et ailleurs puisque le mois Molière prend désormais une dimension régionale. Le beau temps a aussi facilité les choses. En tout cas, pour ce dixième anniversaire, nous avons été gâtés.

Mme COULLOCH-KATZ :

Comme nous l'avons fait par écrit dans notre tribune, nous exprimons notre satisfaction devant le déroulement du mois Molière. Nous sommes toujours satisfaits lorsque se produisent à Versailles des manifestations généreuses, comme l'a dit M. de MAZIERES, et nous adhérons tout à fait à son propos sur le sens du service public. Cela améliore les relations entre les Versaillais, leur culture, ce qui 'est pas le cas de la manifestation du soir de la fête de la Musique comme nous le mentionnons aussi dans notre tribune.

J'apporterai un bémol en ce qui concerne l'ouverture sur les quartiers. Il y a un gros progrès par rapport aux années précédentes. Mais Satory n'a bénéficié que d'une représentation, et aux Mortemets, qui sont aussi un quartier de Versailles, souvent oublié, il ne s'est rien passé. (*murmures*) Il y a des habitants aux Mortemets, ils ont des difficultés en ce qui concerne l'éclairage public, la desserte de bus, et il ne s'y passe jamais rien. C'est un quartier.

M. DEVYS :

Non.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce n'est peut-être pas un quartier au sens propre, mais c'est un endroit où vivent des Versaillais.

M. le Maire :

C'est un quartier très directement lié à Saint Louis et les habitants peuvent facilement faire cette petite distance pour aller dans le quartier Saint-Louis. Pour Satory, il est vrai qu'il faudra faire un effort, d'autant qu'ils veulent être un quartier à part entière – Mme DUPONT le dira à propos des bureaux de vote. Il est donc naturel qu'ils aient une animation dans le cadre du mois Molière.

REDECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE**Mme DUPONT :**

Satory, qui veut être un quartier à part entière, compte 2 096 électeurs inscrits. A leur demande, la municipalité a réfléchi à l'implantation de bureaux de vote sur le plateau. Pour le nombre d'électeurs, deux bureaux sont nécessaires. Les électeurs domiciliés à Satory sont inscrits actuellement dans trois bureaux de vote du centre de Versailles : le bureau 8, à la Maternelle comtesse de Ségur, a 567 électeurs de Satory ; le bureau 9, dans la même école, en a 957, et le bureau 10, à l'université inter-âges, en a 572. Nous avons réfléchi à la possibilité d'ouvrir deux bureaux de vote à Satory, l'un à l'école primaire Clément Ader avec 1084 électeurs, et l'autre à l'école maternelle les Alizés avec 1012 électeurs.

De ce fait, les bureaux de la ville vont perdre des inscrits. Il est donc proposé de supprimer le bureau 9 de l'école comtesse de Ségur où il ne restait que 398 électeurs et de les reporter sur le bureau 8, dans la même école, ce qui porterait à 1208 le nombre d'électeurs de ce bureau, contre 1377 avant le redécoupage. Au bureau 10, il ne reste que 692 électeurs, hors Satory, et un rééquilibrage aura lieu par transfert de 399 électeurs prélevés sur le bureau 1, celui de l'hôtel de ville, portant à 1050 le nombre d'inscrits au bureau 1 au lieu de 1449 inscrits auparavant. Bien entendu les personnes transférées sur le bureau 10 seront prévenues. A titre d'information, il s'agit des habitants de la rue de Limoges, la rue du Vautrait, la rue Ménard, l'impasse des gendarmes, la rue de l'Assemblée nationale. Le bulletin municipal en fera part en début d'année et les électeurs seront avertis par lettre. Le nombre total des bureaux de vote passera de 39 à 40 et la répartition des électeurs sera plus équilibrée, car en centre ville il y avait de grands écarts -à 1500 électeurs, on a un bureau important, ce qui a des conséquences lors du dépouillement. Conformément à l'article R 40 du code électoral, le Maire a saisi le préfet le 18 juillet pour lui proposer ces modifications. Il les a entérinées par arrêté préfectoral du 3 août et la mesure prendra effet au 1^{er} mars 2006. Le dossier contenant les éléments nécessaires, avec carte du découpage, va vous être remis.

M. le Maire :

Je vous remercie.

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE

Mme DUCHENE :

Vous avez un dossier, que nous avons voulu très complet, pour qu'il soit un document de travail toute l'année. Je remercie Anne BERNUSSOU, qui dirige le service de l'enseignement, et a préparé ce gros travail, en compagnie de Mireille GRAS et de moi-même. Vous n'hésitez pas, j'en suis sûre, à m'appeler pour tout éclaircissement.

La rentrée a eu lieu le lundi 29 août au lieu du 2 septembre. Nous avons voté cette proposition en avril et dès le lendemain je l'avais fait afficher dans les écoles – mais elle n'était pas définitive car il fallait attendre la décision de l'inspecteur d'académie. Celle-ci a été tardive et n'est intervenue qu'en mai, après d'autres décisions concernant les travaux dans les écoles. Les services ont été tout à fait exceptionnels, les dames de service avaient trois jours de moins pour la préparation, alors que les peintures séchaient encore... Mais l'an prochain, les choses se passeront mieux. Il est clair aussi que la ville n'avait pas tout à fait repris le chemin de l'école le 29 août, des parents n'étaient pas rentrés. Il y a eu plusieurs étapes.

Le service de l'enseignement, Mireille GRAS et moi-même avons essayé de préparer la rentrée très en amont, car nous craignons beaucoup de fermetures de classes qui se seraient produites si nous n'avions pas travaillé quartier par quartier, à équilibrer les écoles. Ainsi à Saint-Louis, avec deux écoles proches de 200 mètres et un effectif semblable, nous avons travaillé avec les directeurs sur l'affectation des enfants ; je remercie les parents d'avoir compris la nécessité de cette souplesse dans l'affectation, et il n'y a eu aucune remontée négative ; je remercie également les parents du quartier Jussieu-Petits Bois où il y a eu huit ou neuf réunions de concertation et où, grâce à la bonne volonté générale, les choses se sont passées comme prévu.

Au vu du tableau des ouvertures et fermetures de classe, vous serez peut-être surpris par le fait que, avec environ 50 élèves de plus en écoles élémentaires, il y a beaucoup de fermetures de classes dans ces écoles. En fait beaucoup étaient déjà en fermeture théorique l'année dernière et grâce à la bonne volonté de l'académie, la fermeture ne s'est pas faite l'an dernier. Globalement, l'effectif est stable, avec plus 59 élèves en élémentaire, et moins 61 élèves en maternelle. Et, ce qui justifie le travail inlassable de M. le Maire, et de Mme LEHUARD, pour faire construire des logements, sur cinq ans, l'effectif en maternelle est en baisse constante, avec au total 240 élèves en moins alors que les écoles élémentaires restent stables. Etant donné le prix des logements à Versailles, quand les familles s'agrandissent, elles quittent Versailles.

Il subsistait un problème qui a trouvé son épilogue lundi dernier, pour l'école des Dauphins. Une fermeture définitive était annoncée en juin. Il y a eu beaucoup de radiations, non connues de la directrice, et celle-ci était convaincue qu'on ne pouvait revenir sur une fermeture définitive. Nous nous sommes battus, avec les fédérations de parents d'élèves, pour obtenir de l'académie un demi-poste. En effet dans les petites sections, sur 83 enfants au total, il n'y en a que 32 l'après-midi ; un demi-poste suffit donc et nous verrons en cours d'année, avec l'inspecteur d'académie qui a été assez souple.

Je remercie tous ceux qui nous ont aidés à faire que cette rentrée se passe en douceur, et je reste à votre disposition, ce soir et tout au long de l'année.

Mme LEHERISSEL :

Vous mentionnez l'érosion des effectifs dans le secteur public. Avez-vous des chiffres qui permettent de dire si on l'observe également dans le secteur privé ?

Mme DUCHENE :

Nous aurons les chiffres fin octobre. Cependant, dans une école privée que je ne citerai pas, pour la première fois il y avait 15 enfants en moins. Le phénomène est donc probablement global.

M. DEFRANCE :

Donnez-nous le nom de l'établissement.

Mme DUCHENE :

Non, quand j'aurai tous les chiffres. Mais les établissements privés ont des élèves en provenance de partout, pas de Versailles seulement. Dans l'enseignement public, sur 7 100 ou 7 200 enfants, nous n'en avons que 150 qui viennent de l'extérieur.

M. le Maire :

Ce qui importe, c'est que le moment venu, vous nous donniez un tableau des effectifs dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, ainsi que l'évolution du nombre d'élèves scolarisés à Versailles et venant de l'extérieur. A l'époque où je m'occupais de l'enseignement public, il y avait 250 enfants qui venaient dans nos écoles, ce qui nous a permis de lisser sur le long terme les fermetures de classes, voire dans certains quartiers, les fermetures d'école. Constaté cette évolution, et le lieu d'origine des enfants, est important pour savoir s'il y a ou non baisse démographique.

M. BANCAL :

Des chiffres qu'on nous a donnés, il ressort que la baisse de 5% des effectifs de l'école publique en cinq ans correspond à une stabilité en primaire et à une baisse sur la maternelle. N'est-ce pas la cherté de la vie à Versailles qui fait que les gens qui ont des enfants n'ont pas les moyens d'y rester et ne reviennent que quand ils ont des salaires meilleurs ? Cela ne traduirait pas une vraie baisse.

M. CASANOVA :

Peut-on discerner de vraies tendances démographiques ? Il y a bien une évolution dans un sens, même si elle est lente. Quelles en sont les raisons ? Cela tient-il au problème du logement ? Et que peut-on envisager ?

M. le Maire :

Il est très difficile de faire des projections. Mme BASTOS fait ce qu'il faut, mes enfants font ce qu'il faut (*sourires*), d'autres aussi... Le recensement partiel donnera peut-être une idée de l'évolution démographique. Les chiffres de 2004 donnaient l'impression d'une stabilisation -la population ne baissait plus- mais je n'ai pas encore les résultats définitifs pour 2005, afin d'avoir une idée de l'évolution sur le long terme.

Mme NEGRE :

On a quand même une indication avec l'évolution des demandes de garde d'enfant avant la maternelle. On voit qu'énormément de familles ne sont pas satisfaites à Versailles, et des familles renoncent à venir s'y installer car il n'y a pas de moyen d'y faire garder des enfants en bas âge et de travailler.

Mme DUPONT :

Voyez la situation à Paris !

Mme NEGRE :

Mais c'est un fait que j'énonce, et les choses sont plus faciles dans certains quartiers de Paris actuellement qu'à Versailles.

Mme DUPONT :

C'est faux.

M. le Maire :

Nous essaierons de faire des analyses plus fines sur le moyen et le long terme.

Mme COULLOCH-KATZ :

Madame DUCHENE, dans votre article du journal de Versailles, je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire à propos de la concordance des jours de repos dans les écoles publiques et les écoles privées. Vous interpellez l'inspecteur d'académie pour qu'il rectifie les choses. Pouvez-vous m'expliquer ?

Mme DUCHENE :

Je souhaiterais, avec toute l'équipe, harmoniser les congés entre le privé et le public. Le privé a aussi un samedi sur deux en général. J'avais proposé à l'inspection qu'on suive le calendrier très bien fait des écoles privées. Puis la lettre de l'inspection académique nous est « tombée dessus » de manière imprévue, sans tenir compte du calendrier du privé. Cette année heureusement, tout le monde rentrait le 29 août ; mais les écoles ne travaillent pas les mêmes samedis. Pour les familles qui ont des enfants dans le privé et dans le public, ce n'est pas simple. Ce qui ne l'est pas non plus, c'est que les collèges ferment tous le samedi matin, sauf le collège et le lycée Hoche où ce n'est pas possible pour des problèmes de locaux et d'emploi du temps. Cela ne facilite pas la vie des familles dont certains enfants travaillent le mercredi, d'autres le samedi. Je pense donc qu'il serait bon de se mettre autour d'une table pour discuter. J'ai essayé avec les fédérations de parents d'élèves, mais nous n'avons pas réussi cette année. L'an prochain, peut-être...

Mme COULLOCH-KATZ :

Dans la mesure où l'école publique est l'école de la République, ne trouveriez-vous pas plus normal que ce soit à l'école privée de s'adapter au calendrier de l'école publique ?

Mme DUCHENE :

Nous n'avons aucun pouvoir sur l'école privée, et c'est normal, puisque, pour moi, ce n'est pas l'école de la République telle que nous l'entendons ce soir. Mais c'est un service public, dans le cadre de la loi de 1958 qui institue le contrat avec l'Etat. Autant donc essayer de travailler ensemble. Je peux vous dire que les responsables du privé, quand je les ai consultés, étaient tout à fait d'accord pour s'adapter à notre calendrier.

M. le Maire :

A partir du moment où il y a convention avec l'Etat, que le service de l'éducation nationale soit exercé par des écoles publiques ou par l'enseignement privé, ce sont des écoles de la République.

M. BUFFETAUT :

Tout à fait.

Sur le plan démographique, nous allons forcément vers une diminution de la population puisque la France, moins que d'autres en Europe certes, ne renouvelle pas les générations D'ici à 2050, l'Union européenne perdra 100 millions d'habitants, alors que tous les autres continents en gagneront. Le problème a d'énormes conséquences sur tous les plans, moral, économique et social.

M. le Maire :

Nous passons maintenant aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2005.09.152**Exercice 2005 – Budget principal - Décision modificative n° 3.****M. DEVYS :**

Après le vote du budget primitif, la décision modificative n° 1 a permis de voter les taux, puis nous avons voté un budget supplémentaire, qui était en quelque sorte une décision modificative n° 2.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster et de compléter les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'exercice 2005. J'adresse mes remerciements aux services pour avoir présenté cette délibération en deux parties : la première, qui n'est pas obligatoire, est plus pédagogique, la seconde, dans le respect de la loi, présente tous les tableaux d'imputation.

Cette décision modificative s'élève à un montant total de 2 836 040 € qui se répartit, par section, comme suit :

Budget Ville Récapitulation DM3 du 22 septembre 2005	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
opérations réelles	-217 560,00	930 985,00	1 298 545,00	150 000,00
opérations d'ordre	1 229 195,00	80 650,00	525 860,00	1 674 405,00
TOTAL GENERAL	1 011 635,00	1 011 635,00	1 824 405,00	1 824 405,00

Il s'avère nécessaire de compléter ou d'inscrire des crédits pour des opérations liées à de récentes décisions ou informations. Ces opérations réelles sont récapitulées, ci-après, par section :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT - Opérations réelles

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<u>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</u>		
• Achat de repas complémentaires pour les équipements multi-accueil de la petite enfance : la Goutte de Lait et Chantiers	17 000	
• Prise en charge, par la Ville, de l'installation des barnums sur le marché Notre-Dame, à compter de novembre 2005, et refacturation auprès des commerçants	24 120	28 700
• Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - complément		103 000
• Recettes sur exercice antérieur encaissées et non rattachées		105 645
<u>2/ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>		
• Aides aux ravalements - complément	155 500	
• Subvention exceptionnelle d'équipement à la crèche la Maison des Enfants pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)	14 000	

<ul style="list-style-type: none"> Subvention exceptionnelle d'équipement à la crèche le Petit Navire Enfants pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU) 	13 000	
<ul style="list-style-type: none"> Subvention exceptionnelle d'équipement à la crèche la Clé des Chants pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU) 	7 200	
<u>3/ PRODUIT DE CESSIONS</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Produit des cessions immobilières <ul style="list-style-type: none"> - 1 square J.A. Le Roi (complément) - 18 rue Benjamin Franklin - 66 rue Albert Sarraut 		1 148 000
<u>4/ INTEGRATION ACTIVITES C.C.A.S.</u>		
<i>En raison du non transfert d'activités et de personnel du C.C.A.S. à la Ville, annulation de crédits du budget Ville et réaffectation de ces budgets nets au C.C.A.S. pour faire face aux dépenses ci-après :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> du portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées 	- 244 817	- 195 500
<ul style="list-style-type: none"> des repas préparés par la cuisine centrale du C.C.A.S. pour certains établissements en faveur des personnes âgées et de la petite enfance 	-518 983	-355 050
<ul style="list-style-type: none"> des dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'exercice 	-560 000	
<ul style="list-style-type: none"> Subvention complémentaire au C.C.A.S. 	762 650	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance informatique (TEGELOG) non transférée au budget primitif 	10 600	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de logiciels payée par la Ville à rembourser par le C.C.A.S. (CIRIL et JVS) 	5 400	5 400
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de frais par le C.C.A.S. (affranchissements) 		14 000
<u>5/ DIVERS</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Indemnités dues par l'Etat et liées à la prise en charge, par la Ville, des demandes de cartes nationales d'identité 		57 090
<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur les emplacements publicitaires – annulation et réémission d'un titre de recettes suite à une erreur matérielle 	19 700	19 700
<u>6/ VIREMENTS DE CREDITS</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Travaux préparatoires à la chapelle du lycée Hoche et à l'Eglise Saint-Symphorien imputables en section de fonctionnement et financés par prélèvement sur les crédits inscrits en investissement 	59 570	
<ul style="list-style-type: none"> Gardiennage des Archives aux grandes écuries suite au retard constaté pour l'installation de l'alarme et financé sur les crédits d'investissement 	17 500	
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 217 560	930 985

2. SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations réelles

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<u>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions immobilières : <ul style="list-style-type: none"> - 66 rue Albert Sarraut - Provision pour diverses acquisitions 	600 000 548 000	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires à la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Montbauron 	10 000	
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention complémentaire de la Région Ile-de-France pour la rénovation du gymnase Montbauron I 		150 000
<u>2/ ANNULATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2005</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le financement des travaux préparatoires à la chapelle du lycée Hoche et à l'Eglise Saint-Symphorien imputables en section de fonctionnement 	- 59 570	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le financement du gardiennage des Archives aux grandes écuries suite au retard constaté pour l'installation de l'alarme 	- 17 500	
<ul style="list-style-type: none"> • Provision pour acquisition de matériels 	- 218 385	
<u>3/ DIVERS</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de la taxe locale d'équipement suite à un permis de construire annulé 	436 000	
TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT	1 298 545	150 000

D'autre part, il convient de procéder à des ajustements de crédits qui donnent lieu à des écritures d'ordre budgétaire. Ces dernières s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit à l'intérieur d'une section, soit entre les deux sections. Il s'agit notamment :

- du transfert des biens du C.C.A.S. suite à l'intégration des services de la petite enfance et des personnes âgées (annexe 1) ;
- des sorties de l'actif de biens mobiliers et des matériels roulants suite à des cessions ou à des réformes avec le constat des plus ou moins values (annexe 2) ;
- des sorties de biens immobiliers de l'actif suite à leur cession avec le constat des plus ou moins values (annexe 3). Sont principalement concernés, les immeubles suivants pour lesquels une cession a déjà été réalisée (*) ou le sera d'ici la fin de cette année :
 - 1 square J.A. Le Roi – complément (*),
 - 18, rue Benjamin Franklin (*),
 - 66, rue Albert Sarraut.
- de l'annulation des dotations aux amortissements liées à la reprise d'activités du C.C.A.S. pour des biens non encore transférés ou pour des biens qui ne sont pas amortis par la Ville (annexe 4) ;

Enfin, cette décision modificative est complétée par des virements de crédits de chapitre à chapitre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget principal 2005 ;
- 2) accorde aux associations et aux organismes désignés ci-après, des subventions individualisées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes :

BUDGET VILLE	
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Proposition décision modificative 2005 (en euros)</i>
Secteur interventions sociales et famille	
925-520.0-65736.0 - subvention complémentaire au C.C.A.S.	762 650
926-64.3-6572 – subventions exceptionnelles d'équipement aux crèches associatives :	
La Maison des Enfants	14 000
Le Petit Navire	13 000
La Clé des Chants	7 200

- 3) vote la décision modificative n° 3 telle qu'elle suit (en annexe)

Je commente brièvement quelques chiffres, et reste à votre disposition pour les questions.

En section de fonctionnement, le complément de taxe professionnelle perçu au titre de la péréquation départementale, 103 000 euros, est plus élevé que prévu. Pour l'aide au ravalement, nous avons inscrit 155 000 euros, puisque nous ajoutons le nécessaire à la somme inscrite au budget primitif en fonction des besoins exprimés par les Versaillais. Nous ajustons aussi les subventions aux crèches et associations, comme je l'avais indiqué, pour tenir compte de réglementations nouvelles, particulièrement de la mise en place de la prestation de service unique. M. le Maire a remporté une victoire dans sa demande à l'Etat de prendre en charge les frais liés aux demandes de cartes nationales d'identité, dans le cadre des transferts de charges aux collectivités locales : nous avons engagé une action et nous avons gagné, faisant jurisprudence. Les 57 090 euros d'indemnités que nous percevons ne vont pas équilibrer le budget, mais ce n'est que justice de faire valoir nos droits chaque fois que nous le pouvons.

M. le Maire :

J'imaginai bien qu'à partir du moment où cette décision allait faire jurisprudence pour les 35 000 communes, cela ne plairait pas à l'Etat. Effectivement, il vient de faire appel. Mais cet appel n'étant pas suspensif, il nous verse quand même tout de suite les 57 000 euros.

M. DEVYS :

S'agissant de la section d'investissement, nous avons reçu une subvention de 150 000 euros de la Région pour la rénovation du gymnase Montbauron I. En revanche, compte tenu de la conjoncture économique morose, le permis de construire d' UNIMO est venu à expiration, et nous remboursons la taxe locale d'équipement (TLE) que nous avons perçue à hauteur de 436 000 euros. Cela ne signifie pas que le permis est nul : si UNIMO dépose de nouveau la demande, éventuellement modifiée, l'instruction aura lieu et nous toucherons de nouveau la TLE.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BAGGIO :

L'URV a voté contre le budget et les premières décisions modificatives et votera contre celle-ci. Notre groupe regrette que l'on n'ait pas profité de l'occasion pour redéployer les dépenses. D'autre part, des crédits très importants affectés au titre du CCAS n'ont pas été dépensés et retournent au CCAS. Y a-t-il du retard dans ces actions depuis le transfert de la petite enfance et d'autres secteurs à la Ville ?

Mme BUSSY :

Il avait été prévu que certains services dépendraient de la Ville à partir du 1^{er} juillet. Mais des études sont encore en cours et la décision n'est pas prise. Ces services vont donc rester au CCAS jusqu'au 31 décembre. L'an prochain vous les verrez transférés de nouveau à la Ville. Mais cela n'a aucune incidence sur leur exécution.

M. le Maire :

Le problème porte essentiellement sur la restauration.

M. DEVYS :

S'agissant du redéploiement des dépenses, comme M. le Maire me l'a demandé, nous procédons en permanence à un redéploiement de dépenses, mais nous n'avons pas à vous dire lesquelles. En revanche, j'aimerais bien savoir quelles dépenses vous voulez redéployer et supprimer, -nous verrons alors- plutôt que de critiquer pour critiquer.

Mme NEGRE :

M'étant abstenue lors du vote du budget, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et Mme NEGRE)

2005 09 153**Mission locale intercommunale de Versailles – Remplacement d'un représentant du conseil municipal****M. le Maire :**

L'association Mission Locale Intercommunale de Versailles a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans, résidant dans l'une des communes de la zone de compétence de la Mission Locale, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement individualisé.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association se compose de quatre collègues :

- les collectivités territoriales ;
- les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les associations et organismes de formation.

Par délibération du 5 avril 2001, nous avons élu les 9 représentants de la commune, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de cette association. M. François-Gilles EGRETIER a ainsi été élu au sein de la mission locale, mais ne pouvant plus assumer ces responsabilités, il vient de nous faire connaître sa décision de démissionner. Pour le remplacer, je vous propose la candidature de Mme Nicole BRUNEAU.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne Mme Nicole BRUNEAU comme représentant du conseil municipal de Versailles au sein de la mission locale intercommunale de Versailles, en remplacement de M. François-Gilles EGRETIER, démissionnaire.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

Une question de principe : Bien entendu, un candidat de l'opposition ne serait pas élu. Mais nous ne sommes jamais au courant des démissions avant de lire les délibérations, et nous découvrons alors que des personnes ont pu faire acte de candidature, ce que nous n'aurions pas pu faire au cas où nous en aurions eu envie. C'est une question de démocratie. Je pense qu'on pourrait nous informer auparavant par courrier et non nous mettre systématiquement devant le fait accompli.

M. le Maire :

Souhaitez-vous que nous procédions à un vote, au cas où vous présenteriez votre candidature ?

Mme NEGRE :

Pourquoi le ferais-je, alors que je sais que je ne serai pas élue ? Cela étant, je pourrais vouloir le faire un jour, ou d'autres collègues le pourraient. C'est une question de rapport de forces. Vous avez été élus, et vous avez une majorité importante. Mais respectez quand même les formes.

M. le Maire :

J'en prends acte et la prochaine fois nous procéderons ainsi.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.154

Adhésion de la ville à l'association Vestapolis

M. BUFFETAUT :

Vestapolis regroupe au sein d'une association loi 1901 l'ensemble des acteurs de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement autour de la mobilité durable et de la sécurité routière en Ile-de-France. Elle a pour mission la promotion du pôle de compétitivité, dont le label lui a été octroyé le 12 juillet dernier.

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

La crédibilité du pôle dépend non seulement des aspects techniques et économiques, mais aussi d'une forte convergence entre les objectifs poursuivis par les acteurs industriels et académiques et par les acteurs publics, tout notamment les collectivités locales et d'Etat.

Vestapolis est issu du projet en gestation depuis 2003 de création d'une plate-forme technologique sur les systèmes de sécurité actifs dans la construction automobile initié par l'Institut national de recherche dans les transports et leur sécurité (INRETS). Il compte les membres suivants :

- Pour le collège des industriels : Colas, Connex (filiale transport de Véolia environnement) Dotmobil, Isis, Michelin, Prosign, PSA Peugeot Citroën, Renault, Sagem, Valeo ;
- Pour le collège de la recherche et de l'enseignement : le CEA, le CNAM, l'Ecole Centrale de Paris (ECP), l'Institut Français du Pétrole, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), l'Institut National de recherche en informatique et en automatique (INRIA), le laboratoire nationale d'essai (LNE), Supélec, les Universités d'Evry et de Versailles Saint-Quentin en Yvelines ;

- Pour le collège des institutionnels : l'Association Française de Myopathie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise Yvelines (CCIVVOY), la Fondation MAIF, la communauté d'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines et la ville de Versailles.

Le 12 juillet a eu lieu l'assemblée générale constitutive de l'association au cours de laquelle le premier conseil d'administration a été élu ainsi que le bureau avec comme président M. Guy Bourgeois, directeur de l'INRETS, comme trésorier le représentant de Connex et comme secrétaire le représentant de la CCIVVOY. Parmi le collège des institutionnels, la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines ont été pressentis pour prendre part au conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion a été fixé à :

- 3 000 € pour les grandes entreprises (plus de 1 000 employés) ;
- 1 000 € pour les entreprises moyennes (de 250 à 1 000 employés) ;
- 300 € pour les petites entreprises (moins de 250 employés) ;
- 700 € pour les établissements de recherche et d'enseignements publics ;
- 1 000 € pour les institutionnels privés ;
- 300 € pour les institutionnels publics et les collectivités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide l'adhésion de la ville de Versailles à l'association Vestapolis ;

2) dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget de la Ville chapitre 929 « Action économique », fonction 90.0 « interventions économiques », nature 6281 « Concours divers »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je souligne que ce pôle de compétitivité se trouve dans une sorte de couloir consacré à la recherche et au développement dans le domaine de l'automobile puisque, tout près, se trouvent le centre de recherche de PSA et celui de Renault. Les chercheurs apprécient cette cohérence, qui est porteuse. Avec M. le Maire, nous souhaitons aller au-delà de l'aménagement des pistes de char, pour attirer des entreprises à Satory. Il y a le projet de Bouygues immobilier et celui d'Unimo, mais il reste des terrains libres, et nous serions ravis d'y accueillir des entreprises, grandes ou plus petites, mais qui, étant donné ce qu'est ce pôle, seront toutes à haute valeur ajoutée.

M. le Maire :

J'ajoute que la communauté de communes du Grand Parc adhérera aussi à Vestapolis.

Mme MASSE :

L'adhésion de la Ville à cette association paraît une très bonne chose, c'est vrai. L'impulsion en faveur de ces pôles de compétitivité qu'il faut voir s'implanter sur tout le territoire a été donnée par M. le Premier ministre, Dominique de VILLEPIN, qui a insisté particulièrement sur le site de Satory lors de la présentation de son programme relatif aux pôles de compétitivité. Ce qui est dommage, c'est que de votre côté, Monsieur le Député, vous n'avez pas voté la confiance à M. de VILLEPIN et à son gouvernement (*murmures*) et que d'autre part, dans le magazine municipal « Versailles » de ce mois, vous vous appropriez l'idée même de ce pôle de compétitivité, alors que l'idée et la volonté de ce projet reviennent au Gouvernement auquel vous avez refusé la confiance. Nous en voulons aussi pour preuve que, lors de l'établissement du PLU - l'URV l'avait d'ailleurs souligné à l'époque -, vous n'aviez rien prévu sur l'aménagement et la liaison de Satory. Votre attitude nous semble éminemment critiquable, mais bien entendu, nous voterons « oui » à cette délibération. (*exclamations*)

Mme NEGRE :

Je constate que vous êtes à la recherche d'un groupe d'opposition, Monsieur le Maire. Dans ce cas, je vous accueille volontiers ! (*rires*)

M. PICHON :

Je ne prendrai pas part au vote.

M. GRESSIER :

Comme M. le Maire l'a mentionné, le ministre de l'Education nationale et de la recherche est venu le lendemain de la création d'un pôle de compétitivité à Versailles pour visiter Vestapolis. Cela prouve bien que nous sommes dans la ligne du Gouvernement.

M. BUFFETAUT :

J'indique à l'opposition de l'URV que j'ai préparé le dossier de Vestapolis avec M. le Maire et Véronique GIRARD pendant plusieurs mois. Dire que M. le Maire ne s'y est pas investi est une erreur ou un mensonge.

M. le Maire :

Je vous remercie.

M. DEFRANCE :

Etant proche de Veolia, je ne participerai pas au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, MM. DEFRANCE et PICHON ne prenant pas part au vote.

2005.09.155**Délégation de la gestion du Palais des Congrès****M. BUFFETAUT :**

Le 1^{er} octobre 2001, la gestion du Palais des Congrès a été confiée à la société d'exploitation du Palais des Congrès de Paris qui a créé une filiale, la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles (SEPCV) dont elle détient 90 % du capital, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise Yvelines en détenant 10 %. Auparavant, le Palais des Congrès était géré par une régie qui a été dissoute le 30 septembre 2001.

Le contrat d'affermage conclu avec la SEPCV se termine le 30 septembre 2006. Il s'agit donc d'envisager le renouvellement de cette délégation de service public.

Sur les 3 exercices complets à ce jour, on observe une augmentation du chiffre d'affaires dès le premier exercice en 2002 de 26 % par rapport à 1997, la meilleure année des cinq dernières années de l'exploitation en régie. Cependant, les événements internationaux (11 septembre 2001, puis la guerre en Irak) ainsi qu'une certaine langueur économique en France n'ont pas permis en 2003 et 2004 de maintenir le chiffre d'affaires au niveau de 2002 (2,175 M d'€). Celui-ci a donc subi un tassement en 2003 (1,9 M d'€) et en 2004 (1,8 M d'€). Cependant, selon le directeur du palais du Congrès, pour la fin de l'année et l'année prochaine, le caret de commandes est bon, voire excellent.

La projection du chiffre d'affaires pour 2005 a été estimée à 2 M d'€, lors du conseil d'administration du 12 avril 2005.

Par ailleurs, le délégataire a entrepris une large remise à niveau des équipements :

- parc informatique ;
- parc lumière ;
- parc vidéo projecteurs et micros ;
- refonte du site internet ;
- travaux de rénovation et d'entretien sur l'ensemble des boiseries et des parquets des salles de façade ;
- nettoyage complet et remplacement du mobilier des cuisines (plans de travail, éviers, fours, plaques chauffantes, guéridons, poubelles).

De plus, le Palais des Congrès s'est repositionné sur le marché des congrès et séminaires, délaissant progressivement la clientèle des mariages, et sur la construction d'un portefeuille de clients et de manifestations réguliers afin d'éviter les fortes variations que le chiffre d'affaires subissait lors de la gestion précédente.

Cependant, l'exploitant actuel confirme le constat exprimé précédemment par le directeur de la régie, c'est-à-dire une disproportion entre la grande salle de 1 200 places et les espaces complémentaires disponibles ainsi qu'un manque d'espace pour le stockage des chaises, tables et matériels techniques, ainsi que de salles de commission et des espaces pour les exposants.

Il note également la durée trop courte de l'affermage, 5 ans, pour mettre en place une stratégie commerciale à long terme et en recueillir les fruits.

La parcelle voisine, 8 rue de la Chancellerie et rue des Récollets permettrait de construire un programme de 3 500 à 4 000 m² composé de salles d'exposition, salles de réunion, locaux techniques et bureaux. Elle permettrait également de dissocier le flux des livraisons avec accès par la rue des Récollets du flux des congressistes, accès par la rue de la Chancellerie.

Lors de l'appel à candidatures pour la délégation de service public en 2001, la possibilité pour les candidats de faire une offre sous forme de concession avait été ouverte. Mais, les difficultés liées aux contraintes du secteur sauvegardé n'avaient pas permis aux candidats de se positionner sur un tel projet.

C'est pourquoi la Ville a entrepris d'étudier la faisabilité d'un permis de construire pour une extension du Palais des Congrès sur la parcelle voisine, eu égard d'une part aux contraintes du secteur sauvegardé et d'autre part de l'équilibre économique du futur ensemble.

Comme le permet la législation, il serait souhaitable de laisser se déterminer, au fil des réponses obtenues dans le cadre d'une concurrence ouverte et des négociations qui s'ensuivront, le mode final de délégation qui sera soit l'affermage, soit la concession. Dans ce dernier cas, il serait proposé des travaux de restructuration ou d'extension.

La présente délibération a pour objet de statuer sur le principe même du renouvellement de la gestion du Palais des Congrès sous forme de délégation de service public, d'une durée maximum de 10 ans en cas d'affermage ou d'une durée maximum de 30 ans en cas de concession, sans pouvoir excéder la durée d'amortissements des installations prévues.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et spécialement les articles L 1411-1 et suivants

- 1) *décide de renouveler la gestion du Palais des Congrès sous forme d'affermage ou de concession, à la fin du contrat en cours, le 30 septembre 2006 ;*
- 2) *dit que cette délégation sera conclue pour une durée maximum de 10 ans en cas d'affermage et de 30 ans maximum en cas de concession, sans pouvoir excéder la durée d'amortissements des installations prévues.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Il y a des arguments pour et contre l'agrandissement. Mais il faut examiner les aspects financiers. Qui va financer l'agrandissement du Palais des Congrès ? Sous quelle forme allons-nous financer cet agrandissement, avec un affermage ou pas ? Il faut que cela nous coûte le moins possible, avec un investissement à long terme qui soit rentabilisé assez rapidement. Économiquement, il faut que nous retrouvions les œufs que nous mettons dans le panier.

M. le Maire :

C'est un dossier difficile, et nous le suivons de près. Nous sommes en plein secteur sauvegardé, très près du Château, et les architectes ont du mal à trouver le nombre de mètres carrés suffisants pour que cela soit rentable pour le futur délégataire. J'espère que d'ici la fin de l'année nous y verrons plus clair, et en principe c'est le futur délégataire qui financera l'intégralité de l'extension. Nous vous en reparlerons dans les mois qui viennent car ce problème d'urbanisme et d'architecture est difficile. Je regrette un peu – mais à l'époque le problème ne se posait pas – que l'on n'ait pas préempté l'immeuble voisin, qui était l'hôtel de la chasse, aujourd'hui transformé en appartements. Il aurait alors été plus facile d'agrandir le Palais des Congrès. Mais à l'époque, les gestionnaires du Palais des Congrès de Paris, auxquels j'ai posé ce problème de l'extension, m'ont répondu que cela ne les intéressait pas. Ils se sont rendu compte quelques mois plus tard que la gestion du Palais des Congrès de Versailles était bénéfique, et ils se sont dit alors qu'il faudrait l'agrandir. C'était un peu tard.

Mme NEGRE :

Nous constatons que le chiffre d'affaires n'est pas à la hauteur des espérances depuis trois ans, et a même diminué. Le délégataire a-t-il bien l'intention de renouveler son offre en 2006 ? S'il n'en a pas l'intention -on devrait le savoir maintenant- il faut certainement réfléchir, mais s'engager dans des travaux tant qu'il n'y a pas eu renouvellement de la délégation serait très imprudent. Un nouveau délégataire aura peut-être d'autres exigences.

M. le Maire :

De toute façon, il est évident que dans le prix du loyer, il serait tenu compte de l'amortissement d'un éventuel investissement de la Ville. Aujourd'hui, je ne peux vous dire quelle sera la solution. Une bonne nouvelle est que le chiffre d'affaires pour 2005 remonte.

Mme NICOLAS :

Il y a deux ans, vous nous aviez dit que le Palais des Congrès de Paris était heureux de reprendre celui de Versailles justement parce qu'il était plus petit. Mais apparemment, cela ne leur suffit pas ?

M. le Maire :

Ce n'est pas que cela ne leur suffit pas, mais qu'après avoir fonctionné pendant quelques années, ils se rendent compte qu'ils ont besoin de salles supplémentaires pour optimiser l'utilisation de notre Palais des Congrès, qui leur est très utile.

M. BUFFETAUT :

Les salles du Palais des Congrès de Versailles comblent exactement une lacune de celui de Paris où entre la salle bleue de 800 places et l'énorme amphithéâtre de 5000 places, il n'y a pas d'intermédiaire. C'est ce que nous leur offrons.

D'autre part, le but même de la concession, c'est que le concessionnaire prenne en charge les travaux, qu'il amortit sur la durée de la concession. En principe, cela ne doit rien coûter à la commune. Encore faut-il que les candidats le soient également à une concession sur la parcelle voisine, avec toutes les difficultés liées à sa situation.

M. BERTET :

Je souligne en outre le grand intérêt pour la ville des retombées économiques du Palais des Congrès. Le chiffre d'affaires plafonne peut-être, l'équipement n'étant pas toujours adapté aux besoins. Mais en 2004, ce chiffre d'affaires recouvre 80 000 participants et 160 manifestations. Il y a bien sûr des retombées dans les restaurants de Saint-Louis et les hôtels. Les œufs dans le panier, les voilà.

M. BANCAL :

Le problème n'est pas que la grande salle serait trop petite, il tient aux équipements annexes. Actuellement, on peut accueillir soit la restauration soit les stands des exposants, mais pas les deux à la fois. Or beaucoup de congrès trouvent l'équilibre financier grâce aux stands. Il manque aussi des salles pour le travail en commission pendant le congrès.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.09.156**Convention d'objectif et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de Tourisme de Versailles - Avenant n°2****M. BUFFETAUT :**

Par délibération du 28 avril 2003, nous avons approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles. Un premier avenant visant à modifier la procédure d'approbation du budget annuel a été adopté par délibération du 12 juillet 2004.

Ainsi, l'article 2 prévoit que « Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Office. Dans le cas où ce montant serait différent de celui de l'année précédente, il sera conclu un avenant à la présente convention justifiant les raisons de la variation. Cet avenant devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ».

Le montant du concours financier pour 2005 est fixé à 630 047 €. Il était de 609 347 € en 2004 se décomposant en :

- 36 969 € pour les charges d'investissement ;
- 87 788 € pour les opérations ponctuelles de promotion ou de développement de l'offre touristique ;
- 505 290 € pour les charges récurrentes (administration et accueil).

L'augmentation de 4,27 % des charges récurrentes vise à suivre l'augmentation annuelle des charges de personnels. Rappelons enfin que 45 % des charges sont des frais de personnel.

Par ailleurs, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2005. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2* à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles fixant le montant du concours financier de la Ville pour 2005 à 630 047 € et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 au chapitre 929 « Action économique » – article 95.0 « Aides au tourisme » – nature 6574.40, 6574.41 et 6574.43

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

J'en profite pour souligner l'amélioration notable de la qualité des prestations de l'office de tourisme depuis quelques années et j'en félicite son président, son directeur et le conseil d'administration.

M. BERTET :

Je vous en remercie.

Je précise que si cette hausse de 4,27% peut paraître importante, l'augmentation de la subvention ne porte que sur les charges récurrentes. D'autre part, elle n'a pas évolué depuis 2001. Enfin, si le montant de 630 000 euros peut également paraître important, il faut savoir que le budget de l'office dépasse 1 400 000 euros et que la subvention ne représente plus que 45%, c'est-à-dire que 55% des ressources viennent des activités commerciales.

Mme MASSE :

Je ne prendrai pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'office.

M. GOSSELIN :

Pour ma part, je fais partie du conseil d'administration, mais en tant que représentant de mon groupe j'approuve totalement la politique menée à l'office et je vote pour.

M. le Maire :

En droit, on ne prend pas part au vote si l'on a un pouvoir de décision, mais on peut le faire si l'on est membre du conseil d'administration. Seul M. BERTET est concerné.

Mme MASSE :

Dans ce cas, je pourrais voter.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. BERTET et Mme MASSE ne prenant pas part au vote.

2005.09.157

“Opération programmée d'amélioration de l'habitat”- Attributions de subventions - Conventions

M. le Maire :

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'ANAH et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville. Je vous en rappelle les intérêts multiples :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.
- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.
- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'ANAH des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés ANAH ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l'ANAH a validé les dossiers suivants :

- 12bis rue Sainte Adélaïde

Monsieur et Madame de NACQUARD, propriétaires d'une partie de cet immeuble, proposent la création d'un logement de type F3 d'une surface habitable de 74 m² dans le cadre du logement conventionné. Les travaux subventionnables pour la réalisation de ce logement sont, d'après les devis, évalués par la Maison de l'Habitat Ancien à 61 200 € HT soit 64 566 € TTC. La subvention accordée par l'ANAH est de 35 644 €. La subvention maximum estimée pour la Ville est de 10 200 € (dont 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement).

- 39 rue Carnot

La SCI DU 39 RUE CARNOT, propriétaire d'un logement de type F1 et de combles, propose la réhabilitation du logement existant et son extension par l'aménagement des combles mitoyens afin de réaliser un logement de type F2 dans le cadre du logement conventionné. Les travaux subventionnables sont, d'après les devis, évalués par la Maison de l'Habitat Ancien à 35 229 € HT soit 37 166 € TTC. La subvention accordée par l'ANAH est de 20 807 €. La subvention maximum estimée pour la Ville est de 6 015 € (dont 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement).

- 38 rue de l'Orangerie

Monsieur Denys TESSIER, propriétaire d'un logement de type F2, propose sa réhabilitation dans le cadre du logement intermédiaire. Les travaux subventionnables sont, d'après les devis, évalués par la Maison de l'Habitat Ancien à 31 207 € HT soit 32 923 € TTC. La subvention accordée par l'ANAH est de 17 826 €. La subvention maximum estimée pour la Ville est de 4 456 €.

- 26 rue de Satory

La SCI CERA SAINT LOUIS, propriétaire d'une remise, propose un changement d'usage et la création d'un logement de type F2 dans le cadre du logement conventionné. Les travaux subventionnables sont, d'après les devis, évalués à 33 800 € HT soit 35 659 € TTC. La subvention accordée par l'ANAH est de 13 046 €. La subvention maximum estimée pour la ville est de 6 775 € (dont 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement).

- 7 rue Jouvencel

Monsieur Jacques CLISSON, propriétaire de cet immeuble pour lequel l'ANAH et la Ville ont accordé des subventions en décembre 2004, a fait une demande de subvention complémentaire à l'ANAH pour des travaux devenus indispensables en cours de chantier. L'ANAH a accordé une subvention complémentaire de 7 973 € portant le montant global de sa subvention à 204 524 €. La subvention complémentaire maximum pour la Ville est de 2 293 € (dont 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention signée entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement) portant le montant global de la subvention de la Ville à 67 037 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, autorise l'attribution par la Ville :

- d'une subvention d'un montant maximum de 10 200 € à Monsieur Christian de NACQUARD ;
- d'une subvention d'un montant maximum de 6 015 € à la SCI DU 39 RUE CARNOT ;

- *d'une subvention d'un montant maximum de 4 456 € à Monsieur Denys TESSIER ;*
 - *d'une subvention d'un montant maximum de 6 775 € à la SCI CERA SAINT LOUIS ;*
 - *d'une subvention d'un montant maximum de 2 293 € à Monsieur Jacques CLISSON ;*
- 2) *approuve les termes des conventions* à signer avec Monsieur Christian de NACQUARD la SCI DU 39 RUE CARNOT, Monsieur Denys TESSIER, la SCI CERA SAINT LOUIS.*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*
- 4) *dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :*
- *chapitre 927 Logement*
 - *article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat*
 - *Nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Sur le principe, je suis tout à fait favorable, mais j'ai quelques questions. D'abord, combien de demandes avez-vous reçu et avez-vous maintenu la gratuité absolue pour les études préalables ou demandez-vous une certaine participation, comme cela se fait parfois ? Je connais des cas où l'on demande 500 euros pour les études d'architecte et les devis qui sont établis, ces montants venant ultérieurement en déduction si l'opération se fait. Ensuite, combien de dossiers sont-ils retenus par les services, et s'il y a des abandons en cours, quelles en sont les raisons ? Enfin, il y a un engagement de location à loyer modéré sur neuf ans, mais au bout de combien d'années peut-on se dégager du système ? Il peut y avoir des décès ou des changements de situation. Peut-on, comme cela se fait ailleurs en général au bout de cinq ans, reprendre sa liberté en dédommageant en partie la Ville pour les travaux faits ?

M. le Maire :

L'instruction des dossiers est gratuite et effectuée par la Maison de l'habitat ancien. Sur le nombre, je ne vous cache pas que nous avons été assez déçus au départ. Nous sommes 15 villes en France à expérimenter ce système et nous avons senti des réticences de la part de ceux qui pourraient en bénéficier. Il y a une montée en puissance, mais relativement modeste. Je peux vous faire un bilan quantitatif de la précédente OPAH 955 personnes ont contacté la Maison de l'habitat ancien, dont la moitié sont des nouveaux contacts. 235 dossiers de demandes de subventions ont été montés et le montant des travaux retenus s'élève à 25 millions de francs sur les trois ans de l'OPAH. Sur ce montant près de cinq millions de francs ont été versés, en provenance de l'ANAH, de la Région, des caisses de retraite et de la Ville à hauteur de 2 576 000 francs. 39 logements vacants ont été remis sur le marché de la location, dont 24 la dernière année de l'OPAH.

Mme NEGRE :

Quelle déperdition !

M. le Maire :

C'est quand même cela. Quand nous ferons le bilan définitif avec l'ANAH, nous verrons si cela vaut la peine de nous engager dans une nouvelle campagne de trois ans. Je ne peux pas le dire pour l'instant. Nous avons rencontré quelques difficultés avec l'ANAH qui ne se rendait pas compte qu'une grande partie de ces opérations sont réalisées en secteur sauvegardé, ce qui coûte 30% à 40% plus cher. J'ai dû aller jusqu'au président de l'ANAH pour faire comprendre qu'il fallait moduler les aides en fonction du coût de réhabilitation. Nous y sommes arrivés, mais c'était laborieux et certains propriétaires ont pu en être découragés.

Mme COULLOCH-KATZ :

On arrive à un résultat de 17 à 18% des dossiers étudiés. Nous avons déjà dit qu'il fallait peut-être demander une participation pour les frais d'études. En effet, sur ce nombre de demandes il y a forcément des gens qui font réaliser des études puis décident de faire leur opération de leur côté. Je suis un peu étonnée que vous mainteniez la gratuité pour ce service, qui est quand même lourd financièrement. Il y a des gens qui ne jouent pas le jeu et il serait normal qu'ils participent aux frais d'étude.

M. le Maire :

Sur le principe, vous avez raison. Pour la première expérimentation, on n'a pas voulu dissuader les gens. S'ils s'adressent à nous, c'est qu'ils n'ont pas les fonds pour réhabiliter leur immeuble. Si dès le départ on leur demande quelques centaines d'euros pour monter le dossier, cela risque de faire échouer l'opération. Si nous faisons une seconde opération, nous pourrions d'abord calculer le coût moyen du montage d'un dossier, et voir, en fonction de la situation financière des demandeurs, si le fait de demander une contribution initiale à la constitution de dossier ne risque pas d'être dissuasif. Il faut voir cela au cas par cas.

M. BANCAL :

Ne peut-on envisager, comme le suggérait Mme NEGRE, que, si la personne poursuit l'opération avec l'ANAH, les frais de dossier sont réintégrés dans l'aide, et si elle décide de sortir de ce cadre, de lui faire payer des frais ?

Mme MASSE :

A maintes reprises, en 2002, en 2003, en 2005, en discutant de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat, nous avons dit que c'est exactement ce que nous souhaitons pour notre ville. L'opération a pour but de remettre sur le marché des logements vacants avec l'appui de subventions de l'ANAH. En 2002, on estimait à 3 300 le nombre de logements vacants à Versailles. Je ne sais pas leur nombre actuellement. Beaucoup sans doute reste à faire, lorsque l'on songe à tous les jeunes ménages et aux familles qui recherchent désespérément un logement et sont obligés de quitter notre ville où les prix de l'immobilier sont devenus très élevés, compte tenu de la rareté de l'offre. C'est aussi une manière d'augmenter la population, qui est en train de chuter, ce qui est grave pour une ville, car cela diminue ses ressources. Par ce moyen, on évite aussi de densifier le bâti. Cette opération contribue également à améliorer la qualité des logements des Versaillais en réduisant le nombre de ceux qui sont insalubres ou inconfortables. Certains logements sont vacants entre deux affectations. Mais il faut aider à remettre sur le marché les logements vétustes que des propriétaires n'ont pas les moyens de remettre en état. Il est vrai que cela coûte cher, mais je crois que l'effort est tout à fait bénéfique pour la ville.

En outre, il s'agit d'une politique qui n'est pas dirigiste, mais très libérale, et à laquelle la municipalité devrait recourir beaucoup plus. Dans ce cas, le droit de propriété est respecté, les propriétaires ont l'initiative et ont, *in fine*, le choix du locataire - de façon générale, même s'il n'est pas toujours respecté. Nous voudrions, pour notre part, que ce choix soit très large. Nous sommes heureux également que les cinq logements évoqués aujourd'hui se situent dans cinq quartiers différents. C'est une très bonne chose. La politique de l'habitat doit concerner également toute la ville en s'adaptant aux particularités et à l'identité de chaque quartier. Cette délibération va dans le bon sens et nous la voterons.

Cependant, nous aimerions qu'elle concerne plus de logements et qu'on accélère cette politique. Il faut aussi penser aux logements vétustes occupés par leurs propriétaires. Voilà quelles devraient être les priorités d'une politique de l'habitat qui répondrait vraiment aux besoins des Versaillais, tout en préservant l'identité de notre ville.

M. le Maire :

Vous avez reconnu vous-même qu'il s'agissait d'une formule très libérale. Qui dit libéral dit liberté et de ce fait, nous sommes très ouverts à toutes les demandes, mais nous n'obligeons personne à adhérer au système. Nous sommes prêts à mettre les moyens financiers nécessaires chaque fois qu'on le demandera, mais nous ne forcerons jamais les gens à passer par ce système de réhabilitation, de façon à préserver leur indépendance et leur liberté de choix. C'est la contrepartie du système.

En ce qui concerne le choix des locataires, la Maison de l'habitat ancien sert d'intermédiaire entre les propriétaires et les demandeurs de logements. Elle peut suggérer des candidats, et pour les propriétaires c'est une certaine garantie de percevoir leur loyer. Cet accompagnement est donc précieux, surtout pour les personnes âgées, qui n'ont pas la possibilité de vérifier la solvabilité de leurs futurs locataires. Enfin, je le répète, le chiffre de 3 300 logements vacants selon le recensement de 1999 est une donnée brute. Il serait difficile d'arriver à un chiffre net, mais cela demande de repérer les logements en instance de vente, les héritages difficiles, etc. Lors du recensement précédent, j'avais constaté avec effarement que l'INSEE trouvait plus de 5000 logements vacants à Versailles. Mais à l'analyse et en interrogeant les propriétaires sur leurs difficultés éventuelles, nous nous étions rendu compte que, dans beaucoup de cas, les propriétaires ne voulaient pas louer, par exemple parce qu'ils partaient quelques années à l'étranger et voulaient retrouver leur appartement au retour, qu'il y avait des successions difficiles et qu'il y avait d'autres raisons personnelles. De ce fait, le chiffre brut ne correspond pas du tout au chiffre net.

M. DEFRANCE :

Les chiffres sont quand même indicatifs d'une réalité. Pour 3 300 logements vacants, 950 demandes, cela ne fait pas beaucoup – un tiers environ.

Mme NEGRE :

Ce n'est déjà pas mal.

M. DEFRANCE :

235 dossiers ont été instruits et au bout du compte, 39 logements remis sur le marché. Vous parlez de libéralisme. Le libéralisme, c'est l'ouverture pour donner aux autres la possibilité de se loger décemment dans des logements réhabilités. On voit ce qu'est le résultat quand on donne une certaine liberté, et qu'il n'y a pas d'effort en contrepartie. Sur les 3 000 logements, 24 ont été remis dans le secteur social. C'est bien le libéralisme qui pose problème. D'autre part, il y a des mots que je n'apprécie pas d'entendre. En l'occurrence, le délit de « sale gueule » sur le choix du locataire. Je veux choisir celui-ci qui me plaît, l'autre n'est pas assez beau, il ne me plaît pas. Je ne peux pas accepter cela si c'est le libéralisme.

M. le Maire :

Ce n'est pas du libéralisme, c'est offrir une sécurité à ceux qui se sont engagés dans une opération qui n'était pas évidente au départ. On sait que les propriétaires ont beaucoup de craintes de louer de peur de ne pas retrouver leur appartement ou d'avoir un locataire qui n'a pas les moyens de payer son loyer. Il faut les sécuriser, les accompagner. Si nous ne faisons pas cela, il n'y aurait pas beaucoup de gens qui s'engageraient dans cette opération.

M. CASANOVA :

Nous soutiendrons la délibération, compte tenu de la nécessité de développer le plus possible le logement social en raison de la crise terrifiante que nous traversons. L'explosion des loyers alimente cette crise, selon Gilbert LAGOUANELLE, directeur du Secours catholique : il faut gagner aujourd'hui en moyenne trois fois le montant du loyer pour avoir un logement. On peut comprendre que le propriétaire veut être payé, mais voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons, notamment en région parisienne. Le directeur du Secours catholique souligne aussi la situation des jeunes et des étudiants. Cela alimente un transfert sur les structures d'urgence, et par contagion tout le système en souffre. C'est pourquoi nous soutenons toutes les mesures donnant plus de possibilités de logements intermédiaires et de logement social. Mais il faut bien voir où est la liberté, pour qui et comment.

M. le Maire :

Ce sont des opérations de caractère social. Cela permet aussi d'éviter que les logements réhabilités aillent à des gens capables de payer un surloyer ; ils sont destinés à des gens à revenus modestes.

M. DEFRANCE :

Je fais confiance à la Maison de l'habitat ancien, mais je réagissais à ce que Mme MASSE a dit du choix du locataire.

M. le Maire :

De toute façon, on propose un certain nombre de locataires potentiels dont la crédibilité est validée par la Maison de l'habitat ancien, et le propriétaire fait son choix dans cette liste

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.158 Cession de tréfonds à COFIROUTE pour le tunnel de l'autoroute A 86**M. FONTAINE :**

Précisons que le tréfonds est ce qui est sous la surface. Cofiroute en a évidemment besoin pour percer un tunnel. Nous verrons d'ailleurs des parties de ce tréfonds lors de la visite du 8 octobre à Jouy-en-Josas. Jusqu'à présent, 500 mètres de tunnel ont été creusés et les opérations se déroulent dans d'excellentes conditions.

Le projet de bouclage de l'autoroute A 86, entre Rueil-Malmaison et Versailles, a débuté en 1997. Les travaux ont commencé en octobre 1998 par le creusement du tronçon Rueil/Vaucresson (A.13), et se sont poursuivis avec la construction du tunnel véhicules légers (VL1) entre Rueil-Malmaison et l'autoroute A 13, en novembre 2000.

Un second tunnel appelé Tunnel Est (VL2) est programmé entre l'autoroute A 13 et la plate forme du Pont Colbert, située sur la commune de Jouy-en-Josas. En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et de ses décrets d'application, le chantier a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à une enquête publique déposé par la société SOCATOP. Par arrêté préfectoral du 8 avril 2004, cette enquête publique a eu lieu du 27 mai au 26 juin 2004 inclus. En séance du 7 juin 2004, le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SOCATOP pour le fonctionnement du chantier de l'autoroute A 86.

Par arrêté du 4 février 2005, M. le Préfet a prescrit, à la demande de la compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE), une enquête parcellaire préalable à l'acquisition des emprises foncières et tréfonds nécessaires à la réalisation de ce tunnel Est (VL2).

La Ville possède quatre parcelles dont les tréfonds sont concernés par la réalisation de ce tunnel :

- BH 10 : chemin le long du camping de Porchefontaine, tréfonds d'une emprise de 104 m² à 37,43 mètres de profondeur.
- BH 12 : terrain du camping de Porchefontaine, tréfonds d'une emprise de 8 934 m² à 41,46 mètres de profondeur.
- BH 25 : stade de Porchefontaine, tréfonds d'une emprise de 3 519 m² à 5,35 mètres de profondeur.
- BH 26 : stade de Porchefontaine, tréfonds d'une emprise de 4 456 m² à 22,45 mètres de profondeur.

Cette enquête parcellaire a eu lieu du 7 mars au 2 avril 2005 inclus. Son objectif, en application de l'article L. 13-2 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, était de confirmer les propriétaires des terrains et d'indiquer à COFIROUTE les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes en vue de fixer les indemnités d'expropriation.

Suite à cette enquête parcellaire, par courrier du 19 juillet complété par celui du 27 juillet 2005, COFIROUTE, concessionnaire de l'Etat et qui acquiert les emprises au nom et pour le compte de ce dernier, propose à la Ville une indemnité de 44 522,10 €. Cette indemnité correspond à l'estimation haute des Domaines, 42 402 €, datée du 11 juillet 2005 majorée d'une indemnité de emploi de 2 120,10 €.

La répartition de l'indemnité hors indemnité de emploi, calculée par application du barème dit « Lassale », est la suivante :

- parcelles BH 10 et BH 12 : 1 € symbolique chacune car tréfonds situés au-dessous de 30 mètres (respectivement – 37,43 m et – 41,46 m).
- parcelle BH 25 : 32 700 €.
- parcelle BH 26 : 9 700 €.

La procédure se poursuivra par l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation qui prononcera une ordonnance d'expropriation pour le transfert de propriété des emprises.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *accepte l'indemnité d'expropriation des tréfonds des parcelles BH 10, BH 12, BH 25 et BH 26 proposée par COFIROUTE pour un montant de 44 522,10 € ;*
- 2) *dit que la prise de possession par COFIROUTE de ces emprises, se fera dès paiement de l'indemnité ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété de ces emprises à la société COFIROUTE agissant au nom et pour le compte de l'Etat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.159 Cession par la Ville de l'immeuble situé 66, rue Albert Sarraut à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat

M. PICHON :

Le 12 avril 2005, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'un ensemble immobilier situé 66 rue Albert Sarraut à Versailles. Cette ancienne imprimerie, d'une superficie de 455 m², appartient à la société civile immobilière LA FOURMI dont le siège social est situé 16, rue du Bois à Beynes (78650).

Le prix de cession est de 580 000 €. Par décision n°2005/197 du 8 juin 2005, M. le Maire a exercé son droit de préemption sur cet immeuble au prix de 580 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, dans le cadre de la politique communale de l'habitat, pour y créer des logements aidés.

Par délibération du 27 juin 2005, le conseil d'administration de l'OPAC Versailles Habitat a donné son accord pour acquérir cet immeuble au prix de 580 000 € et à rembourser à la Ville les frais d'actes notariés, ainsi que les frais divers engagés pour cette opération. L'OPAC Versailles Habitat réalisera 2 logements sociaux au 1^{er} étage en financement Prêt locatif à usage social (PLUS).

Au rez-de-chaussée, l'activité commerciale sera maintenue et l'acte de vente comportera une clause obligeant à la conserver.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble situé 66, rue Albert Sarraut à Versailles, cadastré à la section BL n° 129, d'une superficie de 455 m², au prix de 580 000 € majorés des frais de notaire et des frais divers, à l'OPAC Versailles Habitat, siègeant 8, rue Saint Nicolas, RP811, 78008 Versailles cedex ;*
- 2) *autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme MASSE :

J'ai demandé en commission s'il est possible de savoir déjà quelle activité commerciale vous allez mettre dans cet immeuble. Est-il aussi possible de savoir quel est le montant, *grosso modo*, de la réhabilitation ?

M. le Maire :

S'agissant de l'activité future, Versailles Habitat choisira après la réhabilitation. L'office n'a pas encore estimé le montant total des travaux à réaliser. Nous transmettrons vos questions à Mme LEHUARD pour qu'elle y réponde le moment venu.

M. DEFRANCE :

Il s'agit d'un bâtiment avec une façade en briques et des parements en métal, qui date du 19^{ème} siècle, dans un quartier à tradition ouvrière. Va-t-on conserver cette structure ou reconstruire ? Dans ce quartier qui a une tradition -les cheminots y étaient logés et les castors ont construit la majorité des logements- va-t-on conserver l'extérieur du bâtiment, quitte à reprendre la structure métallique du commerce actuel ?

M. le Maire :

Je crois pouvoir dire que l'on conservera la structure extérieure pour ne faire qu'une restructuration intérieure.

Mme MASSE :

Le bâtiment est magnifique. Bien entendu, cela demande beaucoup de travaux, mais cette façade très belle mérite tout à fait d'être conservée, et elle convient très bien à l'environnement de Porchefontaine.

M. le Maire :

Je constate que nous sommes tous d'accord.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.160**Cession par la Ville de l'appartement situé 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles****M. PICHON :**

En 1982, suite aux travaux d'extension de la Bibliothèque municipale de la rue de l'Indépendance Américaine, il est apparu nécessaire de créer une liaison entre le nouveau bâtiment de la Bibliothèque et l'ancien bâtiment donnant square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny.

La création de cette liaison était techniquement possible en utilisant des pièces d'un appartement situé au premier étage de l'immeuble en copropriété sis 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny constituant le lot n°8 et appartenant à Mesdemoiselles Croiset. La Ville a acquis par acte en date du 23 décembre 1982 cet appartement puis créé la liaison de la Bibliothèque.

M. Laurent PATIN, propriétaire de l'appartement mitoyen, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du logement de la Ville par courrier du 11 juin 2004. Le locataire en place a mis fin à son bail au 31 décembre 2004. N'ayant plus d'affectation particulière pour cet appartement, la Ville a proposé à Monsieur Laurent PATIN, de l'acquérir au prix de 129 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Par courrier du 8 février 2005, M. Laurent PATIN a donné son accord pour acquérir l'appartement à ce prix mais le conseil municipal en sa séance du 23 mars 2005 a considéré que l'estimation des services fiscaux était inférieure à la réalité du marché immobilier. La délibération de cession a été retirée de l'ordre du jour. Trois agences immobilières ont été contactées, une seule a accepté de prendre en charge la vente.

Par une lettre d'intention d'achat du 13 juillet 2005 transmise par l'intermédiaire de l'agence immobilière, M. et Mme PATIN envisagent d'acquérir cet appartement avec M. Manuel RODRIGUES au prix de 190 000 € frais d'agence inclus soit 176 700 € au profit de la Ville. Cette acquisition nécessite la division de l'appartement en trois lots :

- un lot d'environ 7m² pour distinguer la partie utilisée par la bibliothèque municipale et restant propriété de la Ville.
- un lot d'environ 20 m² acquis par M. Manuel RODRIGUES pour créer un studio. L'acquéreur fera son affaire personnelle du raccordement des eaux vannes au réseau.
- un lot d'environ 33 m² acquis par M. et Mme PATIN pour agrandir leur appartement.

La Ville étant concernée par cette division, les frais de géomètre sont à sa charge en tant que vendeur. M. Laurent PATIN ayant proposé d'avancer ces frais, la Ville les lui remboursera.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder le lot d'environ 33m² et le lot d'environ 20m² issus du lot n° 8 situé au 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 16, respectivement à Monsieur et Madame PATIN demeurant au 1, square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles et à Monsieur Manuel RODRIGUES demeurant 11 Grande Rue à Arnouville les Mantes pour le prix global de 176 700 €. Il est entendu que le prix de cession de chaque lot sera fixé en fonction de leur superficie respective déterminée par le géomètre-expert ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente, ainsi que les actes de cession et tout autre document s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs hormis les frais de géomètre que la Ville s'engage à rembourser à M. Laurent PATIN ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Aujourd'hui, nous avons la preuve évidente que les services fiscaux ne nous donnent pas la bonne estimation, et qu'il vaut toujours mieux s'en référer aux enchères publiques pour obtenir le meilleur prix possible. Nous avons très souvent soutenu cette idée : la mise en concurrence est la meilleure solution. Aujourd'hui, vous avez pris, à notre demande, une autre solution. Vous avez choisi la vente en agence. Vous avez obtenu un prix bien meilleur, et c'est donc mieux que la cession que vous vous apprêtiez à faire en mars dernier. Nous sommes contents de ce mieux et voterons pour cette délibération, tout en restant frustrés, car nous aurions pu obtenir mieux encore par une vente aux enchères publiques.

M. le Maire :

Cela dépend des biens. Il y a quelques semaines, la Ville a vendu une propriété au coin de la rue Benjamin Franklin et de la place Poincaré, dans le quartier des Chantiers, en-dessous de l'estimation des Domaines. Cela dépend du bien, du quartier, de l'intérêt éventuel d'un promoteur. Demain matin aura lieu une vente à la chandelle du terrain qui abrite actuellement la cuisine centrale rue Pierre de Coubertin. Plus de cinquante personnes ont retiré un dossier. J'ai l'estimation des Domaines, qui est intéressante pour la Ville. J'espère que nous y parviendrons ou ferons même mieux. SI cela vous intéresse, allez y assister.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les frais d'agence me paraissent élevés. Ils sont à 8%, et c'est en général autour de 5%.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.161**Installation d'un pigeonnier Square Léo Delibes -Autorisation de déposer un dossier de déclaration de travaux.****M. MEZZADRI :**

L'urbanisation favorise la prolifération de pigeons. Ils trouvent facilement dans nos villes l'habitat et la nourriture et n'ont pas de prédateurs naturels.

Leur surnombre présente de nombreux risques épidémiologiques car ils sont vecteurs de maladies transmissibles à l'homme et provoquent de nombreux dommages sur le patrimoine immobilier. Leur présence permanente sur les trottoirs exaspère les uns et incite d'autres personnes à déposer de la nourriture attirant les rongeurs.

Il est possible d'atténuer ces nuisances en rassemblant ces oiseaux dans un pigeonnier car :

- les pigeons salissent là où ils nichent ;
- des interventions pratiquées sur les œufs à l'intérieur de cette « maison de pigeons » permettent d'agir sur leur courbe démographique ;
- enfin, étant nourris dans leur pigeonnier, ils ne cherchent plus leur alimentation en errant de façon permanente sur les trottoirs.

Pour cette raison, l'OPAC Versailles Habitat sollicite de la part de la Ville l'autorisation de construire un pigeonnier sur la parcelle référencée au cadastre à la section AV n°0343, propriété de la Ville où se trouve le Square Léo Delibes. J'en remercie l'office et Mme LEHUARD de contribuer ainsi à lutter contre les nuisances sanitaires provoquées par ces volatiles. Nous avons installé un premier pigeonnier au stade Lépine et nous en placerons d'autres dans les espaces gérés par Versailles habitat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise l'OPAC Versailles Habitat à déposer un dossier de déclaration de travaux pour l'implantation d'un pigeonnier sur le Square Léo Delibes.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

La première opération a-t-elle donné satisfaction ? Ce pigeonnier a-t-il aidé à réguler la population de pigeons ?

M. MEZZADRI :

Les résultats sont mitigés. Nous avons pris en location maintenance un pigeonnier avec un cahier des charges assez précis, selon les experts, pour que la reproduction soit maîtrisée. Après quelques mois, on s'est aperçu d'une erreur de fabrication : pour se reproduire, les couples de pigeons ont besoin de deux places... Dans la partie haute du pigeonnier, c'était le cas, les pigeons ont pondu leurs œufs et on a pu les stériliser ; dans la partie basse, faute d'espace les pigeons ont niché mais n'ont pas copulé. Le rendement global est donc trop faible. Nous avons dénoncé le contrat et le pigeonnier a été remplacé.

Mme NEGRE :

Ce n'était pas un pigeonnier adapté à une ville de droite favorable à la famille !

M. MEZZADRI :

Dans le nouveau pigeonnier, nous allons améliorer le rendement. Nous ne voulons pas être les pigeons dans cette affaire !

Mme MASSE :

Après avoir lu plusieurs articles dans la presse ces dernières années, je suis très dubitative quant à la réussite de ce plan. Nourrir les pigeons pour en réduire les nuisances ne me semble pas très convaincant.

M. le Maire :

Grâce à Versailles Habitat et à une amélioration de notre pigeonnier, nous ferons un nouveau bilan d'ici un an ou deux. Ou le système fonctionne et nous installerons d'autres pigeonniers dans Versailles, ou il ne fonctionne pas et il faudra trouver d'autres solutions. Malheureusement, certains ont vu des pigeons nicher derrière leurs volets. Nous n'avons pas éradiqué le problème.

M. DEFRANCE :

Cette démarche va dans le bon sens. Tous ceux qui ont des balcons dans les environs de Delibes et Hector Berlioz y trouvent des fientes chaque jour et les pigeons se perchent sur la linge qui sèche. Et à certains endroits, on ne peut pas interdire aux bonnes dames patronnesses de donner du blé. Dans les parcs, le sol est couvert de fientes et les enfants qui jouent par terre les mangent ; (*exclamations*) Soyons réalistes. Si l'on ne tente rien aujourd'hui pour contrôler les nuisances des pigeons, nous allons au devant de problèmes.

M. le Maire :

Nous allons donc faire un essai rue Léo Delibes, et cette fois à deux places.

M. MEZZADRI :

Il y aura effectivement des lits à deux places.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.09.162.**Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec des crèches associatives****Mme GALICHON :**

La ville de Versailles verse une participation financière pour chaque enfant versaillais accueilli dans les crèches associatives suivantes, soit à ce jour 143 enfants :

- le Petit Navire,
- la Maison des enfants (2 établissements)
- la Clé des Chants.

Cette participation a été régulièrement revalorisée :

	Au 1 ^{er} janvier 2003	Février – décembre 2003	Année 2004	Année 2005
Montant de la participation de la Ville (par journée)	7,65 €	9 €	10 €	Petit Navire : 30 € Maison des enfants : 18 € Clé des chants : 17 €

L'augmentation de la participation de la Ville pour l'année 2005 est due à la mise en place de la prestation de service unique (PSU). Les montants différenciés tiennent compte des charges particulières de chaque association, notamment quant à leurs locaux.

La ville de Versailles soutient également ces associations par le biais de subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'équipement.

La mise en œuvre de la PSU depuis le 1^{er} janvier 2005 engendre des contraintes financières fortes et limite les crèches associatives dans leur liberté d'ajustement des recettes. La Ville entend renforcer son aide technique à ces structures à travers une convention d'objectifs et de moyens conclue avec chaque crèche associative.

Par cette convention, la Ville s'engage à aider ces crèches à développer leur équipement de gestion informatique (pour être en conformité avec la PSU) à permettre la participation de leur personnel aux formations organisées pour le personnel communal, à leur proposer une assistance conseil auprès du service Petite Enfance (adaptation aux directives des partenaires, CAF et Conseil général, acquisition de nouvelles techniques...), une observation sociale, un suivi régulier et de soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement

En contrepartie chaque association s'engage à participer à la politique Petite Enfance de la Ville conformément au projet social et à suivre les objectifs du contrat enfance négocié avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre d'une convention type dans ses principes mais adaptée pour chacune d'elle selon ses spécificités (locaux, nombre de places, ...) ainsi qu'à rationaliser leur gestion.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante qui poursuit le partenariat engagé depuis plusieurs années et solidarise ces trois associations dans une même démarche globale d'objectifs et de moyens:

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes des conventions d'objectifs et de moyens avec les crèches associatives le Petit Navire, la Maison des Enfants, la Clé des Chants ; ces conventions annulent et remplacent les conventions de partenariat antérieures ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

Nous sommes tout à fait favorables, puisque nous soutenons les initiatives privées pour assurer une diversité des modes de garde, garderie, crèche associative et crèche privée. Vous parlez de partenariat et de rapprochement des critères. Encore faut-il leur laisser la liberté d'avoir des critères de sélection, sinon le fait d'être une crèche privée n'a plus d'intérêt. Mais nous sommes pour la plus grande diversité possible des modes de garde et pour encourager à conserver des établissements privés, non à les municipaliser tous et les mettre sous contrôle de la Ville.

Mme GALICHON :

C'est exactement ce que nous pratiquons aujourd'hui. Nous nous harmonisons dans nos critères d'admission, nous sommes en contact et s'ils me signalent qu'ils ont une place dans tel créneau horaire, je leur envoie des familles qui sont sur ma liste d'attente. C'est une harmonisation.

M. le Maire :

Je préfère harmonisation à sélection.

Mme NEGRE :

Je trouve très bien tout ce qu'on fait pour la petite enfance, c'est merveilleux. Mais les femmes et les hommes travaillent, et il y a des horaires décalés. Avez-vous réussi à avancer dans le projet *Gepeto*, qui est un très beau projet pour les 30% de parents qui travaillent en horaire décalé, et est financé par le fonds social européen et par la direction départementale du travail ?

D'autre part, des initiatives existent dans certaines villes comme Châtillon. De jeunes mamans ou jeunes papas qui cherchent désespérément à faire garder leurs enfants pour pouvoir travailler formulent leur demande auprès de la mairie. Evidemment, il n'y a pas de places de crèche, mais ils ont mis au point un système de garde partagée. Les demandes sont centralisées en mairie et des nourrices, agréées, viennent à demeure, une semaine dans une famille et une semaine dans l'autre. Elles sont aussi formées par la municipalité, ce qui rassure les parents. C'est une solution souple, et financée par les parents.

Mme GALICHON :

C'est exactement ce que nous faisons.

Mme NEGRE :

Je vous en félicite.

Mme GALICHON :

Je vous invite à venir à la Goutte de lait, rue Richaud. Il y a un relais d'assistantes maternelles et nous mettons les familles en relation pour qu'elles aient un système de garde partagée. Les enfants peuvent même bénéficier d'un temps d'accueil.

D'autre part, nous sommes en train de réfléchir à des horaires atypiques. C'est difficile dans une crèche collective. Nous sommes en train de voir s'il est possible d'organiser un mode de garde de ce genre chez nos assistantes maternelles. Mais il faut qu'elles soient volontaires.

Mme NEGRE :

Dans le cadre de *Gepeto*, les nourrices viennent à demeure, y compris toute la nuit. Le système vaut pour les enfants de 0 à 13 ans. Ces nourrices restent car elles sont un peu plus payées, mais le surcoût n'est pas compensé par les familles, mais par le fonds social européen.

Mme GALICHON :

Mais il faut qu'elles soient volontaires. On ne peut pas l'imposer aux assistantes maternelles, et on est en train de faire l'étude.

Mme NEGRE :

Je ne parle pas d'assistantes maternelles. Ce peut être un personnel autre.

M. le Maire :

Mais un personnel formé, et on n'en trouve pas suffisamment.

Mme COULLOCH-KATZ :

Tout le monde est content, on nous dit « c'est exactement ce qu'on fait » et Mme GALICHON est d'accord avec Mme BASTOS ; très bien. Simplement, il reste 200 familles qui ont besoin d'une place en crèche. Donc les choses ne vont pas si bien que cela. Je sais les difficultés à trouver du personnel, mais les familles ne trouvent pas à faire garder leurs enfants. Les crèches d'entreprise commencent à se faire. Ce n'est pas facile dans un milieu urbain comme le nôtre, où le tissu industriel est peu dense. En revanche, à Satory, il faut vraiment inciter les entreprises. Je ne sais pas de quel pouvoir vous disposez avec le permis de construire, mais il y a une forte incitation à donner, car les familles attendent.

M. le Maire :

Nous faisons ce que nous pouvons. Nous avons fait beaucoup, et c'est encore insuffisant. Chaque fois que nous pouvons trouver un terrain et réaliser une crèche soit *ex nihilo* comme rue Jean Mermoz, soit par restructuration d'un immeuble comme Boulevard de la Reine, nous le faisons. Vous le dites vous-même, le grand problème aujourd'hui, si nous arrivons à créer une structure, qu'elle soit associative ou municipale, c'est le manque cruel de personnel formé. Actuellement la crèche de la rue Jean Mermoz a encore des places disponibles mais comme il manque deux personnes d'encadrement – la directrice et la directrice adjointe- selon les normes, nous ne pouvons pas accepter plus d'enfants.

Une bonne nouvelle peut-être : l'ANPE et les services qui s'occupent de l'emploi seraient prêts à faire des efforts pour orienter la formation de personnels vers les services à la personne, en finançant cette formation, et partiellement le coût de la rémunération. C'est une piste intéressante. Mais il faut compter le temps de la formation. En ce qui concerne les crèches d'entreprise, je souhaite, en collaboration avec tous ceux qui s'installent ou s'installeront à Satory, créer une crèche interentreprises, pour amortir le coût d'investissement et de fonctionnement.

Mme BASTOS :

Je connais bien les crèches d'entreprise. Vous pouvez, comme des villes voisines l'ont fait, prendre l'initiative d'une crèche interentreprises. Cela fonctionne assez bien. En revanche, vous êtes participant et il faut pouvoir absorber les flux d'une entreprise à l'autre. En tout cas, cela ne peut être efficace que si les municipalités prennent l'initiative de ce type de structure. Les fournisseurs qui se chargent de cette création ont des solutions pour la formation et le recrutement du personnel qui fait que les postes sont attractifs. Il est évident que les mesures gouvernementales de 2004 ont été très favorables sur ce point. C'est une possibilité que vous pouvez parfaitement explorer.

En second lieu, pour revenir sur la liberté de choix des modes de garde, il ne faut pas oublier que la garde par la maman est aussi un choix tout à fait intéressant. On doit pouvoir garder la liberté de travailler ou de ne pas travailler. Je reviens donc sur le complément de revenu à l'allocation parentale d'éducation que certaines villes donnent. C'est un des sujets qui vont être abordés dans la conférence de la famille et je trouve regrettable que Versailles ne prenne pas déjà position dans ce domaine, étant donné la politique familiale qui y est prônée.

M. le Maire :

Si vous votez une augmentation du budget de la Ville, pourquoi pas.

En ce qui concerne une crèche d'entreprises, la Ville ne peut agir seul, il faut que les entreprises soient d'accord. Dès qu'UNIMO et Bouygues auront commencé leurs opérations de commercialisation, avec également le GIAT, Citroën Sports et Renault truck, j'envisage de prendre des initiatives. Encore faut-il que j'aie en face de moi des chefs d'entreprise qui sont installés et qui sont d'accord. Pour l'instant à Satory les choses ne sont pas suffisamment mûres.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.163

Travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan – Avenants aux marchés passés avec les entreprises ADENORM (lot n° 1) et FUHRER (lot n° 2).

M. BANCAL :

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan (tranche conditionnelle).

Lors de l'exécution de ces travaux dans chacune des écoles, il s'est avéré que le support amianté du revêtement de sol à déposer était beaucoup plus épais que prévu entraînant :

- pour le lot n° 1 (travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante) un retrait de matière plus conséquent qu'il n'avait été envisagé et donc une main d'œuvre plus conséquente ;
- pour le lot n° 2 (revêtement de sols) des travaux de préparation des supports plus conséquents afin d'obtenir une bonne finition des sols.

Ainsi, il convient de passer, pour la tranche conditionnelle, des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
ADENORM	1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante	65.355,41	21.476,29	86.831,70	32,86
FUHRER	2 : revêtements de sols	66.479,36	10.309,20	76.788,56	15,51
TOTAUX		131.834,77	31.785,49	163.620,26	24,11

Le montant de la tranche conditionnelle de l'opération passe ainsi de 131.834,77 € H.T. à 163.620,26 € H.T., soit une augmentation de 24,11% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 septembre 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

Par ailleurs, il convient de noter que la société FUHRER a cédé ses activités à la société FERNAND FUHRER DECORATION. L'avenant pour le lot n° 2 sera donc transféré à cette dernière société

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value pour les travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan avec les entreprises :*

- *ADENORM (lot n° 1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante) d'un montant de 21.476,29 € H.T. portant le montant du marché de 65.355,41 € H.T. à 86.831,70 € H.T. ;*
- *FUHRER (lot n° 2 : revêtement de sol) d'un montant de 10.309,20 € H.T. portant le montant du marché de 66.479,36 € H.T. à 76.788,56 € H.T. Cet avenant sera transféré à la société FERNAND FUHRER DECORATION.*

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.164**Achat et livraison de repas en liaison froide Modification des conditions de livraison de repas et prestations supplémentaires - Avenant n° 1 au marché passé avec la société SOGERES****Mme GRAS :**

Par délibération du 21 janvier 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation portant sur l'achat et la livraison de repas en liaison froide dans les différents établissements scolaires, les centres de loisirs maternels et primaire et le restaurant du centre technique municipal.

Le marché a été attribué et notifié à la société SOGERES le 11 mai 2004.

Pour les mois de juillet et d'août, il a été prévu une livraison des pique-niques très tôt dans la matinée afin de faciliter le maintien des plats cuisinés à une température entre 0° et 3°. Au regard des chaleurs enregistrées au mois de juin, il devient nécessaire d'étendre ces conditions de livraison pour les mois de juin et septembre, pour l'ensemble des repas. Ces nouvelles dispositions entraînent un coût supplémentaire de 2.032 € HT, soit 2.430,27 € TTC par mois.

En outre, le prochain transfert du service de la restauration collective et municipale au 33, rue du Parc de Clagny réduit les surfaces de stockage. Leur accessibilité en sous-sol est plus difficile et limite les quantités pouvant être stockées. Il est proposé que la SOGERES se substitue à la Ville pour la fourniture d'eau de source aux adultes prenant leur repas dans un restaurant du secteur scolaire ou périscolaire, ainsi que pour la fourniture d'une collation matinale, composée en alternance d'un biscuit ou d'un fruit, destinée aux enfants des centres de loisirs maternels et primaire.

Pour ce faire, il convient d'inclure dans le bordereau de prix unitaire :

- flacon individuel d'eau de source de 50 cl au prix de 0,16 € HT, soit 0,1688 € TTC.
- biscuit conditionné individuellement au prix de 0,18€ HT, soit 0,1899 € TTC
- fruit de saison au prix de 0,24 € HT, soit 0,2532 € TTC conforme au cahier des grammages des mets.

Le montant annuel estimé pour ces nouvelles prestations est donc de 9.002 € HT, soit 9.497 € TTC pour la fourniture des flacons d'eau de source, et de 9.998 € HT, soit 10.548 € TTC pour la collation matinale. Il convient de noter que ce montant ne représente pas une charge nette nouvelle pour la Ville ; il est à rapprocher du coût que représente la fourniture par la Ville de ces compléments (3 600 € pour l'achat des bouteilles d'eau et 5 800 € pour les biscuits) auquel il faut ajouter le coût de la livraison par deux agents de la Ville et divers frais tels que le stockage, la manutention, le traitement administratif....

Un avenant est donc nécessaire pour prendre en compte ces diverses modifications.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché d'achat et de livraison de repas en liaison froide passé avec la société SOGERES, relatif à la modification des conditions de livraison de repas et à l'ajout de prestations supplémentaires ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits au budget de la Ville, en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

C'est une très bonne opération.

Mme BASTOS :

L'écologie et le souci d'une alimentation saine n'étant pas l'apanage de la gauche, je souhaiterais savoir quand Versailles pourrait prendre l'initiative d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires.

Mme NEGRE :

C'est une demande que nous avons faite de façon récurrente.

Mme DUCHENE :

On organise deux repas par an avec des produits biologiques. Mais il faut une énorme organisation. Il n'est pas prouvé que les haricots verts biologiques soient vraiment différents de ceux achetés en surgelés. Il y a deux ans, nous avons fait les calculs, et le coût était du simple au double.

Mme GRAS :

Et nous servons un nombre de repas considérable.

Mme BASTOS :

Je constate que d'autres villes en ont pris l'initiative, comme Saint Cloud.

Mme DUCHENE :

Les Hauts-de-Seine sont riches.

Mme NEGRE :

Versailles est pauvre ?

M. le Maire :

Tout est possible, mais il faut assumer les conséquences de ses souhaits. Or le biologique, c'est un coût qui passe du simple au double.

Mme NEGRE :

La nourriture est quand même prioritaire pour les enfants. C'est leur santé, et c'est l'avenir.

M. DEVYS :

Snobisme de bourgeois !

Mme DUCHENE :

Relativisons ce débat. Sur 14 repas par semaine, quatre sont pris à la cantine scolaire. Très sincèrement, en mai et juin j'ai beaucoup déjeuné dans les écoles et si une ou deux fois la sauce n'était pas très bonne -mais sommes-nous parfaits à la maison ?- c'était correct.

M. le Maire :

J'ai mangé aussi quelquefois dans les cantines. La nourriture produite par la SOGERES est très bonne.

M. DEVYS :

Pour les tenants du redéploiement des dépenses, le prix d'un repas biologique est le double, mais le prix étant encadré par M. le préfet, on ne pourra pas répercuter ce surcoût pour les familles. La revalorisation du prix de cantine est en effet autour de 2 % par an. Mécaniquement, on multiplierait par quatre ou cinq le déficit des cantines scolaires, et il faudrait le financer par l'impôt. On nous propose donc de redéployer les dépenses pour augmenter l'impôt.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne comprends pas très bien le deuxième paragraphe de la délibération. Pourquoi le fait de livrer un peu plus tôt dans la matinée entraîne-t-il une dépense supplémentaire ? Est-ce en dehors des heures légales de travail ?

Mme DUCHENE :

Il est interdit de préparer des repas froids la veille. La société doit donc préparer les repas très tôt le matin pour nous les livrer.

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous nous dites qu'en septembre, les enfants vont manger des pique-niques ?

Mme DUCHENE :

Il y a des pique-niques, car la restauration ne concerne pas que les écoles mais aussi les centres de loisir en maternelle et primaire qui font beaucoup de sorties les mercredis de septembre.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais c'est exceptionnel. Le libellé donne l'impression inverse.

Mme DUCHENE :

J'ai déjà fait refaire la délibération plusieurs fois. Il est vrai que le troisième paragraphe ne concerne que les centres de loisirs.

M. le Maire :

Il aurait été préférable de le préciser.

Mme COULLOCH-KATZ :

Donc ces quelques pique-niques vont occasionner une dépense supplémentaire de 2400 euros par mois ?

Par ailleurs, on constate que le déménagement de la cuisine centrale commence à avoir des conséquences sur la gestion des repas.

Mme GRAS :

Non, il ne s'agit pas de la gestion des repas, mais du stockage des bouteilles d'eau.

M. le Maire :

A partir du moment où l'on a concédé ce service à une entreprise privée, il est normal que, dans la mesure du possible, elle assume le plus de services. Puisque nous avons des problèmes de stockage et que cette société peut prendre en charge le stockage des produits qu'elle nous fournit, pourquoi pas ?

Mme COULLOCH-KATZ :

Cela nous rend dépendants, davantage, et cela coûte.

M. le Maire :

Jusqu'à présent j'ai cru comprendre que les élèves, leurs parents et les enseignants étaient satisfaits de cette entreprise pour la qualité des repas. Conserver l'eau ou les biscuits chez nous ne nous rend pas moins dépendants. Cette société produit déjà les repas, c'est-à-dire l'essentiel. Qu'elle stocke l'eau et les biscuits ne change pas les choses.

M. DEFRANCE :

Il faut savoir que pour certains enfants, ce repas de la cantine est le seul repas de qualité dans la journée, avec entrée, plat et dessert, et cela tous quartiers confondus. Nous sommes contre la délégation de service public mais il faut rappeler à certains que le repas du midi est le seul repas complet et équilibré de certains enfants.

M. le Maire :

C'est vrai, mais ces repas sont de qualité et ce n'est pas parce que nous les avons concédés à une entreprise privée qu'ils sont moins bons que s'ils étaient fabriqués de façon différente.

M. VOITELLIER :

Au moment où nous avons décidé de passer à la délégation de service public, tout le monde était d'accord, et la visite que nous avons effectuée à la cuisine centrale nous avait incités vivement à choisir cette solution car la cuisine centrale n'était plus aux normes. Sa réfection nécessitait des investissements énormes. Les normes dans ce domaine changent régulièrement et les entreprises privées peuvent tout à fait s'y adapter. Nous faisons jouer la concurrence. Si cela ne va pas, on changera d'entreprise, mais il y a une certaine liberté et nous ne sommes absolument pas dépendants d'une société ou d'une autre.

M. le Maire :

On peut remettre les choses à plat tous les trois ans et on a déjà changé une première fois.

M. ULRICH :

On peut même changer tous les ans si l'on n'est pas satisfait de l'entreprise.

M. BARBE :

J'ajoute que la sécurité alimentaire est renforcée grâce à la liaison froide qui a été mise en place par ce prestataire.

M. BANCAL :

Ceux qui participent aux conseils d'école ont pu constater que la cantine, qui était un sujet plus que récurrent, n'est plus que rarement mentionnée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq voix contre (groupe de la Gauche plurielle) et une abstention, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.165**Participation de la Ville aux frais de séjour en classe de découvertes des enfants scolarisés dans les écoles privées versaillaises sous contrat d'association.****Mme DUCHENE :**

La ville de Versailles organise et finance les séjours en classe de découvertes des élèves des écoles élémentaires publiques versaillaises. Elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans une école élémentaire privée versaillaise sous contrat d'association.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Ville. Les écoles privées versaillaises sous contrat d'association dont le projet de séjour en classe de découvertes est retenu par la Ville, reçoivent, pour chaque élève versaillais, une aide financière qui est fixée en fonction du quotient familial.

Le montant de cette aide correspond à la participation financière consentie par la Ville en faveur des enfants des écoles publiques versaillaises pour l'organisation de classes de découvertes. Cette année douze classes d'écoles publiques partiront.

Le montant de la participation de la Ville est égal à la différence entre le prix du séjour de la classe de découvertes de l'école privée sous contrat d'association - dans la limite du prix moyen d'un séjour de classe de découvertes organisé par la Ville (505 €) - et la participation demandée aux familles par la Ville quand elle organise ce type d'activité pour les écoles publiques.

Je vous rappelle que le montant de cette participation est fixé, comme suit, pour l'année scolaire 2005/2006 :

Participation des familles pour un séjour en classe de découvertes de 10 jours			
	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2005/2006	Nouveaux tarifs applicables au 1/1/2006	
	Tranches QF1 à QF6 et hors Versailles	Tranche QF7	Tarif réduit familles nombreuses versaillaises
Les familles payent en 3 fois			
Quotient 1	90,10 €		81,10 €
Quotient 2	174,30 €		156,90 €
Quotient 3	237,00 €		213,30 €
Quotient 4	293,70 €		264,30 €
Quotient 5	350,30 €		315,30 €
Quotient 6	407,00 €		366,30 €
Quotient 7		447,70 €	402,90 €
Tarif non Versaillais	565,00 €		

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder en faveur des élèves versaillais une subvention aux classes de découvertes de 10 jours organisées par les écoles privées versaillaises sous contrat d'association et de verser directement aux parents des enfants versaillais scolarisés dans ces écoles le montant de la participation de la Ville. Cette subvention est fixée pour l'année scolaire 2005/2006 à un montant égal à la différence entre le prix du séjour de la classe de découvertes de l'école privée sous contrat d'association, dans la limite de 505 €, et la participation demandée aux familles par la Ville quand elle organise ce type d'activité pour les écoles publiques.*

- 2) *Décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget :*
chapitre 922 : enseignement -formation,
article 255.1 : classes de découvertes,
nature 6514 : bourses et prix.

Depuis deux ans, nous accordons directement cette aide aux familles, en fonction des factures présentées par l'école.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Mme BASTOS :

Nous sommes favorables à cette délibération, mais, si j'ai bien entendu ce que vous disiez sur les tarifs, nous considérons qu'ils restent très chers. Je constate que l'on applique pour la première fois le tarif familles nombreuses, ce qui est très bien ; reste que, si l'on a trois enfants, la moyenne des quotients étant à peu près de 300 euros, cela représente 900 euros pour la famille, ce qui est très cher. Il faudrait laisser la liberté aux parents de ne pas envoyer leur enfant en classe de découverte. Or, dans certains établissements, on exerce des pressions sur les parents pour qu'ils les envoient. On devrait respecter leur choix de ne pas le faire, s'ils ne le veulent pas ou s'ils n'en ont pas les moyens. Avec trois enfants, cela fait 900 euros, et ce n'est pas quelque chose qu'on peut imposer.

Mme DUCHENE :

Il ne s'agit pas, dans cette délibération, d'imposer ou non. Il est vrai que les inspectrices n'aiment pas que, dans une classe, un ou deux enfants n'aillent pas en classe de découverte. Mais on arrive maintenant à négocier et il faut expliquer à l'enfant que dans ce cas il va dans une autre classe pendant dix jours. Cela arrive.

M. le Maire :

De plus, tous les enfants d'une famille ne partent pas en même temps.

Mme BASTOS :

Bien sûr, j'admets que j'ai choisi un exemple extrême, mais cela n'empêche qu'il s'agit d'une dépense importante de 300 euros en moyenne pour une semaine.

Mme DUCHENE :

Douze classes du public et deux classes du privé partent. Il est donc rare d'avoir deux enfants d'une même famille. Par ailleurs, dans le prix moyen de 505 euros qui est indiqué n'est pas compris le coût de l'encadrement ni les frais généraux, ce qui est important.

M. DEVYS :

Je veux bien que l'on trouve cela cher, mais au quotient un, le prix est de 90 euros pour dix jours, soit 9 euros par jour, logé, nourri, transporté et gardé.

Mme BASTOS :

La moyenne n'est pas au coefficient un.

M. DEVYS :

Ce que je constate, Madame BASTOS, c'est que chaque fois que vous prenez la parole, vous faites des propositions qui n'ont qu'un seul but, augmenter l'impôt.

Mme BASTOS :

Reste que la majorité des foyers, et heureusement, ne sont pas au coefficient un, mais plutôt trois ou quatre. La dépense est quand même importante, surtout s'il y a plusieurs enfants.

M. le Maire :

En général, c'est un enfant qui part. C'est quelquefois deux. Mais les familles ont la possibilité de payer en trois fois si la somme est trop élevée en une fois. On a tout fait pour lisser le coût de l'opération et le paiement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.166**Convention relative à la participation du département des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville pour les élèves domiciliés au domaine du Château****Mme DUCHENE :**

La ville de Versailles organise un circuit de ramassage scolaire subventionné par l'Etat et le département, pour les élèves domiciliés sur le domaine du château et scolarisés soit à l'école maternelle Les Marmousets, soit à l'école élémentaire Carnot.

Les modalités de calcul et de versement de la participation départementale sont précisées par une convention intervenue entre le Conseil Général et la Ville, convention applicable aux années scolaires 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 et qui doit être renouvelée.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a prévu le transfert des compétences en matière de transport scolaire au Syndicat des Transports d'Ile de France au plus tard le 1^{er} juillet 2005, mais comme l'indique la circulaire interministérielle du 9 mai 2005, ce transfert de compétences ne doit pas entraîner un bouleversement dans l'organisation des transports scolaires.

C'est pourquoi, l'article 41 – II de la loi dispose que, pendant un délai de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2005, « l'organisation des services de transports scolaires pourra continuer à être assurée par les personnes morales de droit public ou de droit privé qui exercent cette responsabilité à la date de la publication de la présente loi ». Le marché de transport relatif à ce circuit de ramassage scolaire ayant été notifié le 16 décembre 2004 à la société Sylvestre pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 pourra donc être poursuivie dans les conditions identiques.

Les modalités de participation du Département ont été définies dans la convention adoptée par le Conseil Général le 27 mai 2005. L'aide départementale est calculée en fonction du coût du transport et du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire. Les dépenses de transport des élèves des classes maternelles ne sont pas subventionnables.

Par lettre du 21 juin 2005, M. le Président du Conseil Général a transmis pour approbation et signature, la convention à appliquer pour l'année 2005/2006.

Il faut savoir que l'Etat participe pour 34,7%, le Département pour 16,9%, la Ville 36,6% et qu'il reste 11,6% du coût pour les familles. 34 enfants sont concernés, dont 20 en élémentaire et 14 en maternelle. Le Département et l'Etat ne subventionne que pour l'élémentaire. La charge pour chaque famille, pour l'année, est de 87,5 euros par enfant.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention* fixant les modalités de versement de la participation du département des Yvelines aux transports scolaires sur circuits spéciaux pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 ;*
- 2) *dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville :*
 - chapitre 922 « enseignement - formation »;*
 - article 252 « transports scolaires » ;*
 - nature 7473 « subventions et participations ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je me demandais si l'établissement public du Château prenait une participation ; cela semblerait normal. Et pour les enfants qui habitent aux Mortemets – je ne dirai pas dans ce quartier, puisque vous ne voulez pas que c'en soit un- donc en dehors de Versailles, il n'y a pas de système de ramassage.

Mme DUCHENE :

Si, le circuit passe par les Mortemets.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai été contactée par des parents qui trouvaient qu'il était dangereux d'aller prendre le bus sur la nationale.

Mme DUCHENE :

Non, le bus passe à l'intérieur.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il s'agit peut-être d'enfants plus âgés.

Mme DUCHENE :

Je me renseignerai.

M. le Maire :

Quant à demander une participation au Château, pourquoi pas aux entreprises, à ceux qui offrent le logement etc. Je pense qu'il est plus logique que ce soit les collectivités – trois d'entre elles le font et les parents ont une petite participation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.167**Musée Lambinet – Demande de subvention de l'Etat pour le catalogue des collections de peintures****M. de MAZIERES :**

Le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, a décidé d'accorder une subvention de 5 000 € pour le catalogue des collections de peintures du musée Lambinet, sur un coût total de 21 000 euros.

Cette publication mettra en valeur de manière exhaustive l'ensemble des collections (plus de 520 peintures au total) et fera connaître certaines pièces importantes des XVIII^e et XIX^e siècles, ainsi que les œuvres révolutionnaires de la collection Vatel et post-impressionnistes de la collection Guy, qui a fait l'objet d'une donation à l'initiative d'Alain SCHMITZ.

Ce catalogue, tiré à 500 exemplaires brochés, a été possible grâce au travail de récolement, de classification, de photographie et de numérisation réalisé par le musée. Il sera le point de départ d'une série prévue sur les sculptures et les dessins du musée.

Le versement de la subvention de la DRAC Ile-de-France est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter la subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour le catalogue des collections de peintures du musée Lambinet ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

N'y a-t-il pas de prix de vente ? Il faudra poser la question à Mlle GENDRE.

Mme MASSE :

Je voudrais remercier la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour cette aide de 5 000 euros qui va permettre d'éditer ce catalogue de qualité sur les collections du musée Lambinet. Plus le musée sera visité, plus il figurera dans la liste des musées de renom et plus nous pourrons faire de nouvelles acquisitions, dont le musée sera le grand bénéficiaire, et c'est très bien.

M. le Maire :

Il reste un problème à régler : l'agrandir ou créer un autre musée dans Versailles. Actuellement on ne peut pas exposer toutes les richesses du musée Lambinet, qui doit les stocker. Mais j'ai quelques idées à ce sujet, dont je vous reparlerai.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.168**Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)– Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert à l'hôtel de ville de Versailles****M. de MAZIERES :**

Le Centre de musique baroque de Versailles va rendre hommage en octobre 2005 au violoniste et compositeur Jean-Marie Leclair (1697 – 1764), dans le cadre des Grandes Journées Jean-Marie Leclair et de l'Automne musical.

Afin de rapprocher son action du public et de travailler plus étroitement avec la Ville, le CMBV a souhaité programmer deux concerts initialement prévus au Château, l'un à l'Académie du spectacle équestre le 8 octobre 2005, l'autre à l'hôtel de ville de Versailles le dimanche 9 octobre 2005.

Le tarif du concert de l'hôtel de ville, initialement fixé à 22 € par le CMBV, pourrait être ramené à 13 € afin de rendre cette prestation plus accessible aux Versaillais.

Le CMBV a sollicité la Ville afin que celle-ci prenne en charge la différence entre les recettes de billetterie prévues avec le premier tarif (4 092 €), et les recettes qui pourraient finalement être perçues avec le second tarif (2 418 €), soit un montant de 1 674 € pour 186 places payantes.

Considérant le rayonnement du Centre de musique baroque et l'importance de ses collaborations avec la Ville, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle du montant de la différence estimée ci-dessus, soit 1 674 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 674 € au Centre de musique baroque de Versailles en vue d'un concert le 9 octobre 2005 à l'hôtel de ville, afin de réduire le tarif d'entrée de 22 € à 13 € ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles », nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Pour développer encore son action l'an prochain, le centre de musique baroque nous proposera une journée baroque le week-end du 22 septembre, avec divers événements comme une foire baroque sur le parvis de la cathédrale.

M. le Maire :

Cette initiative pour 2006 est séduisante. Je souligne seulement que le dernier week-end, il y avait tant d'animations -Versailles côté jardin, la foire aux poteries, etc.- que j'ai déjà reçu des lettres de gens qui estiment que c'était trop et qu'il faudrait s'efforcer de mieux étaler les manifestations dans le temps, d'autant qu'elles sont appréciées, et que l'excès tue. Par exemple, il me semble que le 22 septembre prochain, ce sera le week-end du patrimoine.

M. de MAZIERES :

J'ai fait cette réflexion ce matin même au nouveau responsable du centre de musique baroque, car j'ai aussi ressenti le fait qu'il y a eu beaucoup d'événements le week-end dernier, et que, sans se tuer les uns les autres, pour une ville comme Versailles, cela fait beaucoup. Le week-end du patrimoine est le week-end précédent, traditionnellement, mais la question mérite d'être approfondie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.169

Lire en fête 2005 – Demande de subvention à l'Etat

M. de MAZIERES :

Pour la troisième année consécutive, la manifestation Lire en fête, manifestation à caractère national du 10 au 15 octobre, sera renouvelée à Versailles, mais du 10 au 21 octobre 2005 et se poursuivra par des expositions et un concours jusqu'au 15 novembre.

Profitant des célébrations nationales consacrées à Jules Verne en 2005, le thème choisi est : *En voyage avec Jules Verne.*

Les bibliothèques de Versailles proposent un programme d'expositions, de lectures, de conférences, un concours littéraire et un cycle de films en partenariat avec l'association Culture et cinéma. Chaque bibliothèque aura un thème particulier. Il faut saluer les équipes qui se sont mobilisées pour cette opération dont le prix n'est que de 3 000 euros.

La direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France est sollicitée pour subventionner l'opération à hauteur de 1 500 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat, auprès de la direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la manifestation Lire en fête à Versailles « En voyage avec Jules Verne ».*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Il conviendra de porter le montant que vous avez mentionné dans la délibération. Et puisque le coût est de 3 000 euros, c'est ce qu'il convient de demander comme subvention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.170

Aménagement des archives communales dans l'aile sud des grandes écuries du Roy – Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises CHAPELLE & Cie (lot n° 1), SOCAPE (lot n° 3) et PRODESIGN (lot n° 4).

M. BERTET :

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des archives communales dans l'aile sud des grandes écuries du Roy.

Au fur et à mesure de la progression des travaux, des modifications et des ajustements se sont révélés nécessaires. Ces changements concernent la plupart des entreprises. Il s'agit notamment :

Pour le lot n° 1 : démolitions intérieures, maçonnerie, pierre de taille et carrelage :

- du rejointoiment de tommettes dans les magasins ;
- de la réalisation d'un local pour le personnel de service ;
- de la non mise en place des doublages le long des parois en pierre dans les magasins suite aux remarques du bureau de contrôle.

Pour le lot n° 3 : peinture, revêtements de sols :

- du remplacement du revêtement initialement prévu par une moquette de type "Flotex" dans la deuxième partie de la salle d'exposition ;
- de la mise en peinture du faux-plafond dans les magasins au dernier étage et des murs de la mezzanine.

Pour le lot n° 4 : menuiseries :

- des travaux d'habillage des gaines du système de climatisation ;
- de la pose de nouvelles plinthes en bois, certaines étant très détériorées par des infiltrations d'humidité dans les murs ;
- de la dépose de la porte de séparation entre les archives et les combles du Château et la création d'une porte coupe feu réglementaire ;
- du remplacement de panneaux des menuiseries extérieures donnant avenue de Paris, abîmés par les infiltrations d'eau ;
- de la création d'un local fermé plus sécurisé et séparé du public pour le stockage des produits d'entretien

D'autre part, à compter du 27 juin 2005, la société PRODESIGN a cédé ses droits et obligations à la société SAS PRODESIGN située 3, rue Eugène Henaff – 93240 STAINS.

Si cette cession est sans conséquences sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant pour concrétiser la subrogation de la société individuelle PRODESIGN par la société SAS PRODESIGN dans tous ses droits et obligations

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant n° 1 € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
CHAPELLE & CIE	1 : démolitions intérieures, maçonnerie, pierre de taille, carrelage	121.497,82	-7.025,34	114.472,78	-5,78
C.I.A.C.	2 : électricité	150.000,00	/	150.000,00	/
SOCAPE	3 : peinture, revêtements de sols	48.900,00	5.424,50	54.324,50	11,09
PRODESIGN	4 : menuiseries	13.964,14	4.186,23	18.150,37	29,98
TOTAUX		334.361,96	2.585,39	336.947,35	0,77

Le montant de l'opération passe ainsi de 334.361,96 € H.T. à 336.947,35 € H.T., soit une augmentation de 0,77% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances des 5 et 21 juillet 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure une série d'avenants pour l'aménagement des archives communales dans l'aile sud des grandes écuries du Roy :

- en moins value avec l'entreprise :

CHAPELLE & Cie (lot n° 1 : démolitions intérieures, maçonnerie, pierre de taille, carrelage) d'un montant de 7.025,34 € H.T. ramenant le montant du marché de 121.497,82 € H.T. à 114.472,78 € H.T. ;

- en plus value avec les entreprises :

SOCAPE (lot n° 3 : peinture, revêtements de sols) d'un montant de 5.424,50 € H.T. portant le montant du marché de 48.900,00 € H.T. à 54.324,50 € H.T. ;

PRODESIGN (lot n° 4 : menuiseries) d'un montant de 4.186,23 € H.T. portant le montant du marché de 13.964,14 € H.T. à 18.150,37 € H.T.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.171**Contrats de projets des centres socioculturels à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Avenant****Mme CABANES :**

La ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) ont signé des contrats de projet social avec chaque centre socioculturel. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 mai 2005.

Les centres de Notre-Dame, Saint-Louis, Vauban, Porchefontaine et Petits Bois ont élaboré un nouveau projet qu'ils ont soumis à la CAFY. Au regard de ces dossiers, des travaux complémentaires d'analyse des besoins et d'élaboration de nouvelles actions se sont avérés nécessaires et font actuellement l'objet d'un partenariat technique avec la CAFY. Cet organisme propose donc à la Ville de proroger d'une année les précédents contrats de projet de ces centres. Le nouveau document que demande la CAFY lui sera fourni fin décembre, pour examen par la commission d'action sociale. Ce travail technique se fait en partenariat sur des thèmes très précis, sur la participation active des usagers, des habitants dans les maisons de quartier, la dynamisation de la vie associative en liaison avec les projets sociaux des centres, à partir d'un diagnostic de territoire, le renforcement de méthodologie, des échanges, la stabilité du personnel et la continuité de l'action, avec des fiches-actions, un calendrier de mise en œuvre et des fiches d'évaluation.

Les nouveaux contrats de projet social concernant les équipements de Versailles Près-aux-Bois et Clagny-Glatigny seront, quant à eux soumis au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure des avenants aux contrats de projet social intervenus entre la ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de prolonger ces contrats pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2005 pour les centres socioculturels de Notre-Dame, Saint-Louis, Vauban, Porchefontaine, Petits-Bois ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ :

A propos des centres socioculturels, pouvez-vous nous dire où en sont les travaux de réparation du Bateau, dans le quartier Jussieu ?

Mme CABANES :

Il est prévu une réhabilitation, puisque la structure même du Bateau n'est pas affectée, de façon à pouvoir faire une nouvelle inauguration en mars ou avril. Le calendrier du phasage des travaux n'est pas finalisé.

Mme COULLOCH-KATZ :

Donc l'équipement est toujours fermé ?

Mme CABANES :

Le bar, la salle de musculation, le lieu de répétition de musique, les petits bureaux sont ouverts, de même que la petite salle du club de football et les douches. En revanche la grande salle, qui permettait d'accueillir les repas de quartier, reste fermée. Elle sera réhabilitée avec éventuellement une modification de la grande ouverture sur l'extérieur, très agréable en cas de beau temps, mais qui facilitait aussi les intrusions.

Mme COULLOCH-KATZ :

La salle aura donc été fermée près d'un an.

Mme CABANES :

Oui, mais c'était prévu : dès la première semaine après les dégradations, on avait estimé les délais à neuf mois au minimum. Et les expertises ont été plus longues que prévu.

M. le Maire :

Pour être précis, le projet est de modifier la structure pour réduire la surface vitrée côté jardin. Le chiffrage des travaux est en cours de finalisation, et ce sera environ 100 000 euros. Le rendez-vous avec l'expert de l'assurance doit être programmé dès l'obtention de l'ensemble des devis de réparations. Le dossier de déclaration des travaux a été constitué et déposé au service de l'urbanisme. Nous attendons les autorisations administratives et les consultations des entreprises, qui auront lieu entre septembre et novembre. Les travaux seront réalisés de décembre à février 2006. La réouverture de la salle se fera en mars 2006 si tout va bien.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.172

Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage et entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. – Appels d'offres ouverts -- Adoption des dossiers de consultation des entreprises

M. BANCAL :

Par délibération du 21 janvier 2003, le conseil municipal adoptait les dossiers de consultation des entreprises relatifs d'une part à l'entretien des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et extincteurs et d'autre part, à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et décidait de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2005, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, suite à la convention établie entre la Ville et le C.C.A.S., il a été décidé d'intégrer les bâtiments du C.C.A.S. à ces marchés.

Le premier appel d'offres, relatif à l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., d'une durée de 4 ans, sera décomposé en trois lots, suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des extincteurs	5.000 €	5.980 €	20.000 €	23.920 €
2	Entretien des systèmes d'alarme incendie	21.000 €	25.116 €	84.000 €	100.464 €
3	Entretien des systèmes de désenfumage	12.000 €	14.352 €	48.000 €	57.408 €

Le second appel d'offres, relatif à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., d'une durée de 4 ans, sera décomposé en trois lots, suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	11.700,00 €	13.993,20 €	46.800 €	55.972,80 €
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	5.000,00 €	5.980,00 €	20.000 €	23.920,00 €
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	9.200,00 €	11.003,20 €	36.800,00 €	44.012,80 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer deux appels d'offres ouverts, chacun décomposé en trois lots, sous forme de marchés à bons de commandes, afin d'assurer d'une part l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage et d'autre part, l'entretien des portes et barrières automatiques et des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance, installés dans les bâtiments de la Ville et du C.C.A.S., avec des seuils déterminés comme suit :

- Premier appel d'offres :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des extincteurs	5.000 €	5.980 €	20.000 €	23.920 €
2	Entretien des systèmes d'alarme incendie	21.000 €	25.116 €	84.000 €	100.464 €
3	Entretien des systèmes de désenfumage	12.000 €	14.352 €	48.000 €	57.408 €

- Deuxième appel d'offres :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	11.700,00 €	13.993,20 €	46.800 €	55.972,80 €
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	5.000,00 €	5.980,00 €	20.000 €	23.920,00 €
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	9.200,00 €	11.003,20 €	36.800,00 €	44.012,80 €

- 2) adopte à cet effet les dossiers de consultation des entreprises ;

- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville, du CCAS et des budgets annexes du CCAS prévus en section de fonctionnement et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.173

Travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du C.C.A.S. - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BERTET :

Par délibération en date du 11 juillet 2002, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux et décidait de lancer un appel d'offres ouvert.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2005, il convient de lancer une nouvelle consultation. Cette démarche, dénommée plus communément "bail d'entretien", est utilisée pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux ainsi que pour certains travaux d'aménagement.

Les besoins, qui varient selon les années, ne peuvent être précisément définis à l'avance. De ce fait, la consultation s'effectuera dans le cadre de marchés fractionnés à bons de commandes d'une durée de quatre années, avec fixation de seuils annuels minimum et maximum en valeur comme suit :

Lots	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage	58.000 €	69.368 €	232.000 €	277.472 €
2	métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium	37.000 €	44.252 €	148.000 €	177.008 €
3	charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie	37.000 €	44.252 €	148.000 €	177.008 €
4	électricité	92.000 €	110.032 €	368.000 €	440.128 €
5	couverture, étanchéité	42.000 €	50.232 €	168.000 €	200.928 €
6	plomberie	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €
7	génie climatique	67.000 €	80.132 €	268.000 €	320.528 €
8	peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement	67.000 €	80.132 €	268.000 €	320.528 €
9	revêtements de sols collés et sols souples	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €
10	Faux-plafonds	29.000 €	34.684 €	116.000 €	138.736 €
11	courants faibles	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €

Les prix seront définis par référence au bordereau de prix du bâtiment tous corps d'état Batiprix édition 2005 du groupe Moniteur avec application d'un rabais proposé par l'entreprise et d'une clause de révision de prix annuel spécifique à chaque lot.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 11 lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage
- lot n° 2 : métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium
- lot n° 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie
- lot n° 4 : électricité
- lot n° 5 : couverture, étanchéité
- lot n° 6 : plomberie
- lot n° 7 : génie climatique
- lot n° 8 : peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement
- lot n° 9 : revêtements de sols collés et sols souples
- lot n° 10 : faux-plafonds
- lot n° 11 : courants faibles

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du C.C.A.S. ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 11 lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage
- lot n° 2 : métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium
- lot n° 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie
- lot n° 4 : électricité
- lot n° 5 : couverture, étanchéité
- lot n° 6 : plomberie
- lot n° 7 : génie climatique
- lot n° 8 : peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement
- lot n° 9 : revêtements de sols collés et sols souples
- lot n° 10 : faux-plafonds
- lot n° 11 : courants faibles

Ces lots donneront lieu à la conclusion de marchés fractionnés à bons de commandes sur quatre ans avec fixation de seuils minimums et maximums en valeur comme suit :

Lots	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage	58.000 €	69.368 €	232.000 €	277.472 €
2	métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium	37.000 €	44.252 €	148.000 €	177.008 €
3	charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie	37.000 €	44.252 €	148.000 €	177.008 €

Lots	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
4	électricité	92.000 €	110.032 €	368.000 €	440.128 €
5	couverture, étanchéité	42.000 €	50.232 €	168.000 €	200.928 €
6	plomberie	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €
7	génie climatique	67.000 €	80.132 €	268.000 €	320.528 €
8	peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement	67.000 €	80.132 €	268.000 €	320.528 €
9	revêtements de sols collés et sols souples	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €
10	faux plafonds	29.000 €	34.684 €	116.000 €	138.736 €
11	courants faibles	25.000 €	29.900 €	100.000 €	119.600 €

- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville et du CCAS prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.174

Convention de mise à disposition de la ville de Versailles d'une bande de terrain appartenant au syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine Montbauron les différentes possibilités permettant l'amélioration de l'accessibilité des usagers à la piscine et plus globalement au plateau sportif ont été étudiées.

Parmi ces possibilités, la plus intéressante s'avère être celle consistant à créer un nouveau cheminement piétonnier depuis l'avenue de Paris vers l'allée Pierre de Coubertin, à travers une bande de terrain appartenant au syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIGSEVESC) et longeant le lycée La Bruyère.

Cette nouvelle desserte piétonne viendra compléter les deux dessertes actuelles du chemin du Janicule et de l'escalier Jacques Boyceau.

Le SIGSEVESC a accepté de mettre à la disposition de la Ville cette parcelle, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la convention.

En effet, compte tenu de la présence de trois importantes canalisations d'eau potable dans le sous-sol de ce terrain, le syndicat a demandé que cet accès soit d'une part exclusivement réservé aux piétons et d'autre part, qu'aucun aménagement lourd de type bâtiment, voirie ou escalier en béton ainsi qu'aucune plantation d'arbres ne soit effectuée.

La Ville réalisera donc sur cet espace un aménagement léger intégrant :

- l'élargissement et le réaménagement de l'accès côté avenue de Paris ;
- la réalisation d'un mur de clôture le long de la propriété 33-35 avenue de Paris ;
- la réalisation d'un cheminement léger en stabilisé entouré de bastaings en bois traité (le passage représentant une longueur de 127 m pour une dénivellation de 21 m) ;
- la mise en place d'un éclairage public.

Les horaires d'ouverture de ce passage seront déterminés ultérieurement dans une plage qui ne devra pas excéder 8h00-20h00.

La Ville prendra en charge l'ensemble des frais de gestion et d'entretien de ce passage. La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit pour une durée ne pouvant excéder douze ans.

Le comité syndical du SIGSEVESC a donné son accord à cette convention en date du 20 juin 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de créer un nouveau cheminement piétonnier depuis l'avenue de Paris vers l'allée Pierre de Coubertin ;*
- 2) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une bande de terrain appartenant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIGSEVESC).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

C'est un très beau projet. Le dialogue avec le SIGSEVESC a pris du temps, mais nous avons abouti.

M. VOITELLIER :

Ce très beau projet va permettre de désenclaver la piscine et le stade, notamment vers Porchefontaine et les Chantiers. Je n'ai qu'un regret, concernant les horaires d'ouverture. Peut-être faudra-t-il les aligner à terme sur ceux de la piscine et du stade.

M. le Maire :

Nous verrons.

Mme MASSE :

L'idée de désenclavement est très bonne, c'est vrai. Mais nous pensons que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. M. MARVAUD, dans la présentation qu'il nous avait faite ici-même de cette ruelle, avait annoncé la mise en place de caméras. Il n'en est pas question dans le projet. Nous savons aussi qu'il existe des problèmes avec les autres dessertes. Ainsi, les riverains de l'escalier Jacques Boyceau ont découvert des trafics, notamment de la drogue cachée dans les réverbères, m'a-t-on dit. Le conseil de quartier a été alerté.

Cette desserte va créer un raccourci entre la piscine et le quartier des Chantiers. C'est bien. Mais je crains le pire, si elle n'est pas protégée et sécurisée. Un autre souci est qu'un tel dénivelé risque d'attirer les vélos tout terrain et peut-être les planches à roulettes, voire d'autres engins, qui risquent de présenter un danger pour les piétons, car la voie n'est pas très large. Nous nous abstenons.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je trouve aussi que les horaires prévus font problème. Le raccourci sera sans doute apprécié par les riverains de l'allée Pierre de Coubertin qui se rendent à la gare des Chantiers et doivent pour l'instant passer par la rue Montbauron. M. MARVAUD avait effectivement parlé de caméras. Pourquoi pas ? Cela pourrait éviter de fixer des horaires aussi limités.

M. le Maire :

Nous allons étudier cela, puisque le projet n'est pas totalement finalisé.

M. BANCAL :

Pour ce qui est de la sécurité, la forme du passage fait que les gens qui l'empruntent seront toujours visibles de l'avenue de Paris, ce qui est déjà une bonne chose. Quant aux caméras, s'il n'y a personne derrière, je ne suis pas sûr que ce soit très efficace.

Mme GUILLOT :

Effectivement, la porte, qui est actuellement très petite, va être élargie, avec une grille à deux vantaux qui va permettre une visibilité sur toute l'allée. Il y aura également, en haut sur l'allée Pierre de Coubertin, une grille qui assurera la visibilité.

Dans le projet élaboré, mais qui n'est pas définitif, car nous travaillons avec l'association des riverains de l'avenue de Paris et avec le président du conseil syndical de l'immeuble du 33-35 avenue de Paris, il est prévu des portillons pour empêcher l'accès à tout deux roues, motorisé ou non.

M. CAILLAUX :

Et il y a le commissariat juste à côté.

Mme NICOLAS :

Les vélos ne pourront pas passer, donc les poussettes non plus.

Mme GUILLOT :

Les poussettes ne pourront pas passer.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.

2005.09.175**Travaux à entreprendre sur les immeubles communaux - Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir.****M. PICHON :**

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2006 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols.

Dans ce cadre, la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 prévoit le dépôt d'un permis de construire pour deux opérations :

- réhabilitation complète du gymnase Montbauron I ;
- réfection de la baraque du 24 rue Royale (carrés Saint-Louis).

Cependant, étant donné qu'il est prévu sur ces deux opérations des travaux partiels de démolition, il s'avère nécessaire de déposer également les permis de démolir correspondants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de démolir correspondant aux opérations suivantes :

PERMIS DE DEMOLIR	
<i>Gymnase Montbauron I</i>	<i>Réhabilitation complète.</i>
<i>Baraque 24 rue Royale</i>	<i>Réfection de la baraque.</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.176**Evolution du logiciel SDL7 vers sa version ASTRE Avenant n° 1 au marché passé avec la société GFI PROGICIELS****M. GRESSIER :**

J'indique d'abord que le CD rom que vous avez trouvé à votre place contient tous les comptes rendus des séances du conseil municipal et de la communauté de communes des dernières années. C'est un instrument commode pour faire des recherches.

La Ville utilise depuis 1994 un logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie, édité par la société GFI et dénommé SDL7. Le 15 décembre 2000, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché à bons de commande sans concurrence avec la société GFI-PROGICIELS, pour une durée de 5 ans, notifié le 23 mars 2001.

Ce marché avait pour objet le déploiement de la nouvelle version du logiciel, dénommée ASTRE. Cette nouvelle version constituait une évolution majeure aux plans technique, ergonomique et fonctionnel. L'économie très favorable de cette opération, qui reprenait en totalité les données capitalisées par la Ville dans la base de données depuis 1994, justifiait de ne pas procéder à un appel d'offres, avec l'aval du contrôle de légalité.

Ce déploiement venait en renfort d'une réforme de l'organisation de la direction et devait faciliter le travail des utilisateurs grâce à une meilleure ergonomie.

Cependant, au cours des quatre années écoulées depuis la signature du contrat initial, les besoins ont évolué. Il convient de prendre en compte l'obligation légale nouvelle relative à l'établissement informatisé de la déclaration annuelle de données sociales universelles (DADS-U). De plus, un investissement plus important en formation et assistance est nécessaire compte tenu de l'augmentation des effectifs générée par l'intégration du CCAS intervenue au 1^{er} janvier 2005.

Ainsi, l'évolution du périmètre fonctionnel et le besoin supplémentaire de formation induisent une refonte du bordereau des prix. De ce fait, le seuil maximum du marché est porté de 121.092,44 € HT à 147.000,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 juillet 2005, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant qui entraîne une augmentation du marché initial supérieure à 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n° 1 au marché relatif à l'évolution du logiciel SDL7 vers sa version ASTRE passé avec la société GFI PROGICIELS, en vue de prendre en compte l'évolution du périmètre fonctionnel et le besoin supplémentaire de formation, portant le seuil maximum du marché de 121.092,44 € HT à 147.000 € HT,

2) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville,

*chapitre 900 : « service généraux administrations publiques et locales »,
 article 020.5 : « informatique »,
 nature 205 : « concessions et droits similaires »,
 programme : 20021007 « SDI. 3- Applications de gestion ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.177

Marché de maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis passé avec la société Bull

M. GRESSIER :

Par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis. Ce renouvellement prolonge un lien contractuel avec la société Bull, initié par un partenariat ayant pour but la mise en place du plan comptable M14. Le marché de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2005.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce marché. Prévu pour une durée de 3 ans, il permet à la Ville de disposer, en plus de la maintenance, des nouvelles versions, des évolutions réglementaires et de l'accès à un centre d'appel. Le coût annuel du marché est de 38.572,60 € HT, soit 46.132,83 € TTC.

Ce marché de maintenance est un marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics. En effet, seule la société Bull, en qualité de propriétaire des droits du progiciel, est habilitée à maintenir le progiciel Coriolis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure avec la société Bull un marché négocié, passé en application de l'article 35 III 4° du code des marchés publics, pour la maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis, pour un montant annuel de 38.572,60 € HT, soit 46.132,83 € TTC ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville,*
 - *chapitre 920 « services généraux administrations publiques et locales »,*
 - *article 020.5 « informatique »,*
 - *nature 6156 « maintenance »,*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.178**Subrogation de la société FERNAND FUHRER DECORATION dans plusieurs marchés de la Ville à la société FUHRER****M. BANCAL :**

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et pose de revêtements de sols dans les écoles maternelles et élémentaires. Le lot n°2 « Revêtements de sols » a été attribué à la société FUHRER le 12 février 2004.

D'autre part, par délibération du 6 mai 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 7 lots pour la réalisation de la cinquième tranche de travaux à l'Hôtel de Ville. Le lot n° 6 « Revêtements de sols » a été attribué à la société FUHRER le 25 juin 2004.

Or, à compter du 15 mars 2005, la société FUHRER a cédé ses activités à la société nouvellement créée FERNAND FUHRER DECORATION.

Si cette cession est sans conséquence sur le déroulement des marchés en cours, il convient de passer un avenant n° 1 et un avenant n° 2 aux marchés susvisés pour concrétiser la subrogation de la société FUHRER par la société FERNAND FUHRER DECORATION dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché passé le 12 février 2004 avec la société FUHRER, afin de le transférer à la société FERNAND FUHRER DECORATION;*
- 2) *approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché passé le 25 juin 2004 avec la société FUHRER, afin de le transférer à la société FERNAND FUHRER DECORATION ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.179**Fourniture et livraison de lubrifiants - Avenant n° 1 au marché passé avec la société FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE****M. BANCAL :**

Par délibération du 28 avril 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants et lubrifiants.

Le lot « lubrifiants » a été déclaré infructueux et un marché négocié a été lancé le 21 juillet 2003. Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec fixation d'un minimum et d'un maximum en valeur. La société FUCHS LUBRIFIANTS France a été désignée comme titulaire du marché, notifié le 10 octobre 2003.

Or, à compter du 31 mai 2005, la société FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE a été dissoute sans liquidation au profit de la société FUCHS LABO AUTO. Ce transfert d'activités a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE, le 31 mai 2005.

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n°1 au marché pour concrétiser la subrogation de société FUCHS LUBRIFIANTS France par la société FUCHS LABO AUTO dans tous ses droits et obligations.

D'autre part, l'article 9.1 du cahier des clauses particulières est complété comme suit : « Les prix comprennent tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution du marché, notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ... , *excepté la taxe générale sur les activités polluantes* ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché passé le 10 octobre 2003 avec la société FUCHS LUBRIFIANTS France, afin de le transférer à la société FUCHS LABO AUTO et de modifier le cahier des clauses particulières,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.180

Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services du CCAS et de la Ville de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. BANCAL :

Par délibération du 7 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture d'accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique (lot n°1) et de sacs poubelle (lot n°2) nécessaires aux services municipaux. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 à la société COTTREZ et le lot n°2 à la société PTL.

Par ailleurs, un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'hygiène en restauration (lot n°1) et de produits d'entretien destinés aux services municipaux (lot n°2) a été lancé par délibération du 21 novembre 2002. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 à la société COTTREZ et le lot n°2 à la société ARGOS.

Ces marchés arrivant à expiration en fin d'année 2005 pour trois lots et au cours de l'année 2006 pour l'un d'entre eux, il est apparu nécessaire de les regrouper, lors de leur renouvellement, dans une seule consultation en groupement avec le CCAS.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché à conclure sera un marché fractionné à bons de commande (article 71 du code des marchés publics), décomposé en quatre lots. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification, avec possibilité de dénonciation.

Les seuils annuels déterminés en valeur sont fixés comme suit:

- lot 1 : Fourniture de petits matériels et produit d'entretien pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un seuil maximum annuel de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC;
- lot 2 : Fourniture de produits d'entretien pour les cuisines du CCAS et de la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et un seuil maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC;

- lot 3 : Fourniture de sacs poubelle pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et un seuil maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC; En raison d'un début d'exécution différé pour ce lot, pour la première année le seuil minimum sera fixé à 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC et le seuil maximum à 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC;
- lot 4 : Fourniture de produits et vaisselle à usage unique pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC et un seuil maximum annuel de 56 000 € HT, soit 66 976 € TTC ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, se décomposant en quatre lots, pour assurer la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services du CCAS et de la Ville de Versailles:*

lot 1 : Fourniture de petits matériels et produits d'entretien pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC et un seuil maximum annuel de 320 000 € HT ; soit 382 780 € TTC ;

lot 2 : Fourniture de produits d'entretien pour les cuisines du CCAS et de la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et un seuil maximum annuel de 80 000 € HT ; soit 95 680 € TTC ;

lot 3 : Fourniture de sacs poubelle pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et un seuil maximum annuel de 60 000 € HT , soit 71 760 € TTC; Pour la première année, les seuils pour ce lot sont fixés à un minimum de 7 500 € HT , soit 8 970 € TTC et à un maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC en raison d'un commencement d'exécution différé ;

lot 4 : Fourniture de produits et vaisselle à usage unique pour le CCAS et la Ville de Versailles, pour un seuil minimum annuel de 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC et un seuil maximum annuel de 56 000 € HT , soit 66 976 € TTC;

2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*

3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à venir et tous documents s'y rapportant ;*

4) *autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;*

5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville et du CCAS en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.181**Délégation de service public pour la gestion du « Point multiservices vélos » de la gare de Versailles Chantiers - Approbation du principe de la délégation****M. ULRICH :**

Le contrat d'affermage pour la gestion du « Point multiservices vélos » de la gare de Versailles-Chantiers, conclu le 14 février 2004 avec la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.)/PHEBUS, arrive à terme le 31 décembre 2005.

Il convient aujourd'hui de décider du principe de renouvellement de cette délégation de service public pour les mêmes prestations à compter du 1^{er} janvier 2006. Compte tenu des modifications que vont engendrer les travaux du site de Versailles-Chantiers, qui devraient débiter courant 2006, cette délégation prendra fin en fonction de la date de démolition du parc de stationnement existant, et au plus tard le 31 décembre 2006.

En application de l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'utiliser une procédure simplifiée de délégation de service public pour les délégations dont le coût est inférieur à un seuil annuel de 68 000 € pour une durée inférieure à 3 ans (le coût prévisionnel sur la période considérée est de 40 000 €).

La commission consultative des services publics locaux, instituée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2003, dans sa séance du 16 septembre 2005, a donné un avis favorable à cette procédure simplifiée.

Après publication d'un avis d'appel à concurrence, les candidats disposeront d'un délai de 15 jours pour remettre leur offre. Ils auront eu à leur disposition un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations notamment en matière de contrôle financier et de contrôle de l'exécution du contrat par la Ville. Ce projet doit être considéré comme un document de travail qui pourra être adapté en fonction de l'aboutissement des négociations. Le Maire engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettent de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'établissement de la confiance réciproque entre les parties.

Enfin le conseil municipal aura à approuver le choix du candidat et le projet de contrat qui aura été retenu.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

adopte le principe de renouvellement de la délégation de service public concernant la gestion du « Point multiservices vélos » de la gare de Versailles Chantiers, selon les dispositions des articles L.1411-12 du code général des collectivités territoriales

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux, et de celle de la commission des finances, ce sujet a entraîné un débat animé. Je rappelle qu'initialement le point service vélo avait trois missions, le gardiennage, la location et l'entretien et réparation. Ce dernier service, qui avait été confié à une entreprise d'insertion, n'a pas donné les résultats que l'on pouvait attendre et aujourd'hui, il ne fonctionne plus. Le service de location ne fonctionne pas bien pour une raison simple à mon avis, c'est que Phébus ne fait aucune publicité. Il y a 50 vélos; en janvier de cette année, il en a été loué un, en février un, et en juillet, un bon mois, on en a loué onze, ce qui est bien peu. Beaucoup de Versaillais et les visiteurs qui arrivent en gare ne sont absolument pas au courant de l'existence de ces locations. En revanche, le gardiennage fonctionne assez bien puisque pour 150 places, il y a 130 abonnements annuels.

Nous proposons le renouvellement pour un an au maximum, - si les travaux commencent assez vite, il est prévu que le contrat d'affermage cesse aussitôt. Dans le cahier des charges, on ne peut donc pas être trop exigeant, d'autant qu'on a déjà du mal à trouver des partenaires. Cela étant, lors de la commission consultative des services publics locaux, nous avons souhaité demander un certain nombre de choses, notamment pour les horaires. Le point multiservices vélo est en effet fermé de 10 heures du matin à 16 heures. Quelqu'un qui voudrait aller à Paris et revenir dans ce créneau horaire ne pourrait pas reprendre son vélo. Dans le cahier des charges, il sera donc demandé aux intéressés d'indiquer les heures d'ouverture qu'ils prévoient, et ce sera un critère du choix que de proposer l'ouverture toute la journée. Je crois aussi qu'actuellement le point multiservices ne fonctionne pas le week-end.

Lorsque nous relancerons un appel d'offres l'an prochain pour un contrat d'affermage, nous serons plus exigeants sur les horaires d'ouverture, sur la publicité à Versailles et dans les gares parisiennes d'où viennent les touristes – au passage on pourrait aussi inscrire « ville de Versailles » sur les vélos- et enfin pour que le parking soit plus proche de la gare.

M. CASANOVA :

M. ULRICH a présenté clairement l'essentiel de la discussion et les points auxquels elle a abouti. Nous voterons cette délibération pour le renouvellement de la délégation dans les conditions indiquées, et en insistant pour qu'il y ait une vraie visibilité, que les horaires soient adaptés, que l'on fasse une publicité à la ville de Versailles. Ultérieurement, lors du renouvellement on pourra peut-être envisager que la réparation soit faite sur place par la personne qui assurera le gardiennage. Actuellement, ce service fonctionne dans une quasi clandestinité, même si le succès du gardiennage prouve qu'il y a un intérêt réel.

M. BANCAL :

Le service de réparation est toujours en place. Simplement, je l'ai expérimenté il y a quelques jours, et j'ai obtenu la réponse suivante : le tarif est de 30 euros de l'heure, mais pour changer des patins de frein comme je le demandais, on ne sait pas combien de temps il faudra, et le délai est d'une bonne semaine...L'idée serait que les gens déposent leur vélo le matin et repartent le soir avec un vélo réparé. Là, tout est fait, visiblement, pour qu'on ne puisse pas réparer les vélos ! Cela pourrait fonctionner avec un réparateur en permanence si la personne qui aura la délégation, dans la phase suivante, était un réparateur de vélos chargé en même temps de l'accès aux vélos de location. En réalité, actuellement ce point vélos est simplement un point de renseignement sur Phébus, où l'on jette un coup d'œil sur les gens qui viennent prendre leur vélo à côté mais ne passent même pas par la guérite.

Mme COULLOCH-KATZ :

Que vont devenir les 130 vélos accueillis actuellement, ainsi que les motos, pendant les travaux ?

En second lieu, j'observe que l'intérêt de Phébus n'est pas de faire de la publicité pour un point vélo, mais de vendre des tickets de bus, ce qui peut être contradictoire.

Enfin, je rentre du congrès des HLM à Nantes et j'y ai rencontré des gens qui, à Toulouse, ont le même type de service. J'ai pris leurs coordonnées pour savoir comment ils sont organisés, ainsi que celles des chantiers écoles, des chantiers d'insertion qui sont à Paris, auxquels on pourrait peut-être recourir.

Mme DUPONT :

Non, ce n'est pas une solution possible : on m'a bien dit que Versailles n'était pas prioritaire pour ces chantiers d'insertion. Si nous avons cessé de recourir à une entreprise d'insertion, c'est qu'il n'y avait plus de crédits. Nous avons alors fait un appel d'offres pour conserver un point vélo et nous avons demandé à Phébus de garder les gens qui y travaillaient en insertion. Mais depuis cinq ans, je suppose que ce ne sont plus les mêmes personnes. En tout cas, il n'y a pas d'espoir d'avoir des crédits pour un chantier d'insertion en ce moment à Versailles.

M. le Maire :

Quant au sort des 130 abonnés, nous ne pouvons pas dire ce qu'il en est pour le moment, mais je suis sûr qu'on trouvera une solution le moment venu.

Mme LEHERISSEL :

Le principe de renouvellement de la délégation ne pose pas problème.

En ce qui concerne le gardiennage, j'ai eu l'occasion d'utiliser à plusieurs reprises ce point vélo, et j'ai découvert avec horreur qu'il était fermé de 10 heures à 16 heures, ce qui interdisait pratiquement aux touristes de l'utiliser. Une bonne chose serait de voir comment développer des gardiennages dans les autres gares - j'ai déjà perdu un vélo à la gare rive droite.... Manifestement, nous sommes nombreux à vouloir laisser nos vélos à la gare. Enfin, il serait bien de faire de la publicité pour ce service dans les guides qu'utilisent les touristes, pour les inciter à aller au Château à vélo – à condition que le point soit ouvert dans la journée.

M. le Maire :

Il y a peut-être une solution, que je n'ai pas osé mettre dans le cahier des charges pour le moment, car Lyon est en train de l'inaugurer : c'est la mise à disposition de vélos dans le cadre du marché que nous avons déjà passé avec l'entreprise Decaux. A Lyon sont mis à disposition plusieurs centaines de vélos qui coûtent d'ailleurs fort cher car ils sont très sophistiqués. Ils sont munis de puces intégrées, ce qui empêche de les voler. Il y a des points d'accroche, auquel on prend un vélo, à l'heure par exemple, en payant avec sa carte de crédit, avec possibilité de le laisser ailleurs car il y a un suivi automatique : on n'a donc pas besoin de gardiennage, la puce en fait office. Avant de proposer ce système, j'ai voulu attendre l'évaluation que fera Lyon après six mois ou un an. Si elle est réussie, je vous en reparlerai pour examiner si nous nous lançons dans ce type d'opération. Rennes l'a lancée aussi, je crois, avec un autre concessionnaire. Ce serait une solution idéale, car avoir des gardiens dans plusieurs gares risque de coûter très cher.

M. GOSSELIN :

Nous en avons discuté en juillet à la commission d'appel d'offres. DECAUX avait proposé ses services, mais nous ne l'avons pas pris car c'était très cher et il n'y avait pas de concurrence. Vous m'aviez dit alors que, à l'avenir, on pourrait réfléchir à une mise en concurrence de ce type de formule. Ce n'était pas le cas avec DECAUX proposant se service avec ses panneaux, et qui plus est à un tarif hors de prix.

M. le Maire :

De surcroît, sur ce marché spécifique du vélo, l'autre concurrent américain pourrait être intéressé. Mais il ne le serait qu'à partir du moment où il aurait obtenu notre marché de mobilier urbain. Dans les conditions actuelles, un appel d'offres pour les vélos ne susciterait de réponse que d'un seul candidat.

M. LITTLER :

Certains hôtels mettent des vélos gratuitement à disposition de leurs clients. Cela limite aussi la location des vélos en gare.

M. BANCAL :

Ne serait-il pas plus simple, et plus économique, dans le futur projet, de proposer un atelier qui serait loué par un réparateur de vélos plutôt qu'à quelqu'un dont ce n'est pas le métier ? Il y aurait d'autres horaires d'ouverture, et ce serait idéal pour ceux qui vont à vélo à la gare.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais est-ce que le réparateur de vélos lit les appels d'offres ?...

M. le Maire :

Il doit y en avoir une demi-douzaine à Versailles. On leur enverra, le moment venu, l'appel d'offres et le cahier des charges, et ils pourraient installer une filiale.

M. FONTAINE :

Cela soulève de nombreux problèmes. Au départ, on a lancé le point vélo avec une entreprise d'insertion qui se chargerait du gardiennage et de l'entretien. On s'est rapidement rendu compte qu'elle ne pourrait pas assurer la qualité de service nécessaire à une telle opération. On en est revenu à une formule plus classique de délégation. Il y avait deux candidats, Phébus et une association qui a rapidement disparu. On s'est retrouvé avec un seul candidat, Phébus, que l'opération intéressait pour avoir un point d'accueil pour la vente de tickets, ce qui diminuait les dépenses à engager pour le point vélo. C'est donc un élément positif.

Pour ce qui est des horaires et du fonctionnement, ils sont liés au coût et à d'éventuelles subventions. Pendant deux ou trois ans, nous avons subventionné Phébus. Ensuite nous nous sommes demandé s'il fallait continuer, nous avons demandé à Phébus de nous faire une proposition avec subvention et une sans subvention, et c'est cette dernière que nous avons retenue. Sans doute faudra-t-il avoir de nouveau un débat pour savoir si ce type de service peut vivre sans subvention. J'estime qu'un service comme vous le souhaitez, développé, avec des horaires étendus, n'est pas viable.

M. BANCAL :

Ce sera viable avec une autre formule.

M. FONTAINE :

Il y a quelques expériences; par exemple la ville de Grenoble a développé un atelier avec entretien, gardiennage. Mais il est subventionné par l'intermédiaire d'une association. Il faudra revoir la question de la subvention ou non de ce genre d'activité, ce qui permettrait éventuellement de diversifier les services.

M. le Maire :

En tout état de cause, il faut prolonger le service tel qu'il est rendu actuellement, même s'il ne donne pas satisfaction. Dans un an, on remettra tout à plat. Il est évident que chacun fait bien son métier, et que le métier de Phébus n'est pas de faire du gardiennage ou de l'entretien de vélo. Nous avons été heureux de les trouver quand ils étaient les seuls candidats, et nous rendaient finalement service. Mais la prochaine fois, il faudra revoir tout le système. Aujourd'hui, nous vous demandons de prolonger la délégation d'un an au plus, j'espère.

M. DEFRANCE :

Il faut aussi voir avec Vinci, qui met aussi des vélos à disposition au parc de stationnement Notre Dame. Parkings et gares, cela forme un bon ensemble.

M. le Maire :

C'est une bonne idée. Comme il y aura quelqu'un pour gérer les places du centre commercial, on pourra lui demander de faire d'une pierre deux coups et de louer et gérer des vélos.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.182**Etude générale de circulation sur l'ensemble de la ville - Avenant n° 2 au marché passé avec la société Sopac****M. FONTAINE :**

Par délibération du 23 octobre 2003, le Conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour une étude de circulation sur l'ensemble de la ville.

A partir d'une analyse et d'un diagnostic détaillés des flux de circulation, cette étude a pour objectif, d'une part, d'élaborer un plan de circulation permettant de résoudre les dysfonctionnements observés et d'autre part, d'accompagner le développement urbain déjà engagé par la Ville.

L'étude comprend 3 phases:

« Phase 1 - diagnostic » : une enquête « origine-destination » par relevé partiel du numéro minéralogique des véhicules et une autre par interrogation des usagers, comptages directionnels et catégoriels dans les carrefours, comptages automatiques de véhicules distinguant les sens de circulation complétés par une analyse des statistiques d'accidents corporels des cinq dernières années.

« Phase 2 - propositions » : mise au point d'un modèle de simulation statique permettant de juger l'impact des mesures qui pourront être prises aux différents horizons d'étude (2010 et 2015). En fonction des résultats du diagnostic et des objectifs de l'étude, des propositions de solutions seront établies. Par ailleurs, le titulaire devra tester deux scénarii (en 2010 et 2015) prenant en compte l'évolution naturelle de la circulation de Versailles, c'est-à-dire en intégrant la construction du site de Versailles Chantiers, l'urbanisation de Satory et la mise en place d'un axe de transport en commun en site propre (TCSP) entre Versailles et Le Chesnay. Enfin, le titulaire devra proposer trois variantes de plan de circulation, et tester, pour chacune d'entre elles, deux scénarii complets (2010 et 2015).

« Phase 3 - programme et synthèse » : après concertation et adoption des mesures définitives à mettre en œuvre, la dernière phase de l'étude consiste à affiner le programme prévisionnel complet, à effectuer une estimation préliminaire sommaire des travaux à réaliser par opération, et à proposer un programme de réalisation homogène et évolutif d'année en année.

Les deux premières phases, du diagnostic et des propositions, sont achevées. Une présentation a été faite en municipalité la semaine dernière et il nous reste à passer à la troisième phase. Il serait opportun de faire au Conseil municipal une présentation des propositions que nous aurons validées en municipalité pour cette étude générale de circulation, pour engager ensuite la phase 3 de mise en place sur le terrain des préconisations du bureau d'études que nous acceptons.

Pour chaque phase, il était prévu à l'origine un nombre déterminé de réunions de travail entre les services de la Ville et le bureau d'études. Mais l'importance et la complexité de l'étude de circulation (situation actuelle, horizons 2010 et 2015), nécessitent un travail complémentaire pour le bureau d'études.

De plus, les perspectives d'urbanisation de Satory ont fait apparaître des incidences très fortes, en terme de circulation sur tout le secteur Sud de Versailles, répercussions qu'il convient de prendre en compte dans l'étude globale (élaboration de simulations dynamiques relatives aux différentes hypothèses d'urbanisation, logements, emplois).

Pour cela, il est donc proposé un avenant au marché suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
SOPAC	Etude générale de circulation – Complément phase 2 (réunions supplémentaires ; étude complémentaire et simulations de trafic)	177 962,00	25 063,00	203 025,00	14,08

Le montant de l'avenant s'élève donc à 25 063.00€ H.T, soit 29 975.35€ T.T.C

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a, dans sa séance du 12 juillet 2005, autorisé la passation de cet avenant qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°2 représentant un surcoût de 25 063.00 € HT, soit 29 975.35€ TTC au marché passé avec la Société SOPAC pour l'étude générale de circulation sur l'ensemble de la ville, portant ainsi le montant du marché de 177 962,00 € HT à 203 025, 00 € HT ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
 - *Article : 822.0 voirie routière*
 - *Nature : 2031 frais d'études*
 - *Programme : 200430 étude de circulation*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

En juillet déjà, nous avons demandé que ce plan, qui tarde depuis 2003, soit un peu accéléré et qu'on nous précise une date pour un débat général sur la circulation et les transports en commun au Conseil municipal. Nous aimerions aussi, le moment venu -nous espérons qu'il est proche- avoir au moins un exemplaire par groupe des conclusions de cette étude, pour pouvoir nous faire notre propre jugement.

Ensuite, nous avons soumis une demande de délibération, en dehors de celles que vous aviez inscrites à l'ordre du jour, et qui donc ne passe pas aujourd'hui. Elle concerne le STIF. Nous considérons en effet que le montant des compensations financières proposées par l'Etat dans le cadre de la dévolution du STIF n'est pas satisfaisant. Nous voulons donc examiner en conseil municipal comment nous pourrions nous mobiliser tous, car il s'agit de l'intérêt général des villes de la région parisienne, pour faire de nouvelles propositions et faire face aux charges nécessaires au maintien et au développement du réseau de transports en commun de l'Ile-de-France.

M. le Maire :

S'agissant de l'information et de la concertation, il y a aura une présentation des phases 1 et 2 par le bureau d'études avant d'entamer la phase 3. Nous allons l'organiser cette réunion, soit dans le cadre du Conseil municipal, soit de façon spécifique car cela mérite un long débat.

En ce qui concerne le STIF, je ne suis pas sûr que cela entre dans le type de problèmes que les collectivités locales ont à traiter. De mon côté, je suis allé voir le Préfet de région à propos du financement de notre opération de restructuration et agrandissement de la gare des Chantiers dans le cadre du financement du 12^{ème} plan Etat-Région. Les nouvelles ne sont pas très bonnes. Pour faire simple, l'Etat n'a plus de sous. Le Préfet de Région m'a donc demandé quel serait le dossier raisonnable à placer en priorité pour faire démarrer notre opération des Chantiers. Je lui ai dit que l'ouverture d'un second accès à la gare par la rue de la porte de Buc, dans le cadre d'une enveloppe raisonnable, est l'opération prioritaire que l'on pourrait faire réaliser par la SNCF rapidement. Il a retenu cette idée, et d'ici la fin de l'année, nous donnera des nouvelles sur la réalisation de cette première phase.

Puisque nous parlons de la gare, étant donné le coût erroné avancé par la SNCF, qui augmenté de 50% par rapport aux estimations initiales, nous avons déjà dû lisser sur les 12^{ème} et 13^{ème} plans l'ensemble de l'opération des Chantiers, et je ne sais pas, à part l'accès à la porte de Buc, on ira bien plus loin dans le cadre du 12^{ème} plan. Simplement, il y a trois petits chantiers qui peuvent si je puis dire, alimenter nos rêves. Il s'agit d'abord du changement du monte-charge en ascenseur dans la gare des Chantiers, pour les handicapés. Cette opération devrait se terminer en septembre. En second lieu, la SNCF doit faire une demande de permis de construire pour réaliser place Poincaré un immeuble lui permettant de transférer des services actuellement intégrés à la gare elle-même, en même temps que les travaux de restructuration de la gare. Enfin, si nous avons le financement, il s'agit du deuxième accès par la porte de Buc dont j'ai parlé. J'avoue que mon ambition se limite actuellement à ces trois chantiers, car je me rends compte que, faute d'argent, l'Etat n'alimente plus le STIF.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cela ne nous empêche pas de nous exprimer. Nous demandons donc que la délibération que nous proposons soit examinée lors du prochain conseil municipal, puisque cette fois elle a été remise hors délais.

M. le Maire :

Je verrai.

M. AUDIBERT :

Sur cette délibération, je voudrais intervenir à deux niveaux.

D'abord, sur le plan technique, il n'y est mentionné ni l'agrandissement de la RN 286, ni l'effet que pourra avoir le tunnel qui reliera le pont Colbert à Rueil.

D'autre part, l'URV s'interroge sur l'intérêt de telles dépenses pour mesurer la circulation. En effet, ces mesures faites à Versailles le sont sur une base idéologique, c'est-à-dire que le transport en commun est considéré comme prioritaire. J'en prends un exemple, avec toutes ses conséquences : il y a quelques années, une route à deux fois deux voies reliait Versailles à Saint Cyr en passant près du bassin des Suisses. Elle est devenue, dans un premier temps, une route à trois voies vers Versailles, et une voie vers Saint-Cyr, cette voie unique faisant environ 200 mètres de long. Sur les trois voies venant de Saint Cyr, une était réservée au bus. Dans une deuxième phase, la voie unique de Versailles vers Saint Cyr a été prolongée pour atteindre 800 mètres, tandis que, pour favoriser le transport en commun, on allongeait la troisième voie réservée au bus de 500 à 600 mètres. De ce fait, il y a encore plus de véhicules qui rentrent dans Versailles, mais avec une seule voie pour en sortir, cela devient de plus en plus difficile. C'est totalement idéologique. Les modes de circulation se valent, et il n'y a pas à donner la priorité au transport en commun. C'est une idéologie socialo-communiste...

M. DEVYS :

Marxiste, stalinienne !

M. AUDIBERT :

Le rêve de certaines personnes à Versailles est de faire marcher les Versaillais ou de les transporter en transport en commun. La voiture a droit de cité. Tous les modes de transport se valent et sont aussi respectables les uns que les autres. Déjà des décisions sont prises et sont à sens unique. On sait qu'il y a une liaison en site propre en transport en commun entre Versailles et Le Chesnay. On ne sait pas comment la décision a été prise, mais elle est déjà prise, et cela tient de l'idéologie.

M. le Maire :

Je regrette beaucoup que l'un de mes prédécesseurs, M. MIGNOT, ait supprimé les tramways. A cette époque, le transport en commun rendait de très grands services aux Versaillais. Si l'on n'avait pas supprimé les tramways, on aurait aujourd'hui un équilibre entre transports en commun, voitures, vélos, piétons, beaucoup plus harmonieux. Aujourd'hui bien des villes ont rétabli des tramways, comme M. JUPPE à Bordeaux. Ce n'est pas par idéologie, mais pour rendre service à nos concitoyens

que nous essayons de leur offrir des moyens de locomotion leur permettant de se déplacer de façon aussi commode que possible. Heureusement que nous avons trois lignes de chemin de fer et cinq gares à Versailles pour permettre à nos concitoyens -et cela n'a rien d'idéologique- d'aller au travail en région parisienne.

Dans cette délibération n'apparaissent pas la A 86 ou la 286. Mais lorsque le bureau d'études viendra nous présenter ses projets, vous verrez qu'ils en tiennent compte. S'il avait fallu tout mettre dans cette délibération, elle serait devenue un livret à elle seule. L'important est d'avoir cette réunion où le bureau d'études nous commentera le fruit de ses réflexions.

M. DEVYS :

Ma réponse sera purement technique. D'abord les aménagements des voies sur la route de Versailles à Saint Cyr n'ont pas été réalisés par la Ville, mais par le Département et cela n'a rien d'idéologique. Une étude technique a été faite en plusieurs phases et la synthèse en est purement pragmatique. Lorsque l'on descend par la rue de l'Indépendance américaine, une seule voie tourne, et il n'y a donc besoin que d'une voie vers Saint Cyr pour la purger ; l'autre voie de la rue de l'Indépendance américaine repart vers le quartier Saint Louis. Là où il y a une file de voitures qui sort, il n'est pas besoin d'en mettre deux. Pour la rentrée, il y a deux voies, l'une permettant d'aller tout droit vers le quartier Saint Louis et l'autre permettant de remonter la rue de l'Indépendance américaine : il y a deux voies d'entrée et ensuite deux voies pour les purger, rien de plus simple. Pour ce qui est de la troisième voie de rentrée, réservée aux bus, et qui va dans un premier temps de la pièce d'eau des Suisses jusqu'à Versailles, puis dans un deuxième temps, du carrefour des Mortemets jusqu'à la pièce d'eau des Suisses, lorsqu'il y a des embouteillages le matin -et il y en a- elle permet aux bus d'arriver à l'heure pour leur prise de service. De ce fait, les usagers en tête de ligne peuvent calculer leur heure de départ pour aller au travail ou aux gares. Ces économies de temps, que la SVTU a calculées, ont permis, sans que la SVTU demande de subvention aux villes desservies, de créer une ligne supplémentaire et de rendre de grands services aux usagers.

Donc, le maire de Versailles n'est pas responsable de ces aménagements, c'est le Conseil général. Le maire les a validés car il est de sa responsabilité d'organiser les transports en commun et la circulation. Cela a été fait par des techniciens et nullement par des idéologues.

Mme NICOLAS :

Les « socialo-communistes » comme on vient de nous appeler si agréablement, prennent aussi leur voiture. Mais si c'est, comme la semaine dernière, pour mettre une demi-heure ou trois-quarts d'heure pour traverser Versailles, on peut regretter de ne pas avoir pris les transports en commun, qui ont quand même des voies qui leur sont réservées. Par ailleurs, en ce moment le prix de l'essence est très élevé, et tout le monde ne peut pas se permettre d'utiliser sa voiture seul.

M. AUDIBERT :

Monsieur DEVYS, lorsque vous descendez la rue de l'Indépendance américaine, effectivement, vous tournez à droite. Mais auparavant, il y avait deux voies pour cela, ce qui dégageait bien la circulation. Si l'on se trouve derrière un véhicule qui fait du 30 à l'heure, on bouchonne, c'est normal. C'est là un point technique. Mais d'autre part, si les gens prennent leur voiture, malgré le prix de l'essence, c'est qu'ils en ont besoin. Ils s'en passeraient volontiers. Cela signifie qu'ils ne sont pas satisfaits des transports en commun.

M. le Maire :

S'ils n'étaient pas satisfaits des transports en commun, nous devrions financer le déficit du réseau Phébus. Nous n'avons pas à le faire, car beaucoup de nos concitoyens sont bien heureux de le prendre et c'est le seul réseau de bus de France à atteindre l'équilibre financier.

M. DEFRANCE :

On nous a reproché de ne pas être très écologistes, à un autre moment du conseil. Je crois que notre priorité a été les transports en commun. C'est quand même moins polluant que les véhicules individuels qui, pris dans un bouchon, contribuent au trou dans la couche d'ozone ! La priorité aux transports en commun, c'est un choix volontaire pour lutter contre la pollution de notre planète.

M. BAGGIO :

Quand on parle de circulation, je pense aussi à la sécurité. Je m'occupe quotidiennement de blessés et de handicapés. Sur ce plan, j'ai déjà discuté à deux reprises avec M. FONTAINE de la situation rue des Réservoirs. Il y a quelques années, on a inversé le sens de circulation rue Eudore Soulié et, désormais, un nombre incroyable de véhicules descendent de la place Gambetta vers le boulevard du Roi et constituent un danger public. Je les interpelle régulièrement. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu beaucoup d'accidents. Mais il y a un carrefour extrêmement dangereux. Il y a quelques semaines, en rentrant le soir chez moi, j'ai vu un accidenté au pied de l'immeuble. Des confrères ont essayé de le réanimer, il était en arrêt cardiaque. Les habitants de la rue des Réservoirs ont été très choqués par cet accident, car ce n'est pas le premier, et pas le dernier malheureusement, et il y a eu un mort. Le carrefour de la rue Carnot et de la rue des Réservoirs est particulièrement dangereux. Vos services le savent. Lorsqu'on vient de la rue Carnot, sur le terre-plein central, la nuit il y a un plot lumineux. Il a été changé à deux reprises. Une première fois il a été renversé par une voiture, puis, la deuxième fois, on a mis des yeux de chat. La nuit, on n'y voit rien. Et quand on monte la rue des Réservoirs en venant du boulevard du Roi, on circule sur deux voies à hauteur de la rue de la Paroisse, puis la voie s'élargit considérablement au niveau du carrefour, ce qui permet de prendre de la vitesse pour, tout de suite après, passer à une voie. Il y a des accidents très régulièrement, des blessés, et depuis le 17 juillet, au moins un mort. J'espère que dans le plan de circulation on prendra en compte ces éléments pour y veiller.

A Saint Cyr, face au commissariat, pour diminuer la vitesse, on a surélevé le carrefour. Vous venez de faire de même rue Rémilly et rue du parc de Clagny. Les véhicules vont moins vite et c'est moins dangereux. Je vous demande, dans le plan de circulation, de veiller à la sécurité, et je suis très heureux que, depuis que M. SARKOZY a réduit la vitesse autorisée, on ait réduit de 8.000 à 5.000 le nombre de morts sur les routes. Si vous pouviez agir sur ce plan, ce serait très bien.

M. le Maire :

A propos de cet accident, il faut donner tous les éléments. Par qui a-t-il été provoqué, et à quelle heure de la nuit ?

M. BAGGIO :

A 23 heures 30.

M. le Maire :

Oui, en pleine nuit, par un motocycliste, et à quelle allure allait-il ? Il ne faut pas systématiquement reporter le problème sur le maire et son équipe. Nous ne pouvons pas nous substituer à la responsabilité qui est celle de chacun d'entre nous en ce qui concerne la vitesse et la maîtrise de son véhicule, sa façon de conduire. Nous faisons tout pour améliorer la sécurité, mais il y a des limites au-delà desquelles nous ne pouvons rien. Le plan de circulation que l'on vous présentera prévoit bien des mesures de sécurité. Chaque semaine, je signale à M. OUANAS qu'à tel ou tel endroit les voitures vont trop vite, je lui demande les moyens à utiliser pour les freiner - là encore la liberté des automobilistes, c'est bien, encore faut-il qu'ils respectent les règles et respectent les autres. Qu'on ne dise donc pas que c'est de notre faute s'il y a un accident mortel la nuit avec un motocycliste qui, vraisemblablement, allait beaucoup trop vite.

M. BARBE :

Je ne peux laisser sans réponse les propos de M. BAGGIO. Effectivement, l'accident du 17 juillet a eu lieu à 23 heures 30, et il s'agissait d'un motocycliste roulant à une vitesse très excessive, dont il s'est avéré, après analyse, que son état d'ébriété était assez avancé. J'étais d'astreinte ce soir-là et j'ai pu observer que les comportements des résidents de la rue des Réservoirs n'ont pas tous été exemplaires, certains prenant des photos de la personne en train d'être réanimée. C'était absolument choquant.

Sur le fond, je ne suis pas sûr que le conseil municipal soit l'enceinte la plus appropriée pour aborder ces problèmes. Il me semble que le Maire a mis en place des conseils de quartier, et ces problèmes sont de leur compétence. Depuis le début du mandat, 150 problèmes du type de celui que vous mentionnez ont été relevés par les conseils de quartier et sur ce total, 130 ont trouvé une réponse, grâce à M. FONTAINE et aux services. Vingt sont encore en souffrance, ce qui est un pourcentage relativement faible. Par ailleurs, il existe trois associations de riverains dans la zone dont vous parlez, rue Carnot, rue des Réservoirs, rue Edouard Soulié, et aucune n'a fait état de problèmes pour le sens de circulation rue Edouard Soulié. Si une quatrième se manifeste et en fait état, on réexaminera les choses. Enfin, sur la place à l'extrémité de la rue des Réservoirs, on étudie actuellement des mesures pour diminuer les nuisances sonores et nous avons rendez-vous avec l'association de riverains qui est place Gambetta, pour étudier des mesures de réduction du bruit et un réaménagement car il est possible que dans le cadre du grand Versailles, cette zone soit appelée à changer dans les prochaines années.

M. LITTLER :

Dans le cadre de l'étude de circulation actuellement conduite, l'ensemble des accidents ont été étudiés complètement sur la période 1999 à 2003. Tous les points noirs sont connus, et la société qui fait l'étude de circulation en a tenu compte.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.09.183

Etude en vue d'une consultation pour valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles dans le secteur de l'avenue de Paris - Marché de définition - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement CCK ARCHITECTES / SARECO / OTCI / Isabelle SCHMIT

M. FONTAINE :

Par délibération du 25 novembre 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'étude en vue d'une consultation pour valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles dans le secteur de l'avenue de Paris. Cette consultation avait pour but de passer trois marchés de définition.

Un des trois marchés de définition a été attribué et notifié le 6 juillet 2005 à l'équipe CCK ARCHITECTES (mandataire) /SARECO/ OTCI/ Isabelle SCHMIT.

Or, à compter du 1^{er} juin 2005, Isabelle SCHMIT cède ses droits et obligations au bénéfice de la S.A.R.L. SLG PAYSAGE.

Si cette cession est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n°1 avec le groupement CCK ARCHITECTES (mandataire) /SARECO / OTCI / Isabelle SCHMIT au marché susvisé pour concrétiser la subrogation de l'entreprise individuelle Isabelle SCHMIT (co-traitante du groupement) par la société SLG PAYSAGE dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché passé le 6 juillet 2005 avec le groupement CCK ARCHITECTES (mandataire) /SARECO / OTCI / Isabelle SCHMIT, afin de transférer les droits et obligations de Isabelle SCHMIT à la société SLG PAYSAGE;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. AUDIBERT :

Le stationnement n'est pas un problème nouveau à Versailles. M. le Maire est en poste depuis dix ans, nous savons tous qu'il y a besoin de parkings. Je suis nouveau ici, mais je me demande pourquoi il a fallu dix ans pour qu'on se demande s'il fallait un ou plusieurs parkings près de l'avenue de Paris. C'est une question totalement neutre.

M. le Maire :

Depuis dix ans, nous avons réalisé un parking. Il a fallu pour cela 12 ans, à mon prédécesseur et à moi-même, tellement les riverains, associations de défense, etc, étaient globalement contre les parkings souterrains à Versailles. Nous avons donc beaucoup de mal à les faire admettre. Nous nous sommes lancés dans plusieurs opérations, un parking souterrain Boulevard de la Reine, un sur l'avenue de Paris, avec toutes les difficultés que nous rencontrons pour harmoniser les besoins de l'établissement public du Château, de toutes les administrations publiques, des riverains. Nous allons, j'espère, y arriver, à condition que des Versaillais ne nous mettent pas des bâtons dans les roues, comme ils l'ont fait pour Me DAMIEN et moi-même pour réaliser un seul parking souterrain. Nous sommes sur la bonne voie et j'espère que d'ici trois ou quatre ans, deux ou trois parkings souterrains supplémentaires seront réalisés, y compris celui de la gare des Chantiers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2005.09.184

Travaux d'assainissement - Route de la Minière - Amélioration de la qualité de rejet des effluents issus de la parcelle GIAT Est du plateau de Satory par la création d'un collecteur d'eaux usées sous la route de la Minière - Adoption du dossier de demande de subventions.

M. MEZZADRI :

Afin de favoriser son développement économique et urbain, la ville de Versailles facilite les opérations d'aménagement du plateau de Satory, à la faveur de la libération progressive des terrains.

C'est ainsi qu'une parcelle de 11 hectares dite « GIAT est », acquise par le groupe Bouygues immobilier, verra prochainement débiter les travaux de construction du projet immobilier « Hémisphère ». A terme, il est prévu qu'une population d'environ 5 000 personnes s'installe dans cette zone, grâce aux activités tertiaires qui s'y développeront.

Actuellement l'ensemble du plateau de Satory, équipé d'un réseau d'assainissement séparatif géré par les services de la Défense, est hors du champ de compétence du service municipal de l'assainissement.

Les eaux pluviales collectées sur ce quartier font l'objet d'un traitement, de déshuilage et décantation, avant leur rejet vers les étangs du Val d'Or et de la Geneste.

Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épurations obsolètes de capacités limitées, appartenant à GIAT industries. Elles rejoignent le même milieu naturel que les eaux pluviales.

Sans diagnostic précis, sur les réseaux de la Défense et du GIAT, de l'obsolescence et du sous dimensionnement des stations d'épuration pour traiter valablement les effluents qui seront rejetés à terme dans ce secteur, la Ville envisage de créer un collecteur des eaux usées inhérentes au projet « Hémisphère » ainsi que ceux des effluents domestiques générés à terme par les opérations immobilières à venir dans ce secteur. Ce collecteur, de diamètre 400 mm, serait créé sous la route de la Minière (ex RD 91) et rejoindrait le réseau de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, qui passe à proximité du site et se prolonge en servitude sur le territoire communal de Versailles, jusqu'à la place Louis XIV.

Les conditions techniques et financières de recueil des eaux usées dans le collecteur de Saint Quentin en Yvelines ont fait l'objet d'une convention de déversement présentée au conseil municipal le 12 juillet 2004.

Le montant estimé des travaux, inférieur à 230 000 € HT , autorise le service à consulter des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder dès à présent à une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions, relatif aux travaux de création d'un collecteur d'eaux usées sous la route de la Minière ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » ;*
- 3) *sollicite du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau 2003/2005 » ;*
- 4) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2005 du service de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours ;*
 - *article 2315 : installations techniques, matériel, outillage industriel ;*
 - *programme 2005 -67 : « collecteur sous ancien CD 91 » ;*
- 5) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits d'investissement*

Si ce problème est réglé, il faudra un jour, dans le cadre de l'aménagement de Satory, revoir tous les systèmes d'assainissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.185**Travaux d'assainissement – Réhabilitation d'un collecteur, entre les rues Benjamin Franklin et Vergennes - Adoption du dossier de demande de subvention.****M. MEZZADRI :**

Le réseau communal d'assainissement de la ville de Versailles, dispose d'un collecteur en grès, de diamètre 300 mm entre les rue Benjamin Franklin et Vergennes, implanté en sommet de talus sur le domaine de la SNCF, dans l'emprise du domaine ferroviaire. Cet ouvrage vétuste, qui a fait l'objet d'une inspection vidéo, a révélé de nombreux défauts qui ont abouti à inscrire son remplacement dans le programme 2005 des travaux d'assainissement.

Compte tenu de l'implantation de cette canalisation, surplombant des voies ferrées situées 5 mètres en contrebas, une intervention traditionnelle de remplacement est inenvisageable.

La solution technique retenue, dans le cadre de cette opération consiste donc, à réhabiliter cette canalisation par mise en œuvre, depuis la rue Benjamin Franklin, d'un chemisage continu, polymérisé en place, qui rendra à ce collecteur ses caractéristiques structurelles et lui garantira une parfaite étanchéité.

Le montant de ces travaux, estimé à 39 787, 33 € TTC, autorise une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour laquelle un contrat sera établi ultérieurement.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder dès à présent à une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur situé entre les rues Benjamin Franklin et Vergennes ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 »*
- 3) *sollicite du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau 2003/2005 » ;*
- 4) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2005 du service de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours ;*
 - *article 2315 : installations techniques, matériel, outillage industriel ;*
 - *programme 2005 -65 : rue Benjamin Franklin.*
- 5) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits d'investissement*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.09.186**Convention de « développement durable » entre la ville de Versailles et EDF****M. MEZZADRI :**

La ville de Versailles souhaite mettre en œuvre un agenda 21 et des actions qui préservent l'environnement. EDF accompagne les collectivités, qui le souhaitent, dans leur démarche.

Les services de la Ville et EDF proposent des actions pour lesquelles un accompagnement est envisageable sous la forme d'une convention* à soumettre au conseil municipal.

Les thèmes des actions sont les suivants :

- accompagnement de la sensibilisation des élus et des cadres territoriaux aux diverses actions de développement durable engagées par la Ville ;
- accompagnement de la réflexion amont pour la mise en œuvre d'un plan lumière sur la Ville;
- accompagnement de la Ville dans les démarches à engager auprès de la fondation EDF pour l'octroi d'une participation de celle-ci aux travaux de mise en lumière de la cathédrale Saint Louis ;
- accompagnement de la Ville dans la réflexion menée par la ville en matière d'économie d'énergie ;
- partage des retours d'expériences d'EDF en matière d'aménagement et de développement durable pour l'aménagement de la ZAC des Chantiers, avec nos partenaires comme NEXITY.

Ces initiatives ne peuvent qu'enrichir la démarche engagée par la Ville de Versailles en matière de développement durable.

La convention précise les obligations de chacune des parties et le nom des référents pour chaque thème.

En conséquence, je vous invite à adopter la convention suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de la convention « développement durable » à intervenir entre la Ville de Versailles et EDF ;*
- 2) *autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant :*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.09.187**Directive cadre sur l'eau – Consultation du public****M. MEZZADRI :**

La France est actuellement engagée, comme les autres Etats-membres de l'Union Européenne, dans une démarche de planification de la gestion des eaux, définie par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, dite directive cadre sur l'eau.

Cette démarche qui invite à lancer la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie d'ici 2008 a pour objectif de maintenir ou de restaurer le bon état des eaux à l'horizon de 2015.

La directive européenne fixe quatre objectifs majeurs : ne pas détériorer les eaux ; atteindre un bon niveau des eaux en 2015 ; réduire les pollutions par des substances polluantes ; faire respecter les normes en 2015. Cela entraîne des actions pour connaître le coût absolu de l'eau, examiner la répercussion sur les usagers, mesurer et prendre en compte le coût des dommages. Il faut donc remettre en œuvre un schéma directeur. Au Sénat, Jean –François PONCET a rappelé que cette directive s'inspire de la démarche française, citée comme modèle. Nous aurons donc moins que d'autres à nous adapter. Cette démarche suppose de mieux informer et associer le public, ce que nous ferons grâce à une exposition à la mairie de Versailles, en plus des dossiers consultables sur internet ou au siège de l'agence.

La loi demande de compléter cette démarche de planification par une participation des citoyens en prévoyant que le public soit consulté à deux reprises :

- en 2005, sur les enjeux du bassin Seine-Normandie définissant les axes principaux de la révision du SDAGE et le calendrier de travail permettant d'atteindre en 2015 l'objectif de bon état des eaux ;
- en 2007 sur le projet de SDAGE

A cet effet il est demandé aux collectivités de relayer l'information et de contribuer à l'organisation de la consultation.

Le document de consultation comporte les informations nécessaires à la compréhension de la directive et du programme de travail. Il présente les éléments de synthèse de l'état des lieux du bassin Seine-Normandie ainsi que des difficultés susceptibles d'empêcher d'atteindre les objectifs fixés par la directive à l'horizon 2015. Il est complété par une synthèse des avis des assemblées du bassin consultées en 2004 sur la base de ce même document (Conseils généraux et régionaux, Conseils économiques et sociaux, chambres consulaires et établissements publics territoriaux).

Afin de faciliter l'appropriation de ce document, une synthèse ainsi qu'un questionnaire ont été réalisés. Ils sont destinés à inciter le public à formuler un avis sur :

- la pertinence et l'importance des enjeux identifiés ;
- les pistes d'actions proposées pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- le programme de travail permettant d'atteindre le bon état des eaux en 2015.
- les documents sont aussi consultables sur le site internet www.eau-seine-normandie.fr ou au siège de l'agence, 51 rue Salvator Allende, 92027 Nanterre.cedex

L'avis du public peut aussi être recueilli sur le site internet de l'agence.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'organiser la consultation du public en mairie du 1^{er} au 31 octobre 2005 sur la synthèse des enjeux pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Seine-Normandie et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie.*
- 2) *décide de mettre à disposition les documents fournis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'un registre destiné à recueillir l'avis du public.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Il s'agit pour une fois d'une bonne directive, transposable dans la législation française.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ne serait-il pas souhaitable de tenir des réunions publiques sur ce sujet d'importance ? Elles ne sont pas prévues.

M. MEZZADRI :

Elles ne le sont pas, mais au niveau municipal, on peut mener une information comme on le fait pour le plan de circulation. Mais pour tout ce qui concerne l'eau, nous avons transféré la compétence à des syndicats intercommunaux, le ru de Gally, le SIAROV, le ru de Marivel et en partie le syndicat de la vallée de la Bièvre.

M. le Maire :

Il faut en tout cas mettre un cahier d'observations pour le public qui viendra visiter l'exposition.

M. MEZZADRI :

Le questionnaire est prêt.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce cahier sera à disposition du 1^{er} au 31 octobre en mairie, mais l'information est nécessaire pour que les gens sachent qu'il est à leur disposition -la consultation par internet est restrictive.

M. le Maire :

Il y aura des affiches partout, sur les panneaux municipaux, de sorte que la population, si elle est intéressée, saura qu'elle peut venir à la mairie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2005.09.188**Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la Ville de Versailles - Avenant n°7 au lot n°1 « Collecte sélective des déchets ménagers » passé avec la société NICOLLIN et avenant n°2 au lot n°5 « Reprise des dépôts temporaires » passé avec la société TAÏS ONYX****M. MEZZADRI :**

Par communiqué publié au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication de cinq indices « produits et services divers » (PSD), servant à la révision des prix de marchés que la ville de Versailles a contractés auprès de diverses sociétés.

La dernière publication de ces indices, donnant leur valeur de juillet 2004, est intervenue en octobre 2004.

Un avenant est donc nécessaire pour remplacer ces indices par d'autres références représentatives des coûts des prestations concernées dans les formules de révision de prix de chacun des marchés concernés en cours.

Les marchés concernés ici sont ceux relatifs à la collecte sélective des déchets ménagers qui n'ont pas été transférés à la communauté du Grand parc :

- pour le lot n°1 « Collecte sélective des déchets ménagers » conclu avec la société NICOLLIN et notifié le 31 août ; cet avenant ne concerne que la collecte des corbeilles de rues, le reste des prestations étant transféré à la communauté de communes du Grand Parc.
- pour le lot n°5 « Reprise des dépôts temporaires », conclu avec la société TAÏS ONYX et notifié le 26 septembre 2000.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°7 au marché passé avec la société NICOLLIN pour les prestations de collecte sélective des déchets ménagers (pour la part « collecte des corbeilles de rues ») et de l'avenant* n°2 au marché passé avec la société TAÏS ONYX pour la reprise des dépôts temporaires.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

La séance est levée à minuit 30.

ANNEXES

**Délibération 2005.09.152 : Exercice 2005 –Budget Principal – Décision modificative n°3 –
Annexes**

Section de fonctionnement***Services généraux des administrations publiques locales***

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
920 020.0 6064 4131	<u>Virement de crédit</u> Transfert de crédits de fournitures administratives du chapitre 920 vers le chapitre 926 pour la petite enfance et les personnes âgées	- 9 000,00	
920 020.0 778 5120	<u>Condamnation de l'Etat</u> Jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 21/04/2005 - Condamnation de l'Etat liée à la prise en charge, par la Ville, des cartes nationales d'identité		57 090,00
920 020.0 70873 2120	<u>Frais d'affranchissement</u> Remboursement de frais d'affranchissement par le C.C.A.S.		14 000,00
920 020.5 6156 4420	<u>Maintenance informatique</u> Maintenance des logiciels CIRIL et JVS	5 400,00	
920 020.5 70873 4420	Remboursement par le C.C.A.S. des frais de maintenance des logiciels CIRIL et JVS		5 400,00
920 020.5 6156 4420	Maintenance d'un logiciel de la petite enfance (Tégélog) non transférée au budget primitif 2005	10 600,00	
Total		7 000,00	76 490,00

Culture

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
923 323 6282 3260	<u>Archives</u> Frais de gardiennage des archives aux grandes écuries suite au retard constaté pour l'installation de l'alarme et financé sur les crédits d'investissement	17 500,00	
923 324 617 4210	<u>Chapelle du lycée Hoche</u> Frais d'études liés aux travaux de rénovation de la chapelle du lycée	43 600,00	
923 324 6135 4210	Hoche dans l'attente d'une convention de maîtrise d'œuvre. Le	3 320,00	
923 324 6228 4210	financement de ces frais est assuré par un prélèvement sur les	460,00	
923 324 6241 4210	crédits d'investissement	1 620,00	
923 324 6227 4210	<u>Eglise Saint-Symphorien</u> Travaux de l'église Saint-Symphorien : constat d'état avant dépose,	1 140,00	
923 324 6241 4210	transport, stockage, repose de tableaux puis transport du confessionnal, décrochage et repose de tableaux. Le financement de ces frais est assuré par un prélèvement sur les crédits d'investissement	9 430,00	
Total		77 070,00	

Interventions sociales et santé

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
925 520.0 65736.0 2320	<u>Subvention au C.C.A.S.</u> Ajustement de la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale en raison du non transfert d'activités et de personnel du C.C.A.S. à la Ville (annexe 5)	762 650,00	
Total		762 650,00	

Famille

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
926 61.0 6064 4131	<u>Virement de crédit</u> Transfert de crédits de fournitures administratives du chapitre 920	1 500,00	
926 64.0 6064 4131	vers le chapitre 926 pour les personnes âgées et la petite enfance	7 500,00	
926 61.3	<u>Annulation de crédits restauration collective et maintien à domicile</u> Annulation des crédits de dépenses et de recettes prévus au budget primitif pour le portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées (annexe 5)	- 244 817,00	- 195 500,00
926 61.3 7066 6100			
926 61.4	Annulation des crédits de dépenses et de recettes prévus au budget primitif pour les repas préparés par la cuisine centrale du C.C.A.S. pour certains établissements en faveur des personnes âgées et de la petite enfance (annexe 5)	- 446 750,00	- 355 050,00
926 61.4 7066 3140			
926 ... 64% ...	Annulation des crédits de dépenses de personnel prévus au budget primitif pour la livraison des repas à domicile (annexe 5)	- 72 233,00	
926 ... 64% ...	Ajustement des frais de personnel dans le cadre du transfert de certaines activités du C.C.A.S. à la Ville (annexe 5)	- 560 000,00	
926 64.3 6572 2322	<u>Crèches privées</u> Subvention exceptionnelle d'équipement en faveur de la crèche associative "La Maison des enfants" pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)	14 000,00	
926 64.3 6572 2322	Subvention exceptionnelle d'équipement en faveur de la crèche associative "Le Petit Navire" pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)	13 000,00	
926 64.3 6572 2322	Subvention exceptionnelle d'équipement en faveur de la crèche associative "La Clé des Chants" pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)	7 200,00	
926 64.17 6042 6000	<u>Repas petite enfance - complément</u> Achat de repas complémentaires pour les équipements multi-accueil des Chantiers et de La Goutte de Lait	15 000,00	
926 64.29 6042 6000		2 000,00	
Total		- 1 263 600,00	- 550 550,00

Logement

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
927 70.1 6557 5130	<u>Politique de l'habitat</u> Complément pour les aides aux ravalements en fonction des dossiers instruits et acceptés par la Commission d'aide aux ravalements	155 500,00	
Total		155 500,00	

Aménagement et services urbains, environnement

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
928 812 778.1 5313	<u>Rattachements non faits</u> Recettes sur exercice antérieur encaissées et non rattachées		85 221,00
928 822.5 778.1 5200			20 424,00
928 824 775 5121	<u>Produit des cessions immobilières</u> Produit des cessions immobilières des biens situés 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny (complément), 66 rue Albert Sarraut et 18 rue Benjamin Franklin (annexe 3)		1 148 000,00
Total			1 253 645,00

Action économique

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
929 91 6288 2210	<u>Marché de Notre-Dame</u> Pose et dépose des barnums sur le marché alimentaire de Notre-Dame, à compter de novembre 2005, suite au nouveau marché conclu avec la société SOMAREP (décision n° 2005/272 du 1er août 2005)	24 120,00	
929 91 70323.4 2210	Versement de la redevance par les commerçants pour la location des barnums		28 700,00
Total		24 120,00	28 700,00

Impôts et taxes non affectées

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
933	74832	2320	Impôts non affectés Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - complément		103 000,00
933	673	2210	Taxe sur les emplacements publicitaires Annulation du titre de recette n° 5380 de 2004 émis à l'encontre de France Rail publicité suite à une erreur matérielle	19 700,00	
933	778.1	2210	Réémission de la taxe 2004 sur les emplacements publicitaires due par France Rail publicité		19 700,00
Total				19 700,00	122 700,00

Transferts entre sections

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
			Opérations d'ordre (contrepartie au chapitre 914)		
			Sorties de biens de l'actif et constatation des plus et moins values		
934	675	4110	Sortie de l'actif de biens mobiliers et matériels roulant (annexe 2)	105 650,00	
934	676	4110	Différence sur réalisation (plus-value) sur le mobilier et matériel roulant sortis de l'actif (annexe 2)	5 300,00	
934	776	4110	Différence sur réalisation (moins-value) sur le mobilier et matériel roulant sortis de l'actif (annexe 2)		80 650,00
934	675	4110	Sortie de l'actif des immeubles sis 66 rue Albert Sarraut et 18 rue Benjamin Franklin (annexe 3)	955 688,91	
934	676	4110	Différences sur réalisations d'immobilisations - plus-value constatée suite aux cessions des biens situés 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny et 18 rue Benjamin Franklin (annexe 3)	192 311,09	
			Dotations aux amortissements		
934	6811	4110	Annulation des dotations aux amortissements liées à la reprise des activités du C.C.A.S. pour des biens non encore transférés à ce jour ou non amortis par la ville (annexe 4)	- 29 755,00	
Total				1 229 195,00	80 650,00

Section d'investissement***Services généraux des administrations publiques locales***

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
900	020.1	1316		4110	<u>Véhicules petite enfance</u>		
900	020.1	2182		4110	Intégration au patrimoine de la Ville des véhicules de la direction de la petite enfance (cfannexe 1)	55 910,00	55 910,00
900	020.0	2183	2005100	2320	<u>Provision</u>		
					Ajustement de la provision "acquisition de matériels Hôtel de Ville"	- 120 885,00	
Total						- 64 975,00	55 910,00

Culture

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
903	323	2181	200464	4210	<u>Archives</u>		
					Frais de gardiennage des archives aux grandes écuries suite au retard constaté pour l'installation de l'alarme et financé par prélèvement sur les crédits d'investissement	- 17 500,00	
903	324	2031	200459	4210	<u>Chapelle du lycée Hoche</u>		
					Annulation de crédits initialement prévus en investissement. Ces dépenses relèvent de la section de fonctionnement et sont inscrites au chapitre 923	- 49 000,00	
903	324	2313	2001128	4210	<u>Eglise Saint-Symphorien</u>		
					Annulation de crédits pour le financement des travaux de l'église Saint-Symphorien (dépose, transport, stockage, repose de tableaux et transport du confessionnal). Ces dépenses relèvent de la section de fonctionnement et sont inscrites au chapitre 923	- 10 570,00	
Total						- 77 070,00	

Sport et jeunesse

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
904	411	1322	20032001	4210	Gymnase Montbauron I Subvention de la Région d'Ile-de-France pour la réhabilitation du gymnase Montbauron I (notification du 20 mai 2005) - Complément		150 000,00
904	412	2031	200522	3400	Stade Montbauron Travaux préparatoires à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Montbauron	10 000,00	
Total						10 000,00	150 000,00

Famille

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
906		1316		4110	Mobilier et matériel petite enfance <i>Intégration au patrimoine de la ville des</i>		389 300,00
906		4110	<i>immobilisations des établissements de la petite</i>	389 300,00	
					Provisions		
906	61.0	2188	200597	2320	Ajustement de la provision "acquisition de matériels"	- 40 000,00	
906	64.0	2188	200596	2320		- 57 500,00	
Total						291 800,00	389 300,00

Aménagement et services urbains – environnement

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
908	824	2138	200589	5121	Acquisitions immobilières Acquisition de l'immeuble situé 66 rue Albert Sarraut - décision du Maire n° 2005-197 du 8 juin 2005 (annexe 3)	600 000,00	
908	824	2138	200583	5121	Provision pour diverses acquisitions immobilières	548 000,00	
Total						1 148 000,00	

Taxes non affectées

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
913	10223	5110	Taxe locale d'équipement Remboursement de la taxe locale d'équipement (1 ^{ère} échéance) à la société SCI "Versailles Satory Les Marronniers" pour cause de permis de construire périmé	436 000,00	
Total				436 000,00	

Transferts entre sections

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
			Opérations d'ordre (contrepartie au chapitre 934)		
			Sorties de biens de l'actif et constatation des plus et		
914	...	4110	Sortie de l'actif du matériel de voirie, d'un véhicule, de matériel informatique et électroménager (annexe 2)		105 650,00
914	192	4110	Différence sur réalisation sur le mobilier et matériel roulant sortis de l'actif (annexe 2)	80 650,00	5 300,00
914	...	4110	Sortie de l'actif des biens sis 66 rue Albert Sarraut et 18 rue Benjamin Franklin (annexe 3)		955 688,91
914	192	4110	Différences sur réalisations d'immobilisations - plus-value constatée suite aux cessions des biens situés 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny et 18 rue Benjamin Franklin (annexe 3)		192 311,09
			Amortissements		
914	28132	4110	Annulation des dotations aux amortissements liées à la reprise des activités du C.C.A.S. pour des biens non encore transférés à ce jour (annexe 4)		- 12 455,00
914	28135	4110	Annulation des dotations aux amortissements liées à la reprise des activités du C.C.A.S. pour des biens non amortis par la ville (annexe 4)		- 17 300,00
Total				80 650,00	1 229 195,00

S O M M A I R E

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	398
Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2005	406
Informations diverses	409
Annexes	484

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
31 mai 2005	2005/186	Convention pour un séjour du 1 ^{er} au 5 août 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour 13 enfants de 6 à 8 ans au cirque équestre de Cocico, route de Prunoy à CHARNY (89120).	399
6 juin 2005	2005/188	Contrat d'engagement pour une prestation d'animation musicale par un disc-jockey professionnel le 18 juin 2005 pour la fête du centre socioculturel Clagny-Glatigny.	399
6 juin 2005	2005/189	Spectacle de fin d'année à la crèche du Chat Botté.	399
7 juin 2005	2005/192	Accueil d'un groupe de quarante huit enfants et huit animateurs du lundi 24 au vendredi 29 octobre 2004 au centre de la Roche du Trésor d'Orchamps-Vennes (25) dans le cadre des mini-camps des vacances de la Toussaint proposés aux Versaillais.	399
7 juin 2005	2005/193	Représentation de deux spectacles de La Ferme de Tiligolo le mardi 5 juillet 2005 à 10 h et 14 h, pour deux groupes de 125 enfants chacun, au CLP Les Grands Chênes 17, rue Anatole France à Versailles.	399
7 juin 2005	2005/194	Mise à disposition, par la ville de Versailles à Monsieur Christophe CONNAN, à titre précaire et révocable, d'un logement situé au stade de Porchefontaine, 53, rue Rémond à Versailles, bâtiment D – 1 ^{er} étage – Convention.	399
8 juin 2005	2005/195	Convention avec Madame Anne CAYLA, ludologue, pour une présentation de jeux le mercredi 15 juin lors de la fête de la maison de quartier Versailles-Saint-Louis et une animation débat en soirée le mardi 28 juin 2005.	399
8 juin 2005	2005/196	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la petite enfance AXEL- code barre.	400
8 juin 2005	2005/197	Exercice du droit de préemption urbain - Immeuble sis 66 rue Albert Sarrault à Versailles.	400

8 juin 2005	2005/198	Contrats de connexion ADSL pour les écoles R. Mique et Pershing.	400
9 juin 2005	2005/199	Contrat relatif à la mission OPC pour la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé	400
9 juin 2005	2005/200	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire annexe "Les Condamines" en classe de découvertes - Marché sans formalités préalables.	400
10 juin 2005	2005/201	Convention pour un séjour dans le jura pour 16 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs du lundi 18 au samedi 23 juillet 2005, organisé par "L'espace Mont d'Or" à les Longevilles pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.	400
10 juin 2005	2005/202	Location par la ville de Versailles à la Société ARGANA DEVELOPPEMENT, de l'emplacement de stationnement n° 28, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	400
10 juin 2005	2005/203	Convention pour un séjour à Cap Breton dans les Landes pour un groupe de 12 jeunes de 12 à 16 ans et 2 adultes du 22 au 27 août 2005 du centre socioculturel Vauban.	400
13 juin 2005	2005/204	Mission d'accompagnement de l'organisation de la Direction des Finances en vue de sa nouvelle installation.	400
14 juin 2005	2005/205	Contrat de connexion ADSL pour l'école La Martinière.	400
14 juin 2005	2005/206	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour le 2 ^{ème} semestre 2005.	400
14 juin 2005	2005/207	Contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de 3 marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrains dans le secteur de l'Avenue de Paris.	400
15 juin 2005	2005/208	Convention pour une séance VVT orientation le 7 juillet 2005 et une séance d'aviron le 12 juillet 2005 organisées pour le centre socioculturel des Petits Bois pour des jeunes de 12 à 18 ans par l'UCPA à la base régionale de plein air et de loisirs de Bois-Le-Roi.	400
15 juin 2005	2005/209	Contrat relatif à la restauration d'une baraque des carrés Saint Louis 24 rue Royale.	400
16 juin 2005	2005/210	Convention avec LES ACCROBRANCHES pour une animation de 11 enfants et 3 animateurs, suivie d'une nuit en bivouac le mercredi 06 juillet 2005. Cette animation rentre dans le cadre du séjour du 4 au 8 juillet 2005 proposé aux enfants du centre socioculturel des Prés aux Bois.	400
16 juin 2005	2005/211	Convention avec la société OA - BP 25 - 53240 ANDOUILLE, pour un séjour de 17 personnes du 02 au 09 Juillet 2005 inclus à PORTBOU (Colera) en Espagne. Séjour proposé aux jeunes du centre socioculturel des Prés aux Bois.	401

16 juin 2005	2005/212	Convention avec l'Association « ADELS » (Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Sociale), pour une animation débat le samedi 4 juin 2005 à la maison de quartier Versailles-Saint-Louis.	401
17 juin 2005	2005/213	Mise à disposition de Monsieur Olivier DANET et de Mademoiselle Angélique ARETE, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, situé 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.	401
17 juin 2005	2005/214	Fourniture et la livraison d'uniformes et d'accessoires pour la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique - marché à procédure adaptée conclu avec la société DISTRICT DIFFUSION.	401
17 juin 2005	2005/215	Contrat relatif à l'entretien des extincteurs installés dans les bâtiments communaux pour 2005.	401
20 juin 2005	2005/216	Visite de la « Ferme de Gally » le mardi 28 juin par le multi accueil de la Goutte de Lait.	401
20 juin 2005	2005/218	Convention pour l'hébergement de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du jeudi 25 au lundi 29 août 2005 au camping de "CAMPEOLE" à ST QUENTIN.	401
21 juin 2005	2005/219	Contrat relatif au montage, démontage et location de matériel pour le festival des associations 2005 à Versailles, passé avec la société CAST + PRESTATIONS.	401
22 juin 2005	2005/220	Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société VDS.	401
24 juin 2005	2005/221	Avenant n°2 au contrat à procédure adaptée de location de bureaux modulaires conclu avec la société AKMO.	401
24 juin 2005	2005/222	Fourniture, livraison et mise en place de matériel audiovisuel et spécialisé de projection pour les écoles et les services municipaux de la ville - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SIMON TELEMENAGER pour le lot n° 1 (Matériel audiovisuel), et la société CAMIF pour le lot n° 2 (matériel spécialisé de projection sonore et visuel).	401
28 juin 2005	2005/224	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste – impasse 5, rue de la Bonne Aventure - MAPA.	401
28 juin 2005	2005/225	Fourniture et livraison de papier de bureau - Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société INAPA France NAVARRE.	401
29 juin 2005	2005/226	Ecole des beaux-arts – modification des conditions de paiement du tarif annuel pour l'année scolaire 2005/2006.	401

29 juin 2005	2005/227	Contrat relatif à la parution des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics passés par la ville de Versailles dans une publication nationale - marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Moniteur.	402
30 juin 2005	2005/228	Contrat relatif à la rénovation et à la mise aux normes de la fosse du gymnase du collège Rameau de Versailles.	402
1 ^{er} juillet 2005	2005/229	Convention entre la ville de Versailles et ASWAN Création pour l'intervention d'une maquilleuse professionnelle pour la fête de quartier le samedi 25 juin et mercredi 29 juin 2005, pour le centre socioculturel des Chantiers.	402
1 ^{er} juillet 2005	2005/230	Avenant n°1 au contrat à procédure adaptée de maintenance des matériels sous UNIX AIX et de leurs logiciels d'exploitation conclu avec la société BULL.	402
1 ^{er} juillet 2005	2005/231	Université inter-âges : fixation de tarifs d'entrées, de tarifs de transports, de tarifs de droit de parole dans des lieux culturels.	402
5 juillet 2005	2005/232	Ravalement du monument aux morts de l'Hôtel de Ville - marché à procédure adaptée conclu avec la société CHEVALIER.	402
5 juillet 2005	2005/233	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - Lot n°2 « démolition » - Marché à procédure adaptée conclu avec la société N.B.A.	402
5 juillet 2005	2005/234	Location par la ville de Versailles d'un pavillon situé à Versailles 10 rue Edmé Frémy - Convention.	402
6 juillet 2005	2005/235	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie du Shaboté - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/236	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie la vitrine des artistes - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/237	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et le Théâtre de l'Etainte - Cie Philippe Fenwick - William Mesguisch - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/238	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Cathar 6 - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/239	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/240	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.	402

6 juillet 2005	2005/241	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Commedia - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/242	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Comédiens et compagnie - Marché sans formalités préalables.	402
6 juillet 2005	2005/244	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et compagnie - Marché sans formalités préalables.	403
6 juillet 2005	2005/245	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et compagnie - Marché sans formalités préalables.	403
6 juillet 2005	2005/246	Mission de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Versailles confiée à la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme – Réalisation et Etudes).	403
7 juillet 2005	2005/247	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et de télécommunications et la rénovation de l'éclairage et de la voirie le long de la rue Lacordaire - marché à procédure adaptée conclu avec la société SATELEC pour le lot n° 1 et la société EUROVIA pour le lot 2.	403
7 juillet 2005	2005/248	Contrat relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le service des archives.	403
7 juillet 2005	2005/249	Accueil d'un groupe d'enfants de 13 à 16 ans au centre de Pareloup Levézou et de 12 à 15 au centre de Hendaye au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	403
8 juillet 2005	2005/250	Convention relative au feu d'artifice du 14 juillet 2005 (tiré le 13 juillet au soir) marché sans formalités préalables.	403
8 juillet 2005	2005/251	13 juillet 2005 – Contrat entre la ville de Versailles et la société Pyrogramme.	403
8 juillet 2005	2005/252	Mise à disposition d'un pigeonnier 55, rue des Chantiers.	403
11 juillet 2005	2005/253	Mise en place d'appareils automatiques distributeurs de boissons chaudes et froides et de confiseries pâtisseries dans des bâtiments communaux - Convention entre la ville de Versailles et la société DUVAL DISTRIBUTION AUTOMATIQUE.	403
12 juillet 2005	2005/254	Convention avec Boucles de Seine – Base Régionale de MOISSON-MOUSSEAU pour un séjour du 18 au 22 juillet 2005, destiné aux enfants de 6 à 9 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.	403
12 juillet 2005	2005/255	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et de l'extension du gymnase Montbauron I à Versailles.	403

12 juillet 2005	2005/256	Contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CCSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation et de l'extension du gymnase Montbauron I à Versailles.	403
18 juillet 2005	2005/257	Contrat de service pour une veille technologique.	403
19 juillet 2005	2005/258	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Panache - Marché sans formalités préalables.	403
20 juillet 2005	2005/259	Marché de prestations de service d'interconnexion internet des réseaux locaux et création d'un réseau virtuel privé (VPN), passé avec la société EASYNET. Avenant n° 3.	404
20 juillet 2005	2005/260	Réalisation du catalogue d'accompagnement de l'exposition inaugurale des Archives communales - Avenant n° 1 au marché sans formalité préalable conclu avec la société WAUQUIER.	404
20 juillet 2005	2005/261	Intervention d'un animateur professionnel karaoké pour la fête de quartier.	404
20 juillet 2005	2005/262	Etudes relatives à l'extension du Palais des Congrès - Marché à procédure adaptée conclu avec la société PRUNET Architectures et Urbanisme.	404
20 juillet 2005	2005/263	Mission d'assistance programmatique pour la construction d'une extension au Palais des Congrès de Versailles – Marché à procédure adaptée conclu avec la société PRO DEVELOPPEMENT.	404
20 juillet 2005	2005/264	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la Compagnie Almaviva sarl - Marché sans formalités préalables.	404
20 juillet 2005	2005/265	Convention d'occupation des Archives communales aux Grandes Ecuries entre la ville de Versailles et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.	404
22 juillet 2005	2005/266	Remplacement de lanternes et de mâts dans diverses rues de Versailles - Programme 2005 - marché à procédure adaptée conclu avec la société CICO.	404
22 juillet 2005	2005/267	Illuminations de Noël - marché à procédure adaptée conclu avec la société Leblanc pour le lot n°1 « Fourniture de matériel électrique pour les illuminations de Noël » et la société CITEOS pour le lot n°2 « Location, pose et dépose de matériel d'illuminations de Noël ».	404
25 juillet 2005	2005/268	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence du Parc de stationnement de Saint-Louis.	404
26 juillet 2005	2005/269	Contrat passé avec la Société DEMAY pour l'entretien des sirènes installées sur le territoire de la Commune.	404
26 juillet 2005	2005/270	Contrat relatif à l'enlèvement des déchets industriels dangereux.	404

26 juillet 2005	2005/271	Contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets industriels spéciaux.	404
01 août 2005	2005/272	Pose et dépose des tentes-abris (barnums) sur le marché alimentaire de Notre Dame à Versailles- Marché à procédure adaptée conclu avec la société SOMAREP	404
01 août 2005	2005/273	Réaménagement du jardin de l'école des Postes - marché à procédure adaptée conclu avec la société AGRIGEX.	404
11 août 2005	2005/274	Contrat relatif à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des quais bus, 4ème tranche - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société BETURE INFRASTRUCTURE.	405
19 août 2005	2005/275	achats de carnets de chèques carburant pour les véhicules loués pour les manifestations, les camps, les mini-camps et pour les activités organisées par les maisons de quartiers de Versailles, le centre de loisirs primaire "Les Grands Chênes" et pour l'action "départ en vacances des familles"	405
22 août 2005	2005/277	Contrats de connexion Internet pour l'école La Martinière	405
22 août 2005	2005/278	Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel dans le cadre du Festival des Associations du 10 septembre 2005	405
22 août 2005	2005/279	Convention de partenariat avec la MAIF dans le cadre du Festival des Associations du 10 septembre 2005	405
22 août 2005	2005/280	Convention d'occupation temporaire d'un local situé 28, rue des Etats Généraux à Versailles entre la ville de Versailles et l'association du Lions Club Versailles Trianon	405
23 août 2005	2005/281	Fixation des tarifs de restauration scolaire - Année scolaire 2005/2006	405
23 août 2005	2005/282	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot".	405

Les décisions n°2005/185, 2005/187, 2005/190, 2005/191, 2005/221, 2005/223, 2005/243 et 2005/276 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2005.09.152	Exercice 2005 – Budget primitif – Décision modificative n° 3	416
2005.09.153	Mission locale intercommunale de Versailles - Remplacement d'un représentant du conseil municipal	420
2005.09.154	Adhésion à Vestapolis	421
2005.09.155	Délégation de la gestion du Palais des Congrès	423
2005.09.156	Avenant n°2 à la convention d'objectif et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de Tourisme de Versailles	426

2005.09.157	Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Attributions de subventions - Conventions	427
2005.09.158	Cession de tréfonds à Cofiroute pour le tunnel de l'autoroute A86	432
2005.09.159	Cession par la Ville de l'immeuble situé 66, rue Albert Sarraut à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat	436
2005.09.160	Cession par la Ville de l'appartement situé 1 square Joseph Adrien Le Roi et Jean Lagny à Versailles	436
2005.09.161	Installation d'un pigeonnier square Léo Delibes - Autorisation de déposer un dossier de déclaration de travaux	436
2005.09.162	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec des crèches associatives	437
2005.09.163	Travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan – Avenants aux marchés passés avec les entreprises ADENORM (lot n°1) et FUHRER (lot n° 2)	440
2005.09.164	Achat et livraison de repas en liaison froide – Modification des conditions de livraison de repas et prestations supplémentaires - Avenant n°1 au marché passé avec la société SOGERES	442
2005.09.165	Participation de la Ville aux frais de séjour en classe de découvertes des enfants scolarisés dans les écoles privées versaillaises sous contrat d'association	446
2005.09.166	Convention relative à la participation du département des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville pour les élèves domiciliés au domaine du Château	448
2005.09.167	Musée Lambinet - Demande de subvention de l'Etat pour le catalogue des collections de peintures	449
2005.09.168	Centre de musique baroque de Versailles - Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert à l'Hôtel de Ville de Versailles	450
2005.09.169	Lire en fête 2005 – Demande de subvention à l'Etat.	451
2005.09.170	Aménagements des archives communales dans l'aile sud des grandes écuries du Roy - Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises CHAPELLE & Cie (lot n°1), SOCAPE (lot n°3) et PRODESIGN (lot n°4)	452
2005.09.171	Contrats de projets des centres socioculturels à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Avenant	455
2005.09.172	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage et entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS - Appels d'offres ouverts - Adoption des dossiers de consultations des entreprises.	455
2005.09.173	Travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du CCAS - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises	457
2005.09.174	Convention de mise à disposition de la ville de Versailles d'une bande de terrain appartenant SIG de la SEVESCO	459

2005.09.175	Travaux à entreprendre sur les immeubles communaux - Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir	461
2005.09.176	Evolution du logiciel SDL7 vers sa version ASTRE - Avenant n°1 au marché passé avec la société GFI PROGICIELS	462
2005.09.177	Marché de maintenance du progiciel de gestion financière Coriolis passé avec la société BULL	463
2005.09.178	Subrogation de la société FUHRER à la société FERNAND FUHRER DECORATION dans plusieurs marchés de la Ville	464
2005.09.179	Fourniture et livraison de lubrifiants - Avenant n°1 au marché passé avec la société FUCHS LUBRIFIANTS France	464
2005.09.180	Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services du CCAS et de la ville de Versailles - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises	465
2005.09.181	Délégation de service public pour la gestion du "Point multiservices vélos" de la gare de Versailles Chantiers - Approbation du principe de la délégation	467
2005.09.182	Etude générale de circulation sur l'ensemble de la ville - Avenant n°2 au marché passé avec la société Sopac	471
2005.09.183	Etude en vue d'une consultation pour valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles dans le secteur de l'avenue de Paris – Marché de définition – Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement CCK ARCHITECTES/SARECO/OTCI/Isabelle SCHMIT	476
2005.09.184	Travaux d'assainissement - Route de la Minière - Amélioration de la qualité de rejet des effluents issus de la parcelle GIAT Est du plateau de Satory par la création d'un collecteur d'eaux usées sous la route de la Minière - Adoption du dossier de demande de subventions	477
2005.09.185	Travaux d'assainissement - Réhabilitation d'un collecteur entre les rues Benjamin Franklin et Vergennes - Adoption du dossier de demande de subvention	479
2005.09.186	Convention de développement durable entre la ville de Versailles et EDF	480
2005.09.187	Directive sur l'eau – Consultation du public	480
2005.09.188	Prestations de collecte sélective des déchets ménagers – Avenant n°7 au marché conclu avec Nicollin	482